



2013 - 2022

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



"La conciliation réussie de la préservation du patrimoine naturel et du développement durable des territoires"

**LA CONCILIATION REUSSIE DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE
NATUREL ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**

Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Morbihan

2013-2022

SOMMAIRE

Liste des sigles		7
Liste des cartes		9
La politique des espaces naturels sensibles, un instrument de protection de la nature et du développement durable des territoires		11
AXE STRATEGIQUE 1		
DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL ET GEOLOGIQUE DU MORBIHAN		29
Plan d'actions 1.1	Approfondir la connaissance des habitats et des espèces du Morbihan	31
Plan d'actions 1.2	Inventorier les habitats et les espèces prioritaires sur les sites départementaux et suivre leur état de conservation	33
Plan d'actions 1.3	Approfondir les connaissances naturalistes d'unités géographiques remarquables	34
Plan d'actions 1.4	Renforcer l'accompagnement des structures d'étude du patrimoine naturel	36
Plan d'actions 1.5	Diffuser la connaissance sur le patrimoine géologique	37
Plan d'actions 1.6	Construire et développer un outil de connaissance, de suivi et d'évaluation du patrimoine naturel	38
AXE STRATEGIQUE 2		
PRESERVER PAR LA MAITRISE FONCIERE UN PATRIMOINE NATUREL ET GEOLOGIQUE REMARQUABLE		41
Plan d'actions 2.1	Actualiser et développer les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles	43
Plan d'actions 2.2	Actualiser le réseau des espaces naturels sensibles	45
Plan d'actions 2.3	Développer le réseau des espaces naturels sensibles à fort enjeu patrimonial sur l'ensemble du territoire	47
Plan d'actions 2.4	Associer les politiques foncières du département à la conservation du patrimoine naturel et géologique remarquable	50
Plan d'actions 2.5	Développer les partenariats avec les opérateurs fonciers régionaux	51
AXE STRATEGIQUE 3		
CREER UN RESEAU DE SITES LABELLISES ESPACES NATURELS SENSIBLES		53
Plan d'actions 3.1	Concevoir un contrat de conservation et de gestion des sites labellisés ENS	55
Plan d'actions 3.2	Assurer le suivi et la valorisation du réseau de sites labellisés ENS et des partenaires associés	56
Plan d'actions 3.3	Partager les connaissances et les enjeux de préservation du patrimoine naturel par territoire et avec les acteurs locaux	57

AXE STRATEGIQUE 4**ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES****61**

Plan d'actions 4.1	Etablir une programmation pluriannuelle des actions de gestion des espaces naturels sensibles	63
Plan d'actions 4.2	Etablir les orientations de gestion écologique	64
Plan d'actions 4.3	Optimiser les modes de gestion des milieux ouverts	65
Plan d'actions 4.4	Analyser les possibilités d'ouverture au public des espaces naturels sensibles	66
Plan d'actions 4.5	Poursuivre la restauration des habitats prioritaires dégradés	67
Plan d'actions 4.6	Mener une gestion en réseau des marais littoraux	68
Plan d'actions 4.7	Conserver le patrimoine naturel et paysager remarquable des îles du Golfe du Morbihan	70
Plan d'actions 4.8	Anticiper le risque de submersion marine	72
Plan d'actions 4.9	Conduire la révision de l'aménagement forestier de la forêt départementale	74
Plan d'actions 4.10	Conserver le bon état des milieux dunaires	76

AXE STRATEGIQUE 5**ACCUEILLIR LES PUBLICS DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES****79**

Plan d'actions 5.1	Concilier la préservation des espaces naturels sensibles avec les usages et les activités du public	81
Plan d'actions 5.2	Elaborer un schéma directeur de valorisation et d'ouverture des espaces naturels sensibles	83
Plan d'actions 5.3	Engager une étude sur l'accessibilité des espaces naturels sensibles	86
Plan d'actions 5.4	Construire un partenariat de projets avec les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable	87
Plan d'actions 5.5	S'appuyer sur la randonnée comme outil de découverte des espaces naturels sensibles	89
Plan d'actions 5.6	Améliorer la signalétique sur l'ensemble des espaces naturels sensibles	91
Plan d'actions 5.7	Elaborer et mettre en œuvre un volet « Nature » dans la programmation événementielle des domaines départementaux de Suscinio et de Kerguéhennec	92

AXE STRATEGIQUE 6**PROMOUVOIR LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, GEOLOGIQUE ET PAYSAGER DU MORBIHAN****95**

Plan d'actions 6.1	Développer un programme d'information et de communication sur le schéma départemental auprès des acteurs publics et privés du territoire	97
Plan d'actions 6.2	Créer le réseau « Espaces Naturels Sensibles Morbihannais »	98
Plan d'actions 6.3	Développer des supports innovants de découverte et de sensibilisation	100
Plan d'actions 6.4	Produire des documents techniques à destination des élus et des professionnels	102
Plan d'actions 6.5	Faire connaître et accompagner le porteur à connaissance du schéma départemental des espaces naturels sensibles dans l'élaboration des documents d'urbanisme	103
Plan d'actions 6.6	Organiser et participer à des événements sur le patrimoine naturel en Morbihan	104

Plan d'actions 6.7	Animer des rencontres annuelles de gestionnaires et de partenaires	105
Plan d'actions 6.8	Participer à la promotion de l'atlas des paysages du Morbihan	106

AXE STRATEGIQUE 7

S'ENGAGER DANS DES PROGRAMMES DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, GEOLOGIQUE ET PAYSAGER

109

Plan d'actions 7.1	Positionner la politique départementale des espaces naturels sensibles dans les documents stratégiques supra-départementaux	110
Plan d'actions 7.2	Mettre en œuvre une réserve biologique intégrale en forêt départementale de Saint-Aignan	112
Plan d'actions 7.3	Engager le pilotage opérationnel du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »	113
Plan d'actions 7.4	Accompagner les plans nationaux d'actions de restauration d'espèces patrimoniales	115
Plan d'actions 7.5	Contribuer à la préservation et à la restauration des continuités écologiques	116
Plan d'actions 7.6	Soutenir des programmes et des initiatives de préservation et de sensibilisation à la biodiversité remarquable comme ordinaire	118
Plan d'actions 7.7	Poursuivre le soutien aux programmes de lutte contre les espèces invasives	119
Plan d'actions 7.8	Contribuer à la mise en œuvre de l'agenda 21 départemental	121

AXE STRATEGIQUE 8

ASSURER LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION CONTINUE DES ENGAGEMENTS DU SCHEMA

123

Plan d'actions 8.1	Créer un comité consultatif du patrimoine naturel et de la randonnée	124
Plan d'actions 8.2	Concevoir et renseigner des indicateurs au sein d'un tableau de bord	125
Plan d'actions 8.3	Anticiper et consolider les moyens de l'action	126

Le réseau « Espaces Naturels Sensibles Morbihannais » : cartothèque et listes des sites	128
---	-----

LISTE DES SIGLES

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope
ATD : agence technique départementale
BV : Bretagne-Vivante
CAUE : conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
CBNB : conservatoire botanique national de Brest
CDRP : comité départemental de la randonnée pédestre
CDT : comité départemental du tourisme
CDTE : comité départemental du tourisme équestre
CEL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
DDCS : direction départementale de la cohésion sociale
DDTM : direction départementale des territoires et de la mer
DEAE : direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
DGFIM : direction générale des finances et des moyens
DGI : direction générale des impôts
DGIA : direction générale des infrastructures et de l'aménagement
DGRH : direction générale des ressources humaines
DOCOB : document d'objectifs
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSI : direction des systèmes informatiques
DTEI : direction des territoires, de l'économie et de l'innovation
EEDD : éducation à l'environnement et au développement durable
ENS : espace naturel sensible
EPFR : établissement public foncier régional
FEMODEC : fédération morbihannaise de défense contre les ennemis des cultures
GMB : groupe mammalogique breton
GOB : groupe ornithologique breton
GRECIA : groupement régional d'études des invertébrés armoricains
IAV : institut d'aménagement de la Vilaine
ODEM : observatoire départemental de l'environnement du Morbihan
ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : office national des forêts
OP : observatoire du plancton
PAT : pays d'accueil touristique
PCET : plan climat énergie territorial

PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PLU : plan local d'urbanisme

REEB : réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

RNCFS : réserve nationale de chasse et de faune sauvage

RNN : réserve naturelle nationale

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SCAP : stratégie nationale de conservation des aires protégées

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDENS : schéma départemental des espaces naturels sensibles

SGMB : société géologique et minéralogique de Bretagne

SIAGM : syndicat intercommunal d'aménagement du golfe du Morbihan

SIG : système d'information géographique

SMVM : schéma de mise en valeur de la mer

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

TAENS : taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (ou part départementale de la taxe d'aménagement)

TDENS : taxe départementale des espaces naturels sensibles

TVB : trame verte et bleue

UBS : université Bretagne-Sud

ZICO : zone d'importance pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPENS : zone de préemption des espaces naturels sensibles

LISTE DES CARTES

- Les Espaces Naturels Sensibles, propriétés du département	24
- Les unités géographiques remarquables	35
- Les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles	44
- Le réseau actuel des espaces naturels sensibles	46
- Le réseau des futurs ENS	48
- Le réseau des sites labellisés ENS	58
- Le réseau des marais littoraux	69
- Les sites départementaux à risque de submersion marine	73
- La forêt départementale	74
- Le réseau des massifs dunaires départementaux	77
- Les structures et les équipements de sensibilisation à l'environnement	85
- Les ENS et la randonnée	90
- Le réseau des Espaces Naturels Sensibles morbihannais	99
- Les sites Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »	114

LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, UN INSTRUMENT POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Codifiée aux articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme, la politique des espaces naturels sensibles (ENS) est une compétence des départements depuis la loi du 18 juillet 1985, avec pour enjeux « ...de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. ». A cette fin, le département est compétent pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

En partenariat avec les autres gestionnaires d'espaces naturels, les départements œuvrent pour acquérir des espaces de nature (remarquables ou de proximité), pour en conserver la biodiversité et sensibiliser les publics. Ces politiques s'efforcent de concilier protection et développement durable des territoires.

Qu'est-ce qu'un espace naturel sensible ?

Le législateur n'a pas donné de définition à la notion d'«espace naturel sensible». Chaque département adapte sa définition en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe.

Néanmoins, une jurisprudence du Tribunal Administratif de Besançon expose qu'un ENS est « constitué par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.» (TA Besançon, 31 déc. 1992, SAFER de Franche-Comté c/département du Doubs, n° 920221).

Pour assurer la mise en œuvre de cette politique, le législateur a confié aux départements la possibilité d'établir des zones de préemption et de lever une taxe, la part départementale de la taxe d'aménagement.

Le droit de préemption au titre des ENS, l'instrument foncier

Selon l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées. Ces zones sont établies sur des ensembles naturels remarquables, dans lesquels le département dispose d'un droit de préemption (ou priorité d'acquisition) lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre.

La part départementale de la taxe d'aménagement, l'instrument financier

Les départements ont la possibilité d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement au taux maximal de 2,5 %. En place depuis le 1^{er} mars 2012, elle tient lieu de recette grevée d'affectation spéciale pour financer les politiques de protection des espaces naturels sensibles et

de développement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (TA-ENS) et le fonctionnement des CAUE (TA-CAUE), en remplacement de la TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles) et de la TD-CAUE. Elle s'applique dans toutes les communes du département.

L'assiette de la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le produit de cette fiscalité constitue un moyen financier compensatoire à l'urbanisation et permet au département de bénéficier de moyens financiers adaptés aux pressions que subit son territoire.

Le produit de la taxe est affecté à l'acquisition, l'étude, la gestion et l'aménagement de terrains naturels, ainsi qu'à leur ouverture au public par des équipements légers. Ces actions peuvent être menées par le département, mais aussi par le conservatoire du littoral, par les communes ou leurs groupements (art. L. 142-2 du code de l'urbanisme).

Le produit de la taxe peut également être utilisé pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), ainsi que pour l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion et pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

L'ouverture au public des espaces naturels sensibles, *faire connaître pour mieux protéger*

Quelles que soient les raisons pour lesquelles un terrain devient espace naturel sensible, le second objectif fondamental affiché par la loi, après la préservation des sites, est son ouverture au public, ce qui suppose éventuellement la réalisation d'aménagements. Selon l'article L.142-10 du code de l'urbanisme, ces aménagements doivent être compatibles avec « *la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels* », ce qui autorise seulement des « *équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion des terrains, ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques* ». Cependant, la loi du 2 février 1995 introduit une exception à l'obligation d'ouverture au public, si la fragilité du milieu naturel concerné le justifie.

LES ACTIONS DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN EN MATIERE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le département s'est engagé de longue date dans la préservation de son patrimoine naturel par la mise en œuvre dès 1973 d'une politique en faveur des espaces naturels sensibles. Ainsi fin 2012, il est propriétaire de 162 sites, représentant 3 280 ha de terrains naturels protégés (cf carte p 25) et a inscrit 16 384 ha en zones de préemption sur 51 communes.

Les 162 ENS se répartissent principalement sur la frange littorale, 141 sites littoraux et 21 sites dans l'intérieur. Ils sont inclus dans les nombreux périmètres d'études (ZNIEFF 1 et 2) et contractuels (Natura 2000) couvrant le Morbihan et abritent des habitats et des espèces parmi les plus remarquables du Morbihan. En ce sens, la politique ENS assure depuis près de 40 ans, une protection foncière forte et pérenne de ces espaces sensibles.

Le Morbihan, une mosaïque de milieux naturels

Le Morbihan abrite assez peu de vastes espaces naturels homogènes, mais plutôt une mosaïque de milieux imbriqués, de nature diversifiée et de superficie assez réduite. Cet agencement s'explique par les conditions naturelles (situation géographique, géologie, climat...) mais aussi par l'influence de l'homme depuis plusieurs décennies.

Nombreux, ces milieux composent la diversité paysagère de notre territoire : les bois et forêts très morcelées mais couvrant près de 20% de la superficie départementale, le bocage plus ou moins dense irriguant l'ensemble du territoire, les landes bien présentes sur la frange littorale mais aussi dans certains secteurs de l'intérieur, le chevelu du réseau hydrographique et les zones humides de bas fond et plus ponctuellement, les étangs et les tourbières, les sites d'intérêt géologique... Le littoral est également diversifié avec de nombreuses zones humides littorales en particulier dans les rias et estuaires, des dunes, des falaises et côtes rocheuses basses. En outre, des milieux marins remarquables sont présents le long des côtes morbihannaises.

Au regard de cette grande variété, le département doit porter une attention particulière aux principaux pôles d'intérêt écologique (34 000 ha, soit 5 % de la surface du Morbihan) tels la frange maritime et littorale (y compris les îles), la zone des landes de Lanvaux, l'est du département (marais de Vilaine, forêt de Brocéliande...) et l'ouest du département (bassin du Scorff et de l'Ellé, secteurs des Montagnes Noires et de la forêt de Quénécan...).

En Morbihan, comme ailleurs, les milieux naturels sont de plus en plus menacés par la pression urbaine, le développement des infrastructures, les pollutions, notamment sur la frange littorale. La dégradation de la qualité de certains espaces naturels (ex : prairies humides, landes, dunes...), la régression des surfaces et la fragmentation des habitats naturels, la disparition ou la raréfaction rapide d'espèces sont fréquentes et se traduisent par une fragilisation des fonctions environnementales assurées par les milieux naturels et par une érosion du patrimoine naturel et de la biodiversité.

ODEM – Atlas de l'environnement, juillet 2011-www.odem.fr

Le Morbihan, une faune et une flore riches et originales

La flore et la faune du Morbihan sont riches et originales en raison de la situation géographique de la Bretagne (position péninsulaire et carrefour biogéographique) et de la diversité des milieux naturels.

Le Morbihan abrite environ 1 700 espèces végétales sur les 4 800 recensées en France, dont 20 espèces à très forte valeur patrimoniale. La région littorale est la plus riche en espèces floristiques et abrite en outre la plupart des espèces à forte valeur patrimoniale (par ex. : le Panicaut nain vivipare, le Liparis de Loesel et la Bourrache du littoral) et toutes les espèces endémiques. Secondairement, certains secteurs de l'est et du nord-ouest du département accueillent des espèces à grande valeur patrimoniale.

La faune morbihannaise ne se caractérise pas par une richesse spécifique très élevée, 1 020 espèces recensées, mais par des assemblages originaux d'espèces et par la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale comme la Loutre d'Europe, le Phragmite aquatique, le Saumon atlantique, la Mulette perlière ou le Carabe à reflet d'or, etc.

La grande richesse en espèces du milieu sous-marin est quant à elle progressivement mieux connue, en particulier grâce aux informations collectées par le Réseau Benthique.

Certaines espèces sont en voie de disparition ou de raréfaction rapide dans le Morbihan, du fait en particulier de l'artificialisation du territoire (urbanisation, régression et fragmentation d'habitats naturels...), de la surfréquentation touristique de certains secteurs (érosion en zone littorale notamment), de modifications de pratiques agricoles (régression des prairies permanentes, généralisation des pesticides, recul de l'entretien extensif de certains milieux comme les landes, et prairies de fonds de vallées), de l'aménagement de l'espace rural, mais aussi de la dynamique naturelle des milieux (comblement progressif des étangs, boisement progressif de certains milieux ouverts). La présence d'un nombre croissant d'espèces invasives peut également avoir un impact sur la flore et la faune autochtones.

ODEM – Atlas de l'environnement, avril 2012-www.odem.fr

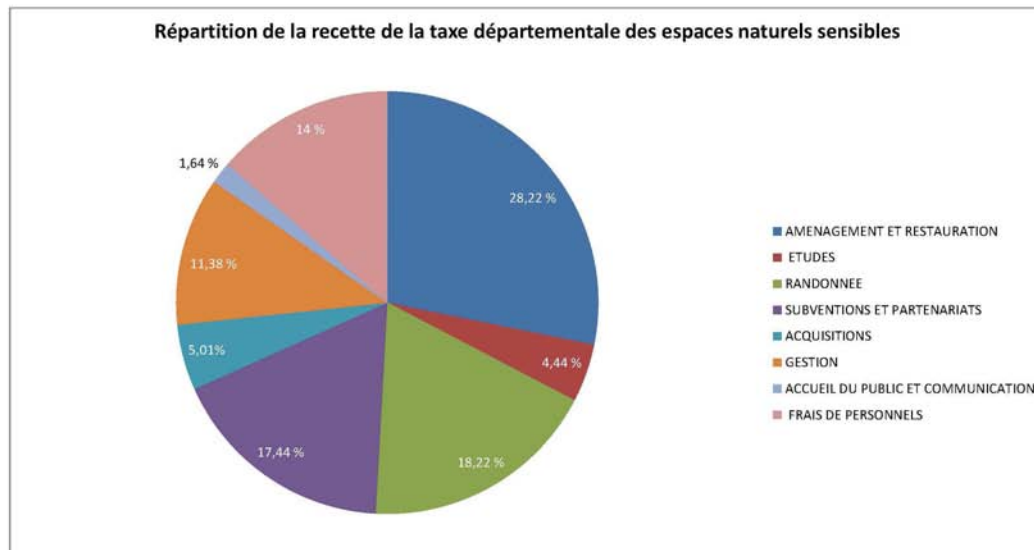
La taxe d'aménagement, une évolution fiscale majeure en Morbihan

Le département du Morbihan lève une taxe pour protéger et gérer les espaces naturels depuis 1974. Appelée successivement « taxe départementale des espaces verts » jusqu'en 1985, puis TDENS jusqu'en 2011, la taxe ne s'appliquait en Morbihan que dans 95 communes, soit 72 communes littorales et 23 autres de l'intérieur.

Lors de sa session du 3^{ème} trimestre 2011, le conseil général a institué la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %. En place depuis le 1^{er} mars 2012, elle finance les politiques de protection des espaces naturels sensibles et de développement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (TA-ENS) et le fonctionnement des CAUE (TA-CAUE), en remplacement de la TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles) et de la TD-CAUE.

La part départementale de la taxe d'aménagement s'applique désormais à l'ensemble des communes du département. Cette évolution fiscale constitue une transformation importante pour le Morbihan. En effet, si la recette moyenne de la TDENS sur 5 ans plafonnait à 2,7 millions d'€,

l'impact de cette réforme fiscale pourrait engendrer un doublement de la recette affectée. Plus immédiatement, c'est le territoire d'intervention du département qui s'agrandit, passant de 95 à 261 territoires communaux potentiellement concernés par les enjeux de la politique ENS. Les graphes suivants présentent les dépenses cumulées pour la politique ENS et randonnée.



Grâce à cette recette affectée, le département réalise des inventaires et des plans de gestion, des acquisitions sélectives de sites naturels remarquables, assure leur aménagement et leur gestion en faveur d'une biodiversité optimale et y accueille le public dans la mesure où la fragilité du milieu naturel le permet. Il accompagne également les initiatives de nombreuses structures publiques, associatives ou privées en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

La gestion des sites

- 25 plans de gestion sur les ENS et 10 cahiers de gestion sur les ENS locaux conventionnés
- un aménagement forestier pour la forêt départementale, validé par arrêté préfectoral du 8 août 2006
- un marché public à bons de commande pour l'aménagement et l'entretien des ENS
- un marché public à bons de commande pour l'entretien de la forêt départementale
- 15 conventions de gestion signées avec des communes ou des groupements de communes concernés par des ENS
- 12 AOT signées avec des acteurs socio-professionnels (agriculteurs, paludiers, ostréiculteurs, apiculteurs)
- un chantier d'insertion nature et patrimoine sur le canton de Pont-Scorff
- 27 sites forestiers gérés par l'ONF
- 6 comités de gestion au fonctionnement régulier
- 2 techniciens et 1 ingénieur dédiés à la gestion des espaces naturels

Les partenariats

- 12 conventions de partenariat avec les principales associations agissant en matière de protection de la nature et d'éducation à l'environnement en Morbihan

L'accueil du public et la sensibilisation

- 50 sites ouverts au public, tous équipés de sentiers
- 4 observatoires dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite
- 2 sentiers de découverte accessibles aux personnes en situation de handicap
- 1 500 personnes accueillies chaque année lors de 150 sorties nature organisées sur 23 ENS, dans le cadre du programme « Côtes et Nature »
- des programmes nature spécifiques pour les domaines départementaux de Suscinio (Sarzeau) et de Kerguéhennec (Bignan)
- 2 000 collégiens ayant bénéficié de projets nature dans le cadre du programme départemental en faveur de l'EEDD

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, UN DOCUMENT CADRE ET UN OUTIL OPERATIONNEL

Soucieux de poursuivre une politique ENS volontariste en cohérence avec les préoccupations de sauvegarde de la biodiversité et d'un développement harmonieux du territoire, le conseil général du Morbihan a décidé lors de sa session du 1^{er} trimestre 2010, la réalisation d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles. Ce schéma constitue le document de référence d'une politique morbihannaise indépendante et stratégique en matière de préservation et de valorisation des ENS pour la prochaine décennie.

Il est tout à la fois :

- un outil d'aide à la décision pour les élus au moyen de la stratégie d'intervention adaptée aux nouveaux enjeux de territoire (trames vertes et bleues, biodiversité ordinaire, écotourisme, etc.),
- un programme d'actions territoriales et thématiques pour la collectivité,
- un document de promotion de cette politique auprès des partenaires privés et publics et du grand public.

Il constitue également un guide mobilisateur de l'action, à disposition de l'ensemble des acteurs œuvrant sur cette thématique dans le département. Il fixe en effet les grandes lignes des partenariats et synergies à bâtir pour parvenir collégialement à préserver une nature fonctionnelle.

Quatre enjeux et huit axes stratégiques pour le schéma départemental des espaces naturels sensibles

En 40 ans, le département a acquis et protégé des espaces naturels à forte valeur écologique, s'est doté de nombreux outils de gestion adaptés et a développé des partenariats d'expertise avec les structures reconnues. Globalement, le bilan est bon mais il est mal connu, parfois déformé par un manque de priorités affichées et de lisibilité et par une communication déficiente sur le rôle et les atouts de cette politique.

Jusqu'alors associée à la zone littorale de perception de la TDENS, la politique ENS ne présentait qu'une approche très partielle des enjeux de protection des patrimoines naturel, géologique et paysager en Morbihan. L'extension du périmètre de prélèvement de la taxe d'aménagement à l'ensemble des communes morbihannaises bouscule ces anciennes logiques spatiales et opérationnelles. Partant du constat de la richesse des milieux naturels, elle oblige la collectivité à redéfinir ses enjeux, ses partenariats et ses priorités d'actions et de moyens, en somme à repenser une nouvelle politique ENS.

Débuté en février 2011 et achevé en novembre 2012, le schéma départemental des espaces naturels morbihannais se structure en 8 axes stratégiques déclinés en 50 plans d'actions à mettre en œuvre d'ici à l'échéance 2022. Le niveau de réalisation et le coût global des actions seront dépendants des moyens financiers à disposition (notamment du niveau de recettes de la TA-ENS).

Les pistes d'actions du schéma sont issues d'une analyse approfondie et concertée des richesses et des enjeux du patrimoine naturel en Morbihan, d'un diagnostic des atouts et faiblesses de la politique ENS et d'un inventaire des sites remarquables du Morbihan.

A l'appui de la législation, des diagnostics et constats, le département a choisi de construire sa stratégie d'actions autour des **4 enjeux suivants** :

- 1) **La responsabilité du département** dans la protection des espèces, des espaces naturels et des paysages patrimoniaux, par l'approfondissement des connaissances naturalistes et géologiques, l'acquisition, la gestion et la valorisation adaptées de sites à très fort intérêt patrimonial ;
- 2) **l'équité du département** dans la constitution d'un réseau départemental d'espaces naturels sensibles morbihannais, par un accompagnement des dynamiques locales en faveur de la protection des sites et des continuités écologiques ;
- 3) **la médiation du département** dans la sensibilisation et l'éducation de tous les publics à la nature par la transmission innovante et dynamique de savoirs et la découverte sensible des espèces et des milieux naturels ;
- 4) **l'engagement du département** dans la nécessaire reconnaissance des enjeux morbihannais et nationaux de préservation de la biodiversité par la participation et l'accompagnement de programmes et plans de conservation.

Ces enjeux s'inscrivent :

- **dans une dimension partenariale**, avec la recherche d'une véritable politique de protection coordonnée à l'échelle du département et en synergie avec les outils de protection de niveaux différents,
- **dans la durée, sur un pas de temps de 10 ans**, avec une gestion sur le long terme. Cette échéance de 2022 retenue est en cohérence avec les enjeux internationaux, où le Conseil de l'Union Européenne a établi en mars 2010 le principe « *d'enrayer la perte de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'Union Européenne d'ici à 2020, assurer leur rétablissement autant que faire se peut...* ».

Ces quatre enjeux se déclinent en **huit axes stratégiques** :

- 1) développer la connaissance du patrimoine naturel et géologique du Morbihan
- 2) préserver par la maîtrise foncière un patrimoine naturel et géologique remarquable
- 3) créer un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles
- 4) assurer le bon état de conservation des espaces naturels sensibles
- 5) accueillir les publics dans les espaces naturels sensibles
- 6) promouvoir la politique départementale de préservation du patrimoine naturel, géologique et paysager du Morbihan
- 7) s'engager dans des programmes de préservation du patrimoine naturel, géologique et paysager du Morbihan
- 8) assurer la gouvernance et l'évaluation continue des engagements du schéma.

Chacun de ces axes est décliné en plans d'actions intégrant le constat, les objectifs opérationnels, les actions à mettre en œuvre, le coût, les acteurs impliqués, les échéances et les indicateurs de résultats pertinents. Ce schéma sera en effet soumis à une évaluation annuelle sur la base des objectifs définis et des indicateurs proposés. Cette évaluation permettra de vérifier l'efficacité de la politique engagée et d'ajuster au regard des évolutions du territoire, les actions et moyens envisagés.

LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES MORBIHANNAIS, UN ENSEMBLE DE SITES REMARQUABLES CONNECTES

Dans cette phase de refonte de sa politique marquée par le triplement de la surface de son territoire d'intervention, le département s'est trouvé confronté à de vastes territoires, où sa politique ENS n'était pas déclinée. Ne pouvant reproduire la démarche antérieure basée sur des actions d'opportunité et dispersées, le département a décidé :

- de privilégier une maîtrise d'ouvrage directe sur les ENS à très fort intérêt patrimonial, les « **ENS** » (incluant les « ENS existants » et les « futurs ENS »). Il s'agit de sites référence de par leur valeur écologique et paysagère très forte. Le département y assure la maîtrise foncière et les aménagements. Ces sites sont dotés de plans de gestion et ouverts au public en totalité ou partiellement selon la fragilité des milieux et des risques encourus par les personnes.
- d'accompagner les acteurs locaux dans la préservation de sites à enjeux élevés, les « **sites labellisés ENS** ». Le département désire déployer sa politique de préservation du patrimoine naturel sur le plan local et favoriser l'appropriation et la gestion de ces espaces par les acteurs locaux. Il souhaite à ce titre les accompagner techniquement et financièrement dans la mise en place d'actions de protection et de valorisation.

L'éligibilité des nouveaux sites à protéger, à l'une ou l'autre de ces catégories (futurs ENS et sites labellisés ENS) relève d'une hiérarchisation détaillée dans l'encart ci-dessous.

Globalement l'identification et la délimitation des sites ayant vocation à intégrer le schéma des espaces naturels sensibles résultent :

- d'un inventaire des sites naturels d'intérêt à partir de la collecte d'informations (enjeux, espèces et habitats déterminants, paysages) auprès des experts, d'une démarche bibliographique, du recueil des données d'inventaires institutionnels (ZNIEFF, DOCOB, etc.) et de visites de terrain.
- d'un croisement de cet inventaire avec une méthode de hiérarchisation informatisée en fonction de leur degré d'intérêt et/ou de sensibilité.

De ce travail de sélection sont ressortis 177 nouveaux sites (83 futurs ENS et 94 sites labellisés ENS), ne bénéficiant pas à ce jour de statut de protection et 5 unités géographiques d'intérêt à confirmer par de nouvelles prospections naturalistes. Néanmoins, la biodiversité et/ou le degré de naturalité de ces 177 nouveaux sites justifie une intervention publique dans le cadre de la politique des ENS, notamment au regard des atteintes subies. Cette liste de nouveaux sites n'est pas figée et peut, le cas échéant, être complétée en fonction de l'évolution des connaissances et de l'apparition de nouveaux enjeux.

La sélection des nouveaux sites a été réalisée en dehors des zones bénéficiant de protection réglementaire et foncière (réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, périmètres d'intervention du CEL, forêts domaniales et communales, sites inscrits, sites classés).

Méthode de sélection des espaces naturels sensibles du Morbihan

Dès 2005, l'ODEM a élaboré avec le département du Morbihan une méthode afin d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser les espaces naturels présents sur le territoire du département.

1- Identification des sites à partir :

- a. des zonages réglementaires et d'inventaires (ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000, ZICO, sites inscrits, sites classés, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, etc.).
- b. des périmètres recensés lors d'études naturalistes, d'études d'impact de projets, de diagnostic territorial, etc.
- c. des secteurs proposés par des partenaires naturalistes (naturalistes indépendants, associations naturalistes, opérateurs Natura 2000).

2- Caractérisation et hiérarchisation des sites selon une méthode qualitative comportant 7 critères :

- a. 3 critères prioritaires : intérêt écologique, intérêt biologique et/ou géologique et intérêt paysager.
- b. 4 critères non prioritaires : connectivité écologique, vulnérabilité, intérêt touristique et potentiel de mise en valeur, intérêt à l'éducation et sensibilisation à l'environnement.

Selon les sites, le niveau d'intérêt de chaque critère a été qualifié de "majeur" ou "moyen" ou "mineur" ; ce qui a permis ensuite de hiérarchiser les sites en 3 classes d'enjeu :

- **Site à enjeu départemental** : au moins 4 critères classés "majeurs" dont au moins 2 parmi les critères "prioritaires".
- **Site à enjeu local** : 3 critères classés « majeurs », dont au moins 1 parmi les critères prioritaires ou 2 critères classés « majeurs », dont 1 au moins parmi les critères prioritaires et 2 au moins classés « moyens », dont au moins 1 parmi les critères prioritaires.
- **Site autre** : autres cas.

Limites de la méthode :

- *Une identification des sites non exhaustive car seuls les sites connus, prospectés de longue date ou opportunistement lors d'études d'impact, ont été recensés.*
- *Des zonages réglementaires incluant souvent d'importantes surfaces hors milieux naturels.*
- *Un niveau d'intérêt s'appuyant sur des données naturalistes anciennes voire obsolètes et ne permettant pas toujours une qualification pertinente.*
- *Une hiérarchisation insuffisamment sélective pour obtenir le classement en « site à enjeu départemental »*

A l'issue de ce classement, 235 sites couvrant une surface de plus de 50 000 ha ont été qualifiés de sites à enjeu départemental, dont la vocation serait à terme d'être acquis par le département. Il ressort de ce classement :

- un nombre trop important de sites qualifiés d'enjeu départemental (au regard des possibilités d'acquisition par le département).
- un déséquilibre dans la répartition des sites au sein du territoire (absence de sites dans la partie centrale du département).
- un déséquilibre entre les milieux naturels représentés (part importante de boisements).

Méthode de sélection des espaces naturels sensibles du Morbihan

En 2012, le travail de classement des 235 sites a donc été repris en s'appuyant sur de nouvelles prospections sur le terrain, notamment pour les sites ne disposant pas de données récentes et valides, en insistant sur la présence de milieux naturels remarquables même de faible surface, en vérifiant le niveau d'intérêt pour chacun des critères, en intégrant les perspectives de gestion future du site et en redéfinissant les limites des périmètres. Deux classes supplémentaires ont également été ajoutées :

- **Site labellisé ENS** : enjeu intermédiaire entre le départemental et le local, n'ayant pas vocation à être acquis par le département mais donnant lieu à un accompagnement financier et technique du propriétaire (collectivité, association, privé).
- **Unité géographique remarquable** : site d'une superficie supérieure à 450 ha, n'ayant pu être prospecté et demandant une analyse plus approfondie.

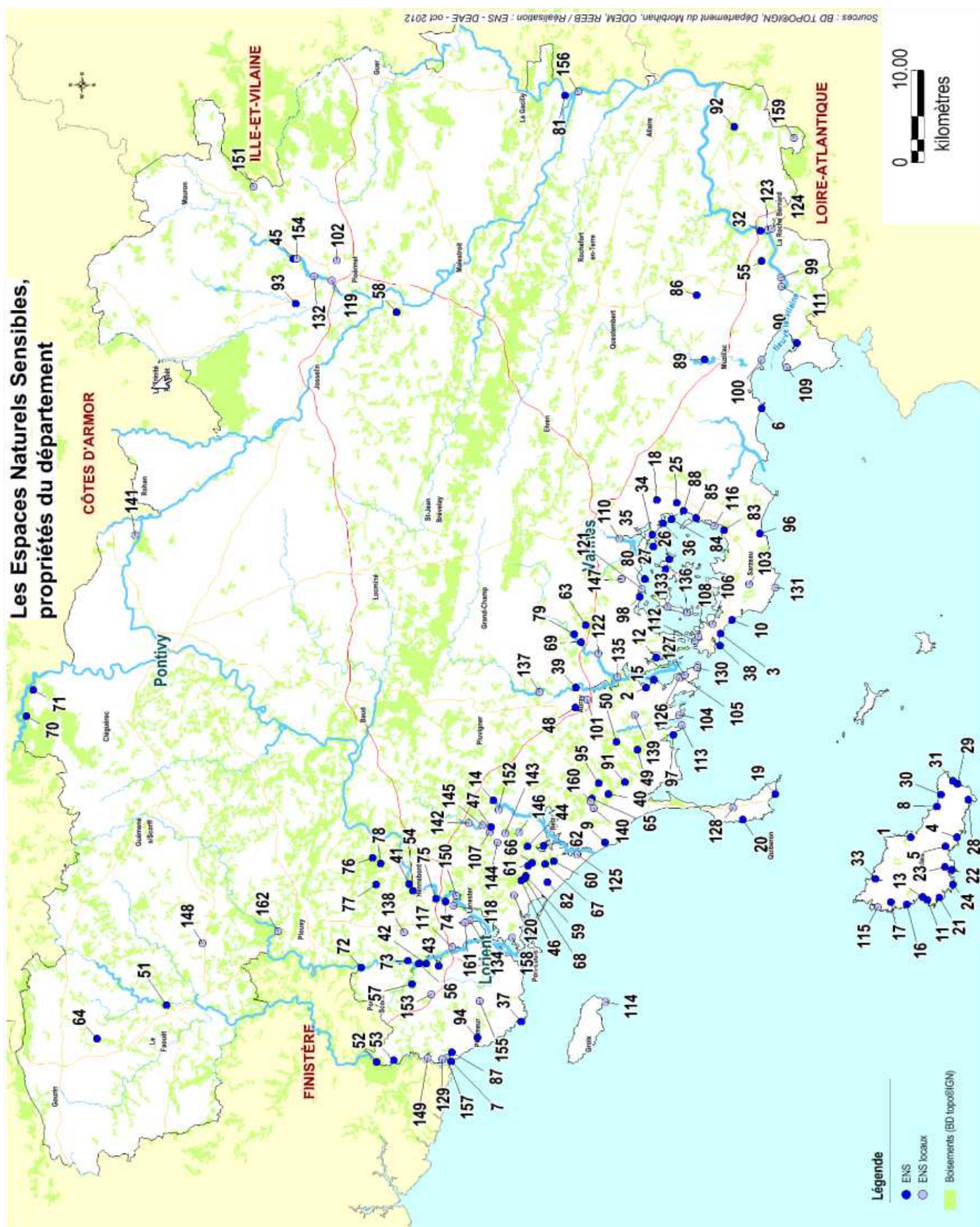
L'ensemble du travail de sélection est disponible dans la base de données "patrimoine naturel". Chaque site à enjeu départemental a fait l'objet d'une fiche descriptive synthétique.

Les ENS actuels, les futurs ENS, les sites labellisés ENS et les unités géographiques remarquables constituent le **réseau des Espaces Naturels Sensibles Morbihannais** (présenté par cartes de synthèse en p. 128), construit pour fédérer l'action des acteurs (élus, associations, particuliers) en faveur de la protection, la gestion et la découverte des richesses naturelles à l'échelle du Morbihan. Il vient en complément du réseau des sites protégés pour couvrir le Morbihan d'un maillage cohérent d'espaces préservés. Ces réseaux préfigurent les trames vertes et bleues instaurées par les lois Grenelle en 2009 et 2010.

Le réseau des Espaces Naturels Sensibles morbihannais

Un **espace naturel sensible morbihannais** est « *un espace présentant un fort intérêt écologique, géologique et paysager, fragile et/ou menacé, qui doit être préservé par une gestion appropriée ou restauré et aménagé en vue d'accueillir du public* ».

162 ENS, propriétés actuelles du département	98 sites d'intérêt patrimonial très fort	Sites dénommés « ENS »
	64 sites d'intérêt patrimonial faible	Sites dénommés « ENS local »
83 sites à acquérir par le département	24 sites prioritaires d'intérêt patrimonial très fort	Sites dénommés « Futurs ENS »
	59 sites d'intérêt patrimonial très fort	
5 unités naturelles de grande surface	Intérêt à confirmer par de nouvelles prospections naturalistes	Périmètres dénommés : « Unités géographiques remarquables »
94 sites appartenant à des propriétaires privés ou publics	94 sites d'intérêt patrimonial élevé	Hors futurs sites CEL, sites dénommés « Sites labellisés ENS » Ne devenant pas propriétés du département, ces sites feront l'objet d'un accompagnement technique et financier



Les Espaces Naturels Sensibles, propriétés du département

1	Le Palais - Port Halan (1,4 ha)	33	Sauzon - Ria de Sauzon (24 ha)	66	Plouhinec - Lande de Kermorin (24 ha)	98	Arzadon - Gravellic (1,8 ha)	131	Saint-Gildas-de-Rhuys - Grand-Guiton (2,5 ha)
2	Loomaraquer - Le Moustoir (0,2 ha)	34	Séné - Cadouarn (0,2 ha)	67	Plouhinec - Lande de Salonique (6,1 ha)	99	Arzal - Rive de la Vilaine (6,0 ha)	132	Taupont - La Ville Goyat (6,5 ha)
3	Arzon - Dunes de Kerjouanno (7,9 ha)	35	Séné - Ile de Boéle (32 ha)	68	Plouhinec - Lande de la Gare (4,3 ha)	100	Billiers - Les Granges (0,4 ha)	133	Ile-aux-Moines - Kerjonan (0,8 ha)
4	Loomaria - Pointe Saint-Marc (2,9 ha)	36	Séné - Pointe du Bill (1,5 ha)	69	Plougoumelen - Bois de Pont-Sal (34 ha)	101	Auray - Kerléano (1,7 ha)	134	Lanester - Prairie de Toulbataho (8,6 ha)
5	Bangor - Herfin - Baluden (26 ha)	37	Ploemeur - Pointe du Talud (1,8 ha)	70	Saint-Aignan - Butte de Malviran (13,1 ha)	102	Ploemel - Clos Havard (1,4 ha)	135	Le Bono - Kernours (3,0 ha)
6	Damgan - Dunes de Kenoyal (6,7 ha)	38	Arzon - Le Petit Mont (26 ha)	71	Saint-Aignan - Bois du Pouldu (164 ha)	103	Saint-Gildas-de-Rhuys - Gouézan (0,1 ha)	136	Ile-aux-Moines - Pointe de Penmap (0,8 ha)
7	Guidel - Dunes du Pouldu (13 ha)	39	Auray - La Petite Forêt (15 ha)	72	Pont-Scorff - Rives du Scorff Nord (21 ha)	104	Saint-Philibert - Kernevest (0,5 ha)	137	Brech'h - Saint-Déjan (6,0 ha)
8	Loomaria - Les Grands Sables (11 ha)	40	Erdeven - Er Varquez (52 ha)	73	Pont-Scorff - Rives du Scorff Sud (8,0 ha)	105	Loomaraquer - Grand Menhir (0,1 ha)	138	Caudan - Kério (6,9 ha)
9	Erdeven - Dunes d'Erdeven (391 ha)	41	Hennebont - Bois de la Bergerie (18 ha)	74	Lanester - Bois de Kermen (7,2 ha)	106	Arzon - Pen Castel (1,8 ha)	139	Crach - Kerzac (2,8 ha)
10	Saint-Gildas-de-Rhuys - Dunes de Kenver (24 ha)	42	Quéven - Bois de Kercadozet (13 ha)	75	Lanester - Bois de Saint-Nudec (26 ha)	107	Merlevenez - Sible du Mané er Houët (1,1 ha)	140	Erdeven - Parc de Kéravéon (20 ha)
11	Bangor - Vazen (34 ha)	43	Quéven - Bois de Kervégant (16 ha)	76	Izinzac-Lochrist - Etang de Ty-Mat (35 ha)	108	Arzon - Pointe de la Palisse (0,3 ha)	141	Guellias - Forêt de Branguilly (8,7 ha)
12	Baden - Toulvern (4,3 ha)	44	Plouhinec - Berriguc (39 ha)	77	Izinzac-Lochrist - Bois de Kérguer (34 ha)	109	Pénestin - Pointe du Haguén (1,3 ha)	142	Nostang - Saint-Symphorien (5,5 ha)
13	Bangor - Donnart (1,9 ha)	45	Loyat - Les Baux de Caulnes (20 ha)	78	Izinzac-Lochrist - Bois de Trémelin (84 ha)	110	Vannes - Kérno (1,6 ha)	143	Saint-Hélène - Plateau du Léty (7,0 ha)
14	Landévant - Le Lstoir (61 ha)	46	Merlevenez - Lande de Saint-Sauveur (29 ha)	79	Plougoumelen - Bois de Botterf (20 ha)	111	Arzal - Vieille Roche (1,6 ha)	144	Merlevenez - Lande du Lannic (1,5 ha)
15	Loomaraquer - Kerlavatec (5,1 ha)	47	Nostang - Le Rémoülin (15 ha)	80	Arzadon - La petite Logoden (0,6 ha)	112	Arzon - Pointe de Pembert (0,8 ha)	145	Nostang - Les Lots de la Chapelle (2,9 ha)
16	Sauzon - Kérédan, Bodelann (35 ha)	48	Auray - Vallon du Reclus (13 ha)	81	Glénac, Saint-Vincent-sur-Oust - Montier de Glénac (18 ha)	113	La Trinité-sur-Mer - Pointe de Kerbihan (0,1 ha)	146	Saint-Hélène - Lande du Folive (22 ha)
17	Sauzon - Kérédan, Bordenun (20 ha)	49	Carnac - Bois du Moustoir (24 ha)	82	Plouhinec - Kerzine (0,7 ha)	114	Grox - Pointe des Chats (0,5 ha)	147	Arzadon - Keraudan (1,3 ha)
18	Séné - Brouel, Kerandén, Micholte, Montsarrac (41 ha)	50	Carnac - Bois de Kergouret (18 ha)	83	Sarzeau - Marais du Duer (27 ha)	115	Sauzon - L'Apolliticarène (6,3 ha)	148	Berré - Villeneuve Zrzec (3,2 ha)
19	Quiberon - Beg er Vil (0,3 ha)	51	Le Faouët - Bois de Sainte-Barbe (26 ha)	84	Séné - La Villeneuve (15 ha)	116	Saint-Armel - La Vigne (1,5 ha)	149	Guidel - Kerhop (6,2 ha)
20	Saint-Pierre-Quiberon - Côte sauvages (0,8 ha)	52	Guidel - Carmoët, Rocher Royal (47 ha)	85	Saint-Armel - Marais de Lasné (32 ha)	117	Caudan - Le Château du Diable (6,3 ha)	150	Lanester - Les pentes du Resto (3,4 ha)
21	Bangor - Port Cobon, Grand Phare (27 ha)	53	Guidel - Coat Roual (18 ha)	86	Le Guerno - Prairie des Lots (3,4 ha)	118	Lanester - Malachappe (0,3 ha)	151	Néant-sur-Yvel - Jardin aux Moines (5,1 ha)
22	Bangor - Le Grand Village (2,4 ha)	54	Hennebont - Bois du Hingair (40 ha)	87	Guidel - Grand Loch (90 ha)	119	Taupont - Rive de l'Yvel (3,4 ha)	152	Nostang - Le Cosquer (18 ha)
23	Bangor - Port Kérel (4,2 ha)	55	Marzan - Le Commun Brunel (19 ha)	88	Le Hézo - Etang et marais de la Villeneuve (40 ha)	120	Riantec - Toullann (1,1 ha)	153	Quéven - Bois de Ronquédo (19 ha)
24	Bangor - Pointe du Taut (13 ha)	56	Quéven - Bois de Bon Secours (32 ha)	89	Muzillac - Etang de Pen Mur (60 ha)	121	Arzadon - La Pointe (0,1 ha)	154	Loyat - Les Mémilias (8,9 ha)
25	Le Hézo - Pointe de la Garenne (2,4 ha)	57	Quéven, Pont-Scorff - Bois de Kerrousseau (32 ha)	90	Pénestin - Marais de Branzas et de Men ar Mor (39 ha)	122	Plougoumelen - Le Tron (1,5 ha)	155	Ploemeur - Cosqueric (2,9 ha)
26	Ile d'Arz - Pointe de Bihervé (1,9 ha)	58	Le Roc Saint-André - Lande de la Hye (41 ha)	91	Plouharnel - Lann Cosquer (0,6 ha)	123	La Roche-Bernard - Coullée Laurent (0,6 ha)	156	Saint-Vincent-sur-Oust - Versants de l'Oust (21 ha)
27	Ile d'Arz - Toulpré (0,1 ha)	59	Plouhinec - Lande de l'Hermitage (11 ha)	92	Saint-Dolay - Marais de la Platière et du Roto et lande de la Cordais (44 ha)	124	La Roche-Bernard - Vallon du Rodoir (1,6 ha)	157	Guidel - Vallon du Pouldu (5,2 ha)
28	Loomaria - Pointe du Skeul, Port-Loscar (53 ha)	60	Plouhinec - Lande de Dom Louis (24 ha)	93	Taupont - Beaumont (11 ha)	125	Plouhinec - Faisais du Monténo (0,2 ha)	158	Lorniquélic - Le Loch (0,9 ha)
29	Loomaria - Pointe de Kerzo, Port-Maria (23 ha)	61	Plouhinec - Lande de la Grande Source (3,2 ha)	94	Guidel - Lamméec, Fort Bloqué (115 ha)	126	Loomaraquer - Le Nallud (0,9 ha)	159	Saint-Dolay - Etang de Kemevy (18 ha)
30	Loomaria - Batterie de Kerouarh (1,3 ha)	62	Plouhinec - Nestado (27 ha)	95	Ploemel - Marais de Saint-Laurent (3,7 ha)	127	Loomaraquer - Mané Réthual (0,2 ha)	160	Erdeven - Prairies de Kéronet (11 ha)
31	Loomaria - Pointe de Kerdonis (18 ha)	63	Plougoumelen - Bois de Loperhet (96 ha)	96	Sarzeau - Marais de Suscino (86 ha)	128	Saint-Pierre-Quiberon - Kéridemel (0,2 ha)	161	Lanester - Marais de la Goulen (36 ha)
32	Marzan - Le Pont suspendu (5,1 ha)	64	Le Saut - Kermonien Bihan (33 ha)	97	Le Saut - Kermonien Bihan (33 ha)	129	Guidel - Vallon de la Pitié (5,2 ha)	162	Plouay - Pont Naurf (1,9 ha)
		65	Erdeven - Coët er Lann (108 ha)			130	Loomaraquer - Kerperthir (1,3 ha)		

HUIT AXES STRATEGIQUES POUR UNE NATURE PROTEGEE ET PARTAGEE

50 plans d'actions concrets en faveur de la préservation et de la découverte
du patrimoine naturel morbihannais

AXE STRATEGIQUE 1

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL ET GÉOLOGIQUE DU MORBIHAN

La connaissance est la base de la politique des espaces naturels sensibles. Il s'agit donc de connaître :

- la faune, la flore, la géologie et les habitats morbihannais pour construire un patrimoine commun et unique,
- ses menaces, sa vulnérabilité, sa sensibilité pour définir les enjeux de préservation,
- ces enjeux pour déterminer des priorités d'intervention adaptées et pertinentes,
- ce patrimoine pour suivre son évolution, évaluer l'efficacité de la gestion et procéder à un ajustement continu,
- ce patrimoine pour le faire découvrir et sensibiliser à la nécessité de sa préservation.

Tels sont les enjeux que se donne le département avec les acteurs de l'environnement pour conduire des actions efficaces et mieux protéger ce patrimoine naturel et géologique irremplaçable.



Plan d'actions 1.1

Approfondir la connaissance des habitats et des espèces du Morbihan

CONSTAT

Le Morbihan abrite une richesse biologique importante. Cette connaissance existe grâce aux inventaires nombreux et réguliers d'un réseau de naturalistes bénévoles et de structures spécialisées telles Bretagne Vivante, le Groupe mammalogique breton, le Conservatoire botanique national de Brest, l'Observatoire du plancton, l'ONCFS, l'ONEMA, le GRETIA.

Plusieurs ouvrages récents, cofinancés par le département, présentent ces résultats : atlas floristique du Morbihan (Rivière, 2007), inventaire du patrimoine géologique (SGMB, 2008), atlas des longicornes (GRETIA, 2011), atlas des mammifères du golfe du Morbihan (SIAGM, 2011), atlas des oiseaux nicheurs (GOB, 2012), atlas des amphibiens et des reptiles (BV-GMB, 2013).

Malgré ce riche bilan, les spécialistes pointent des lacunes notamment pour les invertébrés, les poissons, les champignons, les mousses et lichens, etc. Des études manquent sur l'érosion de la biodiversité et ses indicateurs de suivi. Ces manques s'ajoutent à la nécessité d'actualiser les inventaires, d'en numériser certains et d'en extraire des priorités de préservation. Ces inventaires rendront ce schéma évolutif et pourront déterminer le cas échéant de nouveaux sites à intégrer au réseau des ENS morbihannais.

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance des espèces et des habitats.
- Déterminer les espèces et les habitats prioritaires pour le Morbihan.
- Déterminer les enjeux et ajuster les priorités d'intervention.
- Impliquer le citoyen, comme acteur de la biodiversité.
- Valoriser la connaissance naturaliste.

ACTIONS

- Multiplier les inventaires sur les ENS.
- Soutenir les inventaires sur les sites ENS labellisés.
- Définir des indicateurs de gain et de suivi de la biodiversité.
- Evaluer les actions départementales au regard de la biodiversité.
- Poursuivre le soutien aux travaux d'inventaires et de suivis des espèces animales et végétales menés par les acteurs scientifiques et associatifs.
- Soutenir des projets de connaissance de la biodiversité et des services écosystémiques rendus.

Axe 1 : Développer la connaissance du patrimoine naturel et géologique du Morbihan

- Développer un partenariat avec les laboratoires de recherche (UBS campus Vannes / Lorient / Pontivy – Universités de Brest, de Rennes).
- Soutenir la réalisation, l'édition et la diffusion d'atlas naturalistes et géologiques.
- Soutenir les opérations de sciences participatives (Vigie Nature, Sauvages de la rue, observatoire des saisons, observatoire des papillons des jardins, etc.).
- Référencer les données habitats et espèces dans la base de données « patrimoine naturel » du département.

Coût : 100 000 € / an

Acteurs impliqués : département (service ENS, DSI), ODEM, associations naturalistes, organismes publics, CBNB, universités de Bretagne, grand public.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'inventaires sur les ENS
- Nombre d'atlas naturalistes édités
- Nombre de travaux d'inventaire et de suivis soutenus

Plan d'actions 1.2

Inventorier les habitats et les espèces prioritaires sur les sites départementaux et suivre leur état de conservation

CONSTAT

Le département possède aujourd'hui 162 sites aux connaissances naturalistes hétérogènes. Il réalise régulièrement des inventaires complets d'espèces et d'habitats sur les ENS à forte valeur patrimoniale. Ces prospections doivent être poursuivies pour déterminer la richesse réelle des sites, les enjeux de conservation, les priorités d'intervention et les modes de gestion. Certains sites sont intégrés à des programmes de recherche ou des projets d'atlas naturalistes.

OBJECTIFS

- Développer la connaissance des habitats et des espèces prioritaires sur les ENS.
- Evaluer l'état de conservation de ces habitats et de ces espèces, grâce à l'expertise des associations partenaires et à la participation à des programmes de recherche.

ACTIONS

- Définir et réaliser un programme annuel d'inventaires sur les ENS à forte valeur patrimoniale avec la participation des structures partenaires.
- Proposer certains ENS comme sites d'expérimentation pour le suivi de l'état de conservation d'habitats prioritaires.
- Réaliser des cartographies des habitats sur les ENS.
- Définir des indicateurs d'impact des modes de gestion sur la conservation des habitats.
- Référencer les données habitats et espèces dans la base de données « patrimoine naturel » du département.

Coût : 50 000 € / an

Acteurs impliqués : département (service ENS), associations naturalistes, universités, CBNB.

Echéance : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Nombre de sites avec des inventaires complets
- Nombre de sites avec une cartographie d'habitats
- Liste des habitats présents sur les sites départementaux
- Nombre d'indicateurs de suivi

Plan d'actions 1.3

Approfondir les connaissances naturalistes d'unités géographiques remarquables

CONSTAT

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des ENS, l'ensemble du département a été prospecté. A l'issue de cette prospection, plusieurs vastes unités naturelles paysagères (surface supérieure à 400 ha) ont été identifiées. Il s'agit des landes de Lanvaux, des prairies humides de la vallée de la Vilaine et du Sébrevet, de la forêt de Quénécan, et des marais de l'Etier.

Du fait de leur grande surface, le temps de prospection a été limité. Malgré quelques données naturalistes existantes, il n'a pas été possible d'attribuer un intérêt patrimonial global à ces espaces ou de dégager des sous-unités homogènes.

Faute de données approfondies, ces unités ne peuvent être néanmoins écartées du classement des sites remarquables car elles appartiennent aux paysages patrimoniaux du Morbihan. Il est donc désormais nécessaire d'approfondir leur connaissance naturaliste et géologique.

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance naturaliste et géologique de ces unités géographiques.
- Définir des enjeux de protection pour dessiner les périmètres d'éventuels futurs ENS, à acquérir ou labelliser.

ACTIONS

- Programmer des inventaires d'unités géographiques remarquables tous les 2 ans.
- Rencontrer les acteurs locaux.
- Déterminer et établir le classement de la (des) sous-unité(s).
- Définir les périmètres de futurs ENS.
- Cibler des actions de conservation dans ces sous-unités.
- Cartographier les futurs ENS.
- Référencer les données sous la base de données « patrimoine naturel » du département.

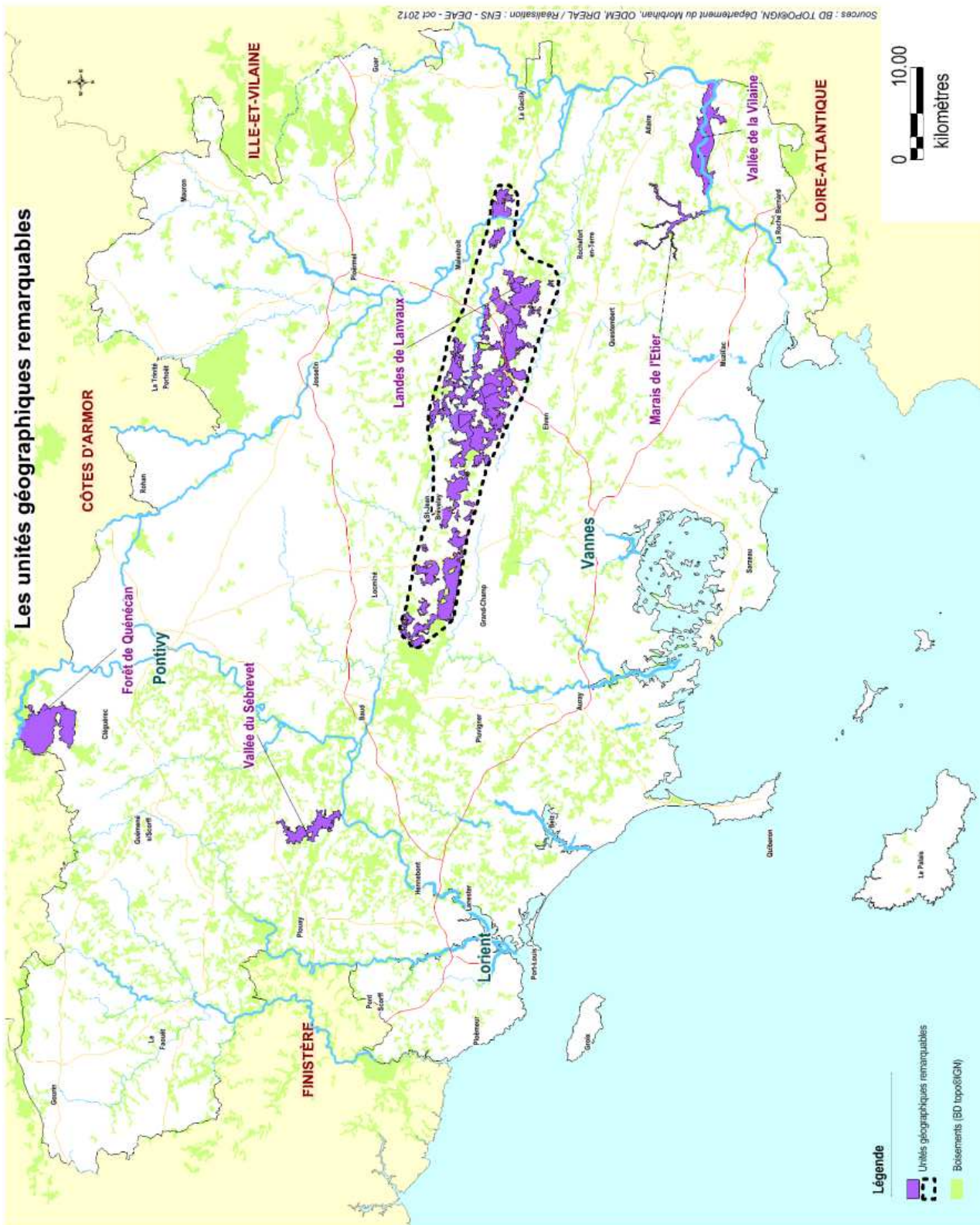
Coût : 50 000 € / unité géographique remarquable

Acteurs impliqués : département (service ENS), collectivités locales, associations naturalistes, bureaux d'études.

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'unités géographiques prospectées
- Nombre de futurs ENS



Plan d'actions 1.4

Renforcer l'accompagnement des structures d'étude du patrimoine naturel

CONSTAT

Depuis 2009, le département a établi des conventions de partenariat avec les structures reconnues d'étude du patrimoine naturel. Ces conventions ont pour objectifs d'améliorer les connaissances naturalistes en Morbihan, de conduire des expertises sur les ENS et de développer la sensibilisation des publics. Bien qu'elles donnent satisfaction, elles demandent à être révisées et déployées vers de nouvelles missions, intégrant des engagements adaptés et réciproques.

OBJECTIFS

- Réviser les conventions de partenariat existantes avec le Conservatoire botanique national de Brest, le Groupe mammalogique breton, Bretagne-Vivante.
- Valoriser ces partenariats.

ACTIONS

- Faire évoluer les contrats en conventions d'objectifs et de moyens avec notamment un renforcement des actions sur les ENS, la rédaction de fiches précises de transmission de données et le suivi d'indicateurs d'efficience.
- Maintenir les réunions de bilans annuels avec un rendu des études et des rapports d'activités.
- Référencer les actions menées (connaissances, cartographies d'habitats, gîtes de mammifères, couches alerte, etc.) dans la base de données « patrimoine naturel » du département.
- Tenir une réunion périodique avec l'ensemble des partenaires, valorisée par la rédaction de documents de promotion.

Coût : 200 000 € / an

Acteurs impliqués : département (service ENS), CBNB, GMB, BV, OP.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de partenariats
- Nombre de référencements sous la base de données « patrimoine naturel »
- Budget consacré

Plan d'actions 1.5

Diffuser la connaissance sur le patrimoine géologique

CONSTAT

La géologie participe au fonctionnement des écosystèmes et donc au développement des espèces et des habitats. C'est donc une composante essentielle de notre patrimoine naturel. Néanmoins ce patrimoine géologique est mal connu en Morbihan, bien qu'il structure nombre de paysages emblématiques morbihannais (falaises, dunes, etc.).

Le Morbihan abrite l'une des premières réserves naturelles nationales (RNN) à vocation géologique, la RNN François Le Bail sur l'île de Groix. Gérée par l'association Bretagne-Vivante, elle vise à protéger des roches et des minéraux très rares (la glaucophane ou « schistes bleus » et le chloritoïde).

Le patrimoine géologique du Morbihan présente des intérêts scientifiques et pédagogiques incontestables. La Société géologique et minéralogique de Bretagne (SGMB) a réalisé un atlas des sites géologiques majeurs du Morbihan, sites qui seront vulgarisés dans un géoguide pour le Morbihan, édité en 2013.

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance géologique en Morbihan.
- Préserver les sites géologiques majeurs.
- Sensibiliser à la richesse et à la protection du patrimoine géologique.
- Valoriser les sites géologiques majeurs en Morbihan.

ACTIONS

- Etablir une convention de partenariat avec la SGMB.
- Accompagner les projets de prospection et de valorisation de la SGMB.
- Acquérir ou participer à l'acquisition de sites géologiques majeurs sur la base du diagnostic départemental et hiérarchisé de la SGMB.
- Intégrer l'enjeu géologique dans la gestion et la valorisation des ENS.
- Participer à la gestion et à la valorisation de sites labellisés ENS à fort intérêt géologique.
- Etablir une cartographie globale des sites géologiques prioritaires.
- Diffuser et mettre en ligne le géoguide du Morbihan.
- Promouvoir des animations nature sur le thème de la géologie.
- Organiser un événement sur la géologie en Morbihan.
- Intégrer les données géologiques morbihannaises à la base de données « patrimoine naturel » du département.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS), universités, SGMB, carriers.

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Convention de partenariat avec la SGMB
- Nombre de sites géologiques protégés et/ou ouverts au public
- Nombre de sites géologiques acquis
- Nombre d'animations nature réalisées sur le thème de la géologie

Plan d'actions 1.6

Construire et développer un outil de connaissance, de suivi, d'évaluation du patrimoine naturel

CONSTAT

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil informatique adapté au partage de la connaissance, au suivi et à l'évaluation du patrimoine naturel. Il existe une base de données "patrimoine naturel" dans le SIG du département. Cette base est encore sous utilisée et mal connue mais permet de mettre les données environnementales à disposition des partenaires privés et publics par le biais d'un intranet ou d'un extranet, de créer des rapports sur des domaines variés (historique des travaux d'un site, rapport d'activités, etc.).

Elle est composée :

- de données foncières : parcelles départementales et zones de préemption,
- de données d'inventaires,
- de données naturalistes et socio-économiques sur les ENS et les futurs ENS,
- de données naturalistes portant sur l'ensemble du département.

De nombreuses données ne sont pas géoréférencées. Par ailleurs, il n'existe pas de catalogue complet des données environnementales produites par le département.

Les sources d'informations, parfois incomplètes sur les ENS, sont disponibles sur des supports disparates (papier, formats numériques variés). Les structures des données varient d'un site à l'autre. Ainsi, il est difficile de comparer ces données sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIFS

- Faire évoluer l'outil SIG « patrimoine naturel » existant en outil de connaissance, de gestion et de valorisation des données du patrimoine naturel.
- Renforcer le partage des connaissances acquises et valorisées au sein du SIG « patrimoine naturel », avec les acteurs de l'environnement.
- Répondre aux obligations réglementaires de la Directive Inspire en saisissant les fiches de métadonnées de chaque couche d'information et en étudiant les modalités de diffusion des données.
- Participer à l'élaboration de couches cartographiques représentant des informations synthétiques d'enjeux liés à la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale et les mettre à disposition des services (ex : projet de couche « alerte faune » avec Bretagne Vivante).

ACTIONS

- Établir un état des lieux des dysfonctionnements du SIG « patrimoine naturel » et inventorier les besoins.
- Améliorer le SIG « patrimoine naturel » en prenant en compte les éléments du schéma départemental des ENS.

Axe 1 : Développer la connaissance du patrimoine naturel et géologique du Morbihan

- Disposer d'une fiche d'identité par site intégrant les données suivantes : protections réglementaires, foncier, zones d'inventaire, caractéristiques biologiques, écologiques, paysagères, vulnérabilité, gestion du site, coûts, etc.
- Concevoir des outils de valorisation internes et externes (rapports annuels, bilans thématiques, observatoire de la biodiversité, contribution à des observatoires internes comme le foncier, tableaux de bord, etc.).
- Participer à la mise en place d'un club utilisateurs du SIG au sein du département.
- Réaliser le catalogue de métadonnées.
- Mettre en place des conventions régulant le partage des informations.
- Élaborer une méthode et un modèle de représentation géographique des espèces animales protégées en s'inspirant de la logique de la « couche alerte » du CBNB.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, DSI, direction des routes, service foncier), collectivités locales, institutions (DREAL, GIP Bretagne Environnement), CEL, universités, associations, bureaux d'études, ODEM.

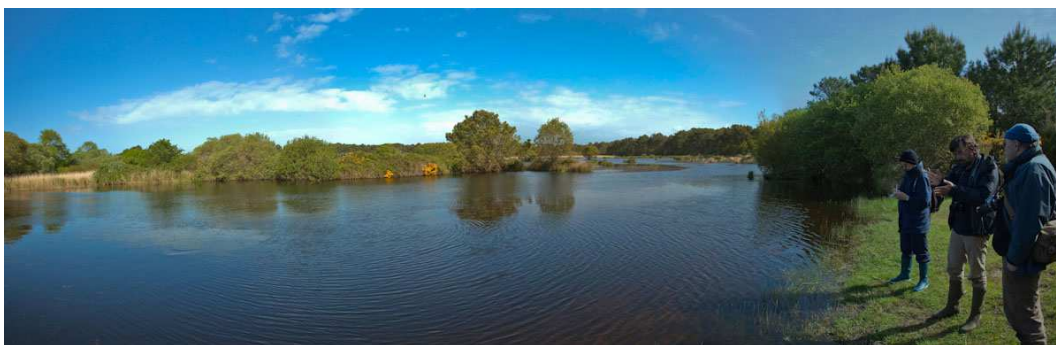
Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- SIG « patrimoine naturel » " actualisé
- Club utilisateurs SIG
- Catalogue de métadonnées
- Nombre de « couches alerte faune » créées

AXE STRATEGIQUE 2

PRÉSERVER PAR LA MAÎTRISE FONCIÈRE UN PATRIMOINE NATUREL ET GÉOLOGIQUE REMARQUABLE



Le département est compétent pour se doter d'une politique des espaces naturels sensibles et il a la possibilité de mener un programme d'actions foncières propre à les préserver.

La maîtrise foncière est un pilier de la préservation durable des milieux naturels. Il est important de garantir l'existence et la pérennité des espaces naturels. Il existe de nombreux espaces remarquables sur tout le territoire à protéger et à valoriser.

La maîtrise foncière n'en demeure pas moins une étape complexe : démarches multiples, aspects techniques comme administratifs, intérêts privés dans les discussions avec les propriétaires. La préparation en amont, le partenariat et la concertation sont les clés pour mener à bien cette maîtrise foncière.

Si l'essentiel des acquisitions se déroule à l'amiable, le département dispose d'un outil foncier robuste, le droit de préemption applicable dans des zones prédéfinies. Historiquement, le premier périmètre sensible dans le département du Morbihan a été institué en 1968 et concernait 68 communes dont 66 littorales. En 2012, le département dispose de 50 zones de préemption couvrant 16 384 ha.

Fin 2012, le département est propriétaire de près de 3 280 hectares de terrains naturels, répartis en 162 sites sur près de 95 communes essentiellement littorales.

Plan d'actions 2.1

Actualiser et développer les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles

CONSTAT

Depuis les années 70, le département a intégré 16 384 ha en zone de préemption (ZPENS, cf. p 44). Il s'avère que certaines de ces zones manquent de précision et ne sont plus toujours cohérentes avec l'évolution des territoires et des enjeux de protection.

Le droit de préemption est utilisé en grande majorité sur les zones littorales. Près de 80 % des acquisitions se déroulent à l'amiable, même au sein de ces zones.

OBJECTIFS

- Actualiser le périmètre des ZPENS actuelles en fonction des enjeux identifiés et en cohérence avec les ENS ou les sites labellisés ENS.
- Mettre en place de nouvelles zones de préemption dans les secteurs à fort enjeu patrimonial en traitant d'abord des sites prioritaires.

ACTIONS

- Créer des ZPENS et ajuster les ZPENS actuelles en concertation avec les collectivités, en tenant compte des enjeux écologiques et géologiques et en cohérence avec les projets de territoire (PLU, SCOT, DOCOB ...).
- Elaborer un document de présentation de la démarche de préemption pour les élus et les agents des services foncier et urbanisme.
- Mettre en ligne les zones de préemption sur le site internet du département (plateforme collaborative avec les notaires) et permettre la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, DTEI, DSI), collectivités locales, CEL.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultat :

- Nombre de ZPENS créées
- Nombre de ZPENS actualisées
- Réalisation d'un guide d'informations



Plan d'actions 2.2

Actualiser le réseau des espaces naturels sensibles

CONSTAT

Parmi les 162 sites départementaux, seuls 98 ont été intégrés dans les priorités d'intervention du schéma en raison de leur intérêt patrimonial très fort, de leur sensibilité et des menaces identifiées (cf. p 46).

Du fait de leur intérêt écologique limité, 64 ENS ont été classés comme sites d'intérêt local, appelés « ENS locaux ». Ces derniers sont, de manière générale, chronophages en termes d'entretien avec des coûts d'intervention parfois élevés. La cession voire le transfert de la gestion de ces sites d'intérêt local doit être maintenue et accélérée.

OBJECTIFS

- Conforter, compléter les ENS d'intérêt patrimonial très fort.
- Transférer la propriété des ENS locaux d'intérêt patrimonial faible.

ACTIONS

- Acquérir les parcelles manquantes sur les ENS d'intérêt patrimonial très fort en menant une politique foncière plus dynamique avec une démarche active et des négociations plus ciblées.
- Réaliser, après examen juridique, des échanges fonciers de parcelles départementales isolées d'intérêt local et sans lien avec la politique des ENS, à des collectivités ou des tiers privés.
- Constituer avec certains ENS d'intérêt local des réserves foncières dans le cadre d'aménagements fonciers.
- Compléter le volet foncier de la base de données « patrimoine naturel ».

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (services ENS, aménagement foncier, juridique, DSI), collectivités locales, CEL, notaires.

Echéance : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultat :

- Superficie des surfaces acquises
- Superficie des surfaces échangées
- Nombre de sites confortés



Plan d'actions 2.3

Développer le réseau des espaces naturels sensibles à fort enjeu patrimonial sur l'ensemble du territoire

CONSTAT

La TDENS ayant été prélevée, jusqu'en mars 2012, essentiellement sur les communes littorales, le réseau actuel d'espaces naturels sensibles se compose principalement de sites littoraux. La TA-ENS, remplaçant la TDENS, a été généralisée à l'ensemble du territoire départemental.

La réflexion menée avec les partenaires dans le cadre du travail d'état des lieux a conduit à la définition de nouveaux sites ENS à très fort intérêt patrimonial et localisés sur l'ensemble du département.

83 « futurs ENS » ont été identifiés sur la base des enjeux naturels forts et considérés comme prioritaires en termes de milieux à préserver sur l'ensemble du Morbihan (cf. p 48). Ils intégreront le réseau des espaces naturels sensibles morbihannais et couvrent une surface de près de 5 300 ha, soit moins de 1 % du département.

Parmi ces 83 sites, une hiérarchisation a permis d'identifier 24 sites qualifiés de prioritaires à l'acquisition et couvrant une surface de près de 2 029 hectares (cf. p 48).

OBJECTIFS

- Acquérir pour protéger les milieux naturels et les espèces d'intérêt patrimonial très fort sur l'ensemble du territoire morbihannais.
- Assurer un maillage équilibré d'espaces naturels sensibles sur le Morbihan.

ACTIONS

- Affiner la délimitation des sites prioritaires à acquérir, y définir des zones de préemption et acquérir des parcelles.
- Engager une démarche foncière adaptée, dynamique et volontaire sur les sites prioritaires.
- Travailler avec les départements limitrophes pour assurer une meilleure continuité des périmètres ENS.
- Renseigner et actualiser la base de données « patrimoine naturel ».
- Assurer une veille foncière plus efficace en relation avec la direction générale des impôts (DGI) et la mention des dates de mutation des biens immobiliers.

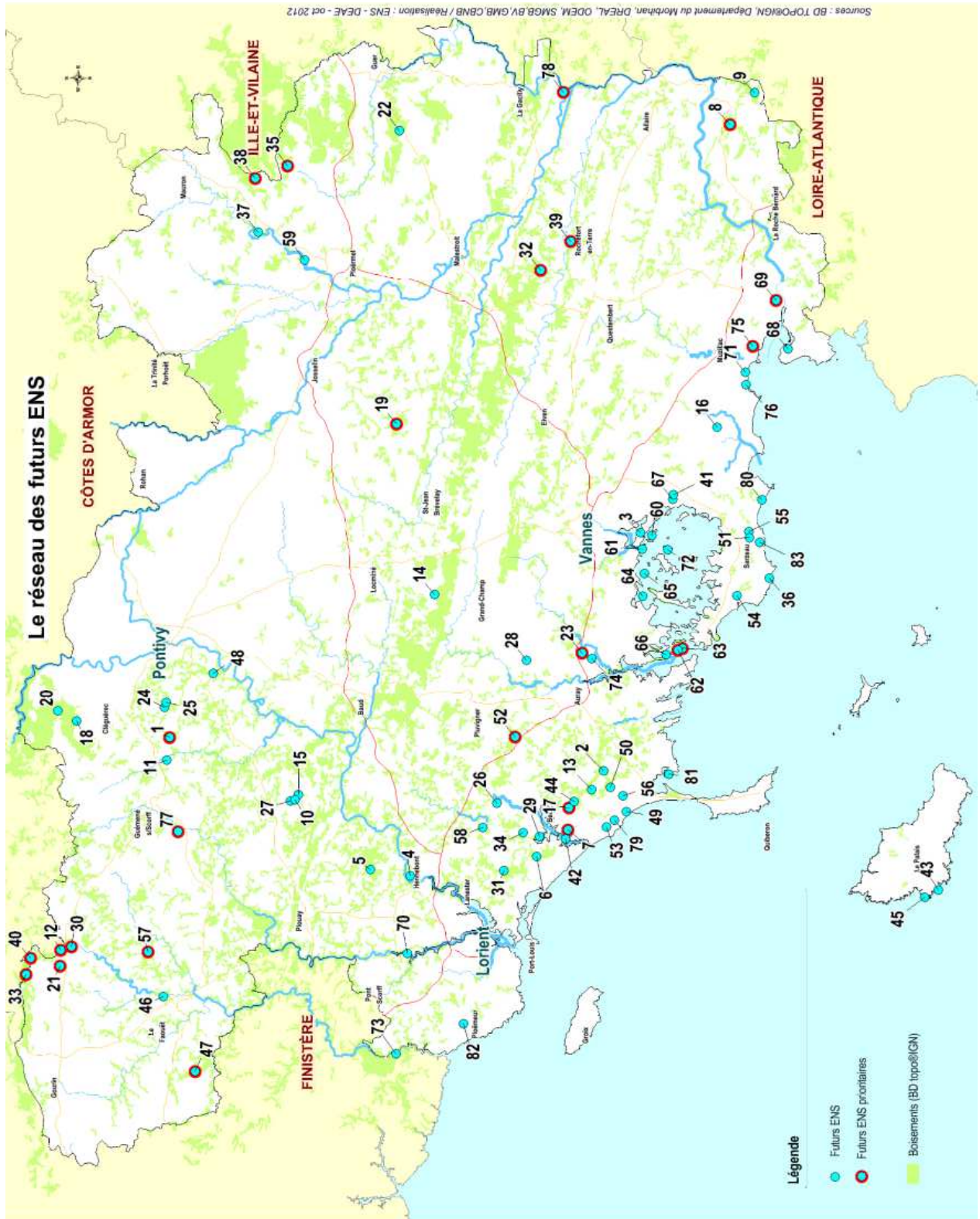
Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS), collectivités locales, DGI, opérateurs fonciers, notaires, associations, bureaux d'études.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'hectares acquis en site prioritaire
- Nombre de démarches d'acquisition foncière engagées



Le réseau des ENS à fort enjeu patrimonial

- 1** Malguénac, Guern - Rives de La Bonne Chère (11 ha)
2 Ploemel - Zone humide de Brahen (115 ha)
3 Séné - Presqu'île de Bararach (69 ha)
4 Hennebont - Bois du Talhouët (40 ha)
5 Inzinzac-Lochrist - Bois de Trémelin (extension de 713 ha)
6 Plouhinec - Etang de Bisconte (96 ha)
7 Belz - Etang du Bignac (96 ha)
8 Saint-Dolay - Marais de la Platière et du Roho et lande de la Corodais (extension de 67 ha)
9 Théhillac - Etang du Rocher (102 ha)
10 Bubry - Lande de Bubry (20 ha)
11 Guern - Tourbière du Spirit et Lann Sar (9,3 ha)
12 Langonnet - Tourbière de Sainte-Anne (36 ha)
13 Erdeven - Coët er Lann (extension de 18 ha)
14 Grand Champ - Kerflande (13 ha)
15 Bubry - Lande de Bubry (26 ha)
16 Surzur - Lande de Lamblat (6,2 ha)
17 Belz - Lande humide de Lann Poul Bili (80 ha)
18 Cléguérec - Lande tourbeuse de Bot er Barz (33 ha)
19 Billio - Lande tourbeuse de la Haye (2,7 ha)
20 Sainte-Brigitte - Lande tourbeuse de Porth Coton (14 ha)
21 Langonnet - Lande de Kermadou (83 ha)
22 Monteneuf - Lande de Monteneuf (177 ha)
23 Pluneret - Lande humide de l'anse du Téo (20 ha)
24 Malguénac - Le Roch'h (10 ha)
25 Malguénac - Petit Messulec (25 ha)
26 Nostang - Pointe de la Gouarde (29 ha)
27 Bubry - Prairie humide du moulin de Kerleshouarn (3,6 ha)
28 Plumergat - Prairie du Pont Kerjegu (11 ha)
29 Plouhinec - Nestadio (extension de 60 ha)
30 Langonnet - Tourbière de Ker Sainte-Anne (112 ha)
31 Merlevenez - Tourbière de Kergatom (20 ha)
32 Molac, Pleucadeuc, Pluherlin - Tourbière du Grand Gourmava (44 ha)
33 Langonnet - Tourbière de Minez Du et bois de Kerjean (72 ha)
34 Plouhinec - Berrigue (extension de 56 ha)
35 Campénéac - Butte de Tiot et ses abords (105 ha)
36 Saint-Gildas-de-Rhuys - La Pierre Jaune (23 ha)
37 Néant-sur-Yvel - Lande de l'Hôpital (161 ha)
38 Tréhourentec - Jardin aux Moines (extension de 66 ha)
39 Malansac, Molac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé - Les Grées de Lanvaux (76 ha)
40 Langonnet - Calotte Saint-Joseph (77 ha)
41 Le Hézo - Pointe de la Garenne (8,2 ha)
42 Belz - Pointe de Larmor (16 ha)
43 Bangor - Port Coton (extension de 15 ha)
44 Belz - Zone humide et bois de Keryargon (28 ha)
45 Bangor - Vazen (extension de 52 ha)
46 Le Faouët, Priziac - Vallée de l'Ellé entre Sainte-Barbe et Barrégan (118 ha)
47 Lanvénegen, Guiscriff - Vallée de Saint-Antoine (236 ha)
48 Le Sourm - Lande de Josafat-Kerdanet (31 ha)
49 Erdeven - Zone humide de Kerhillio (68 ha)
50 Erdeven - Le Varqués (extension de 25 ha)
51 Sarzeau - Etang de Calzac (28 ha)
52 Brech'h - Etang du Cramic (226 ha)
53 Erdeven - Etang de Keravéon (15 ha)
54 Saint-Gildas-de-Rhuys - Etang de Kerpont (37 ha)
55 Sarzeau - Etang de la Brousse (8,0 ha)
56 Erdeven, Plouharnel - Etang de Loperhet (8,7 ha)
57 Priziac - Etang de Priziac (93 ha)
58 Merlevenez - Etang de Rodes (59 ha)
59 Ploërmel, Taupont, Loyat - Rives de l'Etang au Duc (70 ha)
60 Séné - Ile de Boède (11 ha)
61 Séné - Ile de Boédic (4 ha)
62 Baden - Ile du Grand Veizit (2,7 ha)
63 Baden - Ile du Petit Veizit (0,3 ha)
64 Arradon - Ile d'Irus (12 ha)
65 Arradon - Grande Logoden (1,8 ha)
66 Baden - Sept Iles (4,9 ha)
67 Séné - Ile d'Inéziac (0,8 ha)
68 Pénestin - Marais de Branzais et de Men ar Mor (extension de 57 ha)
69 Arzal - Etier de Kerdavid (47 ha)
70 Pont-Scorff - Le Cosquer (8,6 ha)
71 Ambon - Marais de Bédame (8,6 ha)
72 Ile d'Arz - Pointe de Bilhervé (42 ha)
73 Guidel - Pointe de Cost er Lann (23 ha)
74 Pluneret - Zone humide de Rohu (19 ha)
75 Billiers - Zone humide des Prières (57 ha)
76 Ambon - Baie de Kervoyal (22 ha)
77 Lignol, Ploerdüt, Locmalo - Rives du Scorff (105 ha)
78 Cournon, Glénac, Saint-Vincent-sur-Oust - Mortier de Glénac (extension de 361 ha)
79 Erdeven - Etang du Poulbé (12 ha)
80 Sarzeau - Marais de Landrézac (113 ha)
81 Carnac - Pointe des Deux Frères (26 ha)
82 Guidel - Etang de Lannéac (extension de 29 ha)
83 Sarzeau - Domaine des Grèves de Suscinio (70 ha)

Plan d'actions 2.4

Associer les politiques foncières du département à la conservation du patrimoine naturel et géologique remarquable

CONSTAT

Dans le cadre de ses travaux d'infrastructures (routes, bâtiments, voies vertes, etc.), le département met en place des mesures compensatoires, en réponse à la réglementation, afin de pallier les atteintes au milieu naturel (en particulier sur les boisements et les zones humides). Il peut ainsi être amené à acquérir des espaces d'intérêt écologique, dont la restauration et la gestion doivent être assurées.

Les projets d'aménagement foncier permettent d'intégrer les sites à enjeux patrimoniaux au réaménagement de l'espace, et d'émettre des avis sur les enjeux environnementaux des territoires concernés.

Pour les patrimoines bâtis culturels (domaine de Kerguéhennec et château de Rochefort-en-Terre), la gestion des espaces paysagers environnants doit être organisée.

OBJECTIFS

- Développer la prise en compte de la politique ENS dans les autres politiques foncières du département, permettant une coordination des interventions et une meilleure prise en compte de la biodiversité.
- Conforter la transversalité inter-services sur les enjeux de biodiversité.

ACTIONS

- Développer une stratégie de travail commun et en amont, des acquisitions ou des aménagements, entre les services départementaux concernés par la problématique foncière.
- Intégrer les enjeux fonciers ENS dans le cadre des mesures compensatoires ou d'autres démarches foncières.
- Sensibiliser et informer sur les enjeux de biodiversité notamment par la diffusion du schéma et de données cartographiques relatives au patrimoine naturel.
- Mettre en place une interface entre le logiciel « Scribe Foncier » et le module « patrimoine naturel » du SIG départemental.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, direction des routes, service aménagement foncier, service eau et des milieux aquatiques, direction de la culture, direction de la commande publique).

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultat :

- Procédure de consultation du service ENS validée
- Mise en place de l'interface entre « Scribe Foncier » et le module « patrimoine naturel » du SIG départemental

Plan d'actions 2.5

Développer les partenariats avec les opérateurs fonciers régionaux

CONSTAT

Une évolution progressive des politiques et des acteurs intervenant dans la maîtrise foncière s'observe en France, augmentant ainsi le nombre de partenaires fonciers potentiels en matière de protection des espaces naturels.

Les SAFER, créées en 1960, ont vu leurs missions élargies au développement local et à la protection des paysages et de l'environnement ; en 1999, renforcées par la mise en place du droit de préemption pour motif environnemental.

L'établissement public foncier régional (EPFR) de Bretagne, appelé « Foncier de Bretagne », a été créé en juin 2009 au service de l'aménagement durable et solidaire du territoire. Il permet aux collectivités de bénéficier d'un service d'assistance et de conseil, de portage et de gestion des biens fonciers pendant la durée nécessaire à la préparation d'un projet.

OBJECTIFS

- Amener une configuration plus collective dans la maîtrise foncière des espaces naturels à fort enjeu patrimonial.
- Maîtriser la valeur du foncier sur le territoire morbihannais.
- Faciliter les acquisitions départementales.

ACTIONS

- Conventionner avec la SAFER pour assurer des veilles foncières sur des espaces naturels sensibles.
- Solliciter le droit de préemption de la SAFER sur les « futurs ENS » en l'absence de ZPENS.
- Convenir avec l'EPFR de ses modalités d'interventions possibles.
- Solliciter l'intervention de l'EPFR sur des « futurs ENS ».

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS, DTEI, direction des routes), SAFER, EPFR

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultat :

- Conventions passées avec la SAFER et l'EPFR

AXE STRATEGIQUE 3

CREER UN RESEAU DE SITES LABELLISES ESPACES NATURELS SENSIBLES



En Morbihan, la mise en place de la taxe d'aménagement a entraîné l'extension de l'application de la politique ENS à l'ensemble du département. Si le patrimoine naturel littoral est particulièrement remarquable, il existe aussi de nombreux sites d'intérêt écologique élevé à l'intérieur du département. A l'inverse des sites naturels littoraux, ce patrimoine est mal voire peu protégé et soumis à de fortes menaces (pollution, fragmentation, destruction, etc.). La préservation de ces sites de l'Argoat relève donc pleinement des objectifs de la nouvelle politique ENS.

A ce jour, le département est propriétaire de près de 3 280 ha de terrains naturels répartis en 162 sites. L'inventaire des sites remarquables réalisé pour ce schéma a permis d'identifier près de 177 nouveaux sites (94 sites labellisés ENS et 83 futurs ENS) avec un intérêt écologique élevé pour une surface totale de 11 000 ha.

Face à l'ampleur de la tâche en matière de préservation du patrimoine naturel, le département ne peut se porter seul acquéreur et tenu responsable de ces nouveaux sites, tant pour des questions de moyens que pour une nécessaire implication locale. Sur une partie de ces sites, le département souhaite donc mobiliser à ses côtés d'autres acteurs de l'environnement, pour préserver collégialement un patrimoine naturel commun et contribuer efficacement au maintien des trames vertes et bleues. Au-delà de l'acquisition de sites par le département, la politique ENS est aussi un outil souple d'aides à l'acquisition et à la gestion de sites appartenant à des personnes publiques ou privées.

Plan d'actions 3.1

Concevoir un contrat de conservation et de gestion des sites labellisés ENS

CONSTAT

L'inventaire du patrimoine naturel remarquable a mis en évidence des enjeux de préservation différenciés par territoire, se traduisant par l'identification de très nombreux sites à protéger.

Le département ne peut assurer la maîtrise foncière de tous les sites recensés et privilégie la préservation et la valorisation d'ENS à très fort enjeu patrimonial.

Le département souhaite une complémentarité et l'implication des acteurs privés et publics, dans la protection de 94 sites recensés d'intérêt patrimonial élevé (5 771 ha), dénommés « sites labellisés ENS ».

Le département a voté un dispositif d'aides pour l'accompagnement des projets de préservation, de gestion et de valorisation, qui devra être adapté à cette nouvelle orientation. Ce dispositif devra être révisé et complété pour être plus attractif.

OBJECTIFS

- Développer la nouvelle politique ENS.
- Partager des valeurs et des normes communes sur la base d'une coopération volontaire.
- Confirmer le rôle d'accompagnement financier et technique du département, auprès des partenaires locaux.
- Contractualiser et aider à l'étude, l'acquisition, la gestion et la valorisation de sites labellisés ENS.
- Promouvoir le label « sites labellisés ENS ».

ACTIONS

- Rédiger et faire valider par le service juridique un contrat quinquennal, mentionnant les engagements des parties sur le site labellisé.
- Examiner l'opportunité d'une délégation du droit de préemption au co-contractant.
- Concevoir un dispositif d'aides en faveur de l'acquisition, la gestion et la valorisation de sites labellisés ENS.
- Concevoir, réaliser et diffuser un guide de procédure pour cette contractualisation.
- Concevoir des outils de communication pour le label « site labellisé ENS » (chartes graphique et de signalétique, plan de communication).
- Référencer les contrats et les études associées sous la base de données « patrimoine naturel ».

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, service juridique, communication)

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Réalisation d'un modèle type de contrat « sites labellisés ENS »
- Réalisation d'un dispositif d'aides « sites labellisés ENS »

Plan d'actions 3.2

Assurer le suivi et la valorisation du réseau de sites labellisés ENS et des partenaires associés

CONSTAT

En complément de ses actions en faveur des espaces naturels sensibles, le département souhaite accompagner les acteurs de terrain, collectivités et associations, dans la protection du territoire sur des sites labellisés ENS.

Outre un soutien financier, le département apportera un appui technique, dans un esprit de co-construction de plans de gestion et de partage d'expériences innovantes sur les problématiques de préservation de la biodiversité.

OBJECTIFS

- Créer et coordonner un réseau de partenaires gestionnaires de milieux naturels.
- Assurer une veille scientifique et technique sur les évolutions de l'état et des modes de conservation de la biodiversité en Morbihan.
- Contribuer à une culture commune avec les acteurs de terrain.
- Fournir des ressources (savoirs, expertises, informations, relations, etc.).
- Valoriser les actions du réseau.

ACTIONS

- Mettre en place un espace collaboratif à destination des partenaires de sites contractualisés (bibliothèque, forum de questions, etc.).
- Organiser des comités de suivi par site labellisé ENS avec les partenaires pour échanger sur les interventions et créer un savoir commun.
- Organiser une rencontre annuelle des gestionnaires de sites labellisés ENS.
- Mettre en place des formations.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS), collectivités locales, établissements publics, associations naturalistes, acteurs socio-professionnels, partenaires institutionnels.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de comité de suivi par an
- Nombre de documents partagés
- Nombre de formations réalisées

Plan d'actions 3.3

Partager les connaissances et les enjeux de préservation du patrimoine naturel par territoire et avec les acteurs locaux

CONSTAT

Contraintes par la réglementation, mais de plus en plus souvent portées par une prise de conscience environnementale croissante, de nombreuses collectivités engagent des projets ambitieux de préservation et de valorisation de leur patrimoine naturel. De son côté, le département a identifié des sites pouvant être labellisés ENS ; cette liste de sites pourra être actualisée au fur et à mesure des nouvelles acquisitions de connaissances et d'enjeux.

Un partage des priorités et une cohérence des actions doivent être recherchés entre acteurs du patrimoine naturel pour gagner en efficacité. Par ailleurs, les collectivités comme les associations sont des médiateurs et relais locaux essentiels à la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité.

OBJECTIFS

- Favoriser la préservation du patrimoine naturel par l'implication active des acteurs locaux.
- Partager les connaissances et les enjeux de préservation.
- Mobiliser les moyens et les compétences collectives pour protéger la biodiversité.
- Rechercher une répartition spatiale équilibrée et représentative des sites et des habitats à protéger.

ACTIONS

- Déterminer l'acteur compétent et le territoire pertinent d'intervention en matière de protection du patrimoine naturel.
- Etablir une fiche descriptive du patrimoine naturel, des enjeux et des sites labellisés ENS par territoire.
- Rencontrer les acteurs pour mutualiser la connaissance, confronter les enjeux en fonction des caractéristiques socio-économiques du territoire.
- Etablir un document contractuel et partagé pour les sites labellisés retenus.

Coût : à réaliser en interne

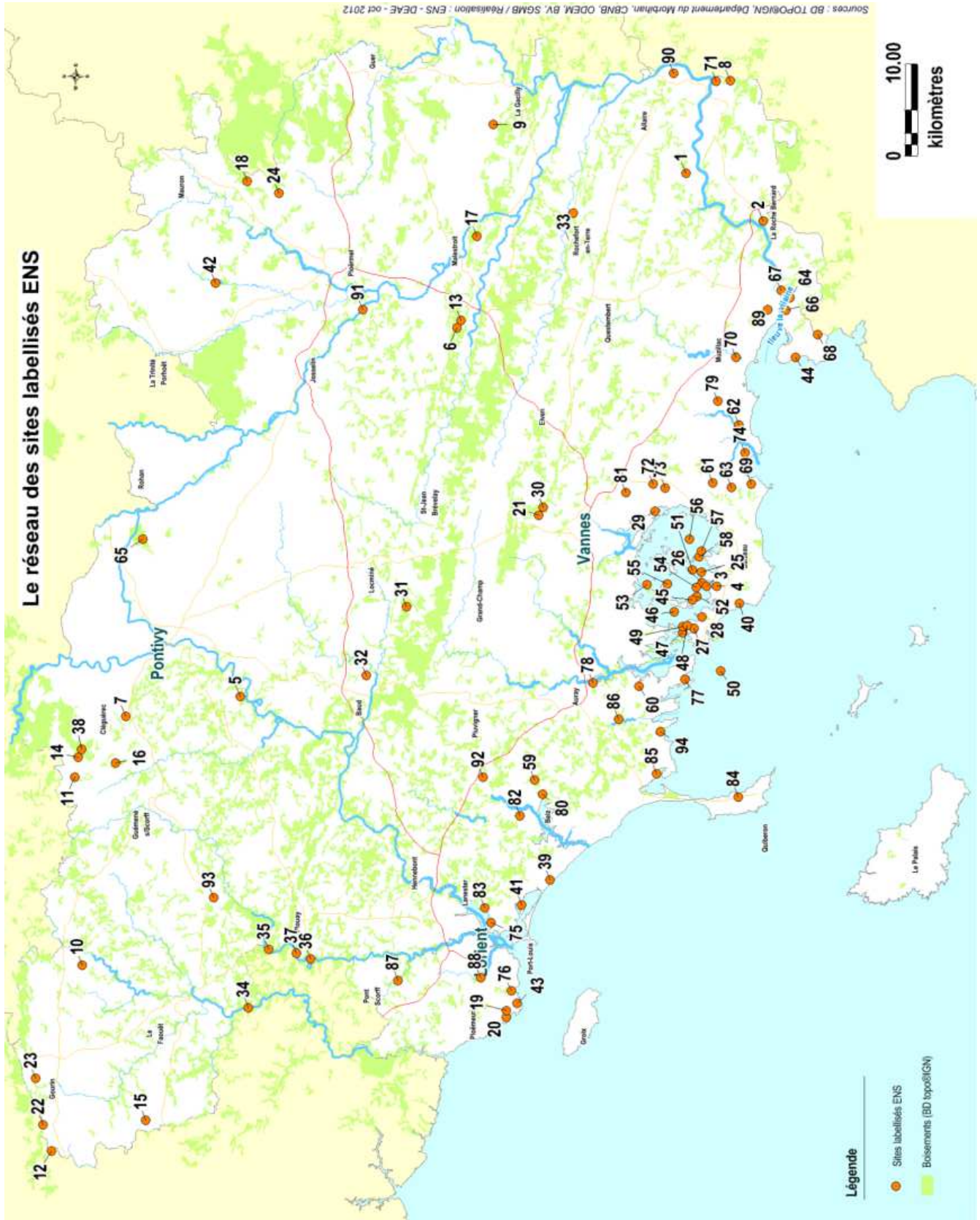
Acteurs impliqués : département (service ENS), collectivités locales, établissements publics, associations.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de structures contactées
- Nombre de structures contractualisées
- Nombre de sites labellisés ENS

Axe 3 : Créer un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles



Le réseau des sites labellisés ENS

- | | | | |
|---|--|--|--|
| 1 Béganne - Clocher et combles de l'église (0,1 ha) | 26 Sarzeau - Pointe de L'Ours (11 ha) | 50 Arzon - Ile de Méaban (1,8 ha) | 77 Locmariaquer - Marais de Saint-Pierre Lopérec (38 ha) |
| 2 La Roche-Bernard - Clocher et combles de l'église (0,1 ha) | 27 Arzon - Pointe de Penbert et de Kerners (100 ha) | 51 Sarzeau - Ile Codec (7,5 ha) | 78 Crac'h - Marais du Petit Mont (24 ha) |
| 3 Sarzeau - Pointe de Bréhuic (9,4 ha) | 28 Arzon - Pointe du Béché et de Saint-Nicolas (122 ha) | 52 Sarzeau - Ile Govihan (11 ha) | 79 Ambon - Marais du Prieuré (129 ha) |
| 4 Sarzeau - Baie du Lindin (46 ha) | 29 Séné - Zone humide de Moustérian et anse de Mancel (65 ha) | 53 Ile-aux-Moines - Ile Holavre (0,6 ha) | 80 Balz, Locoal-Mendon - Pointe de Kerrio (35 ha) |
| 5 Bleuzy - Lande du Crano (131 ha) | 30 Saint-Avé - Le Camp de César (127 ha) | 54 Sarzeau - Ile Stibiden (7,4 ha) | 81 Theix - Vallon de Saint-Léonard (89 ha) |
| 6 Sérent - Lande humide de la Croix des Parachutistes (26 ha) | 31 Moustoir-Ac - Vallon du Talhouët (33 ha) | 55 Ile-aux-Moines - Ile de Brouël (0,9 ha) | 82 Sainte-Hélène - Zone humide de Kercadic (29 ha) |
| 7 Cléguérec - Lande humide de Ty Mouël (19 ha) | 32 Baud - Mine de Saint-Maudé (8,3 ha) | 56 Sarzeau - Ilot Penn Blei (0,1 ha) | 83 Locmiquélic - Zone humide de Sterbouest (21 ha) |
| 8 Théhillac - Marais de la Haye (27 ha) | 33 Malansac, Molac, Plutherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé - Vallée de l'Arz (441 ha) | 57 Sarzeau - Ilot rocheux (0,1 ha) | 84 Quiberon - Zone humide du Petit Rohu (20 ha) |
| 9 La Gacilly - Prairie tourbeuse de Couesmé (17 ha) | 34 Meslan - Vallée de l'Ellé en amont de la Roche du Diable (137 ha) | 58 Sarzeau - Ile aux Oeufs (0,5 ha) | 85 Carnac - Zone humide du P6 (6,7 ha) |
| 10 Langonnet - Tourbière de Cosclunif-Saint Brandan (49 ha) | 35 Plouay - Vallée du Scofff de Poulhibet au moulin du Stang (73 ha) | 59 Locoal-Mendon - Etang de Saint-Jean (131 ha) | 86 Carnac - Baie de Saint Jean (83 ha) |
| 11 Siffiac - Tourbière de Guervézo (6,0 ha) | 36 Plouay - Vallée du Scofff vers la chapelle Sainte-Anne (38 ha) | 60 Crac'h - Etang du Roch Du (104 ha) | 87 Pont-Scofff - Etang du Verger (59 ha) |
| 12 Roudouallec - Tourbière de Queidel (50 ha) | 37 Plouay - Vallée du Scofff vers le moulin du Paou (67 ha) | 61 Le Tour-du-Parc - Etier de Caden (131 ha) | 88 Ploemeur - Etang du Ter (97 ha) |
| 13 Sérent - Tourbière de Kerfontaine (40 ha) | 38 Séglien, Siffiac, Cléguérec - Bois de Squel et de Boduic (354 ha) | 62 Damgan - Etier de Damgan (170 ha) | 89 Arzal - Etier de Bourgerel (96 ha) |
| 14 Siffiac - Tourbière de Siffiac (17 ha) | 39 Plouhinec - Etangs de Kervran et Kerzine (301 ha) | 63 Sarzeau - Etier de Kerboulico, Léveno (59 ha) | 90 Rieux - Marais de Rieux (428 ha) |
| 15 Guiscriff - Vallon de Pont Person (49 ha) | 40 Saint-Gildas-de-Rhuys - Zone humide des Gouvelins (23 ha) | 64 Camoël - Etier de la Grée (48 ha) | 91 Montetlot, Saint-Servant, Guillac, Quilly, Ploërmel - Vallée de l'Oust à Caruñel (126 ha) |
| 16 Séglien - Bois de Coat en Fao (82 ha) | 41 Riantec - Kemer-Kerpuns (26 ha) | 65 Gueitas - Forêt de Branguilly (395 ha) | 92 Landaul - Zone humide de la Demi-Ville (58 ha) |
| 17 Saint-Congard - Forêt de Censie (82 ha) | 42 Guiliers - Etang du château Trô (62 ha) | 66 Camoël - Etier de Trehudal (24 ha) | 93 Kernascleden - Zone humide de Le Cosquer (22 ha) |
| 18 Loyat, Néant-sur-Yvel, Tréhorenteuc - Forêt de Paimpont (198 ha) | 43 Ploemeur - Etang de Le Pérello (4,8 ha) | 67 Camoël - Etier du Palud (24 ha) | 94 La Trinié-sur-Mer - Anse et marais de Kerdual (82 ha) |
| 19 Ploemeur - Lande de Kerroch (63 ha) | 44 Pénestin - Falaise de la Mine d'Or (22 ha) | 68 Pénestin - Etier du PontMahé (127 ha) | |
| 20 Ploemeur - Lande de la Pointe du Courégant (15 ha) | 45 Sarzeau - Ile Bramec (4,7 ha) | 69 Sarzeau - Marais de Becudo (57 ha) | |
| 21 Saint-Avé - Lande sèche de la chapelle St Michel (21 ha) | 46 Ile-aux-Moines - Ile de Creizic (3,5 ha) | 70 Ambon, Muzillac - Marais de Bélaton et du Pont Chaland (382 ha) | |
| 22 Roudouallec - Lande de Lentiégant (17 ha) | 47 Arzon - Ile d'Er Lannic (0,8 ha) | 71 Saint-Dolay, Théhillac - Marais de Fégréac (96 ha) | |
| 23 Gourin - Lande de Minez Cluon (56 ha) | 48 Arzon - Ile d'Hent Tern (3,5 ha) | 72 Noyalo - Marais de Fontaine Fuéhu (40 ha) | |
| 24 Loyat, Néant-sur-Yvel, Tréhorenteuc - Lande de Paimpont (155 ha) | 49 Arzon - Ile de la Jument (9,3 ha) | 73 Noyalo - Marais de l'Isle (12 ha) | |
| 25 Sarzeau - Pointe de Bernon (12 ha) | | 74 Le Tour-du-Parc - Marais de Pen Cadenic (48 ha) | |
| | | 75 Locmiquélic - Marais de Pen Mané Bihan (72 ha) | |
| | | 76 Ploemeur - Marais de Pen Palud (11 ha) | |

AXE STRATEGIQUE 4

ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



En Morbihan, les espaces naturels sensibles abritent une grande diversité de milieux naturels, depuis les marais littoraux jusqu'aux forêts anciennes des Montagnes Noires, en passant par les grandes étendues de massifs dunaires. Certains de ces milieux sont soumis à de multiples contraintes physiques (vent, embruns, submersion, sols pauvres, etc.) qui naturellement influent sur leur dynamique. Ainsi, dans les prés salés, le recouvrement régulier par la mer limite la flore aux seuls végétaux halophiles et sur les sols squelettiques ne survivent que des landes et pelouses peu exigeantes.

En dehors de ces milieux naturels soumis à des conditions extrêmes et qui peuvent se maintenir ainsi sans aucune autre intervention, d'autres milieux naturels demandent une gestion adaptée pour contrarier leur dynamique naturelle et les maintenir en bon état de conservation. Il en est ainsi des prairies qui rapidement et spontanément se transforment en boisement, des landes qui peu à peu évoluent en fourrés denses à ajoncs où la bruyère et la faune associée disparaissent.

Par ailleurs, de nombreux milieux naturels subissent aussi des atteintes diverses liées aux activités humaines de toute nature, atteintes conduisant à une dégradation de leur bon état de conservation. Selon la nature des atteintes et le degré de réversibilité des dégradations, le retour à un bon état de conservation peut nécessiter d'agir uniquement sur le facteur de dégradation ou parfois d'engager des opérations lourdes de restauration.

La responsabilité du département est donc de veiller à maintenir en bon état de conservation les milieux naturels présents dans les espaces naturels sensibles par la mise en œuvre de stratégies de gestion adaptées.

Plan d'actions 4.1

Etablir une programmation pluriannuelle des actions de gestion des espaces naturels sensibles

CONSTAT

Les espaces naturels sensibles bénéficient d'une grande diversité d'actions de gestion, telles la pose de ganivelles pour protéger la dune, la fauche tardive de prairies ou l'arrachage par traction animale d'arbustes invasifs en forêt.

Il s'agit la plupart du temps d'actions régulières d'entretien, relevant des dépenses de fonctionnement ; dans certains cas, il est nécessaire d'investir dans des opérations plus lourdes de restauration lorsque les milieux naturels sont particulièrement dégradés.

La programmation pluriannuelle de ces actions multiples et diverses doit permettre une amélioration de la visibilité financière à moyen terme et une meilleure lisibilité de l'action du département, cela dans un contexte d'extension des surfaces gérées.

OBJECTIFS

- Mieux connaître les coûts pour mieux estimer les dépenses.
- Planifier les dépenses pour sécuriser leur bonne réalisation.

ACTIONS

- Elaborer un tableau de bord comptable détaillé permettant d'analyser les coûts pour mieux estimer les dépenses futures.
- Définir pour chacun des ENS sur une période de 3 ans un programme d'études et de travaux distinguant les études, les travaux d'entretien et les opérations d'aménagement ou de restauration.
- Etablir un programme pluriannuel d'études et de travaux à mener sur les espaces naturels sensibles, actualisé chaque année.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS), DGFIM.

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Réalisation d'un tableau de bord analytique
- Réalisation d'un programme pluriannuel d'études et de travaux

Plan d'actions 4.2

Etablir les orientations de gestion écologique

CONSTAT

Les espaces naturels sensibles sont ceux dont l'intérêt patrimonial majeur demande une connaissance approfondie avant d'engager toute stratégie de gestion ; certains sites disposent de ces éléments mais d'autres en sont encore dépourvus.

Une bonne connaissance permet de dégager les principaux enjeux d'un espace naturel, de définir des objectifs de gestion tant à long terme qu'opérationnels et d'établir une programmation pluriannuelle d'études et d'actions, équivalente à un plan de gestion.

Un suivi scientifique permet d'établir la pertinence des actions menées, constituant ainsi un retour d'expérience.

Sur certains ENS, la gestion n'est pas encore à ce jour planifiée.

OBJECTIFS

- Pourvoir chacun des ENS d'un diagnostic approfondi accompagné d'un programme de gestion.
- Assurer le suivi scientifique des actions de gestion.

ACTIONS

- Etablir un cahier des charges spécifique à chaque espace naturel sensible et comprenant un diagnostic écologique et socio-économique, une mise en évidence des enjeux, une définition des objectifs et un programme de gestion.
- Procéder à une consultation de bureaux d'études ou utiliser le marché d'études environnementales des projets routiers et veiller à la bonne réalisation des études.
- Engager un suivi scientifique sur une période de 5 à 10 ans des actions menées.

Coût : 10 000 € à 60 000 € par ENS, selon sa taille et sa nature

Acteurs impliqués : département (service ENS), collectivités locales, experts scientifiques, opérateurs Natura 2000, partenaires associatifs, bureaux d'études.

Echéance : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'ENS pourvus d'un document de gestion

Plan d'actions 4.3

Optimiser les modes de gestion des milieux ouverts

CONSTAT

Les milieux ouverts, comme les landes et prairies, qu'elles soient oligotrophes ou mésotrophes, sèches ou humides, participent à la diversité des habitats naturels et à la mosaïque des paysages.

Ce maintien du caractère ouvert nécessite des interventions fréquentes afin d'éviter l'enrichissement puis le boisement généralisé entraînant in-fine une perte de biodiversité ; ces interventions sont la plupart du temps mécanisées.

Indépendamment de tout objectif de production, des agriculteurs, des apiculteurs, des particuliers, des associations peuvent être intéressés pour avoir l'usage de ces milieux soit pour du fauchage, soit pour du pâturage pour leurs animaux (bovins, ovins et équins) ; cet usage est aujourd'hui peu développé sur les sites ENS.

Plusieurs modalités de conventionnement pour la mise en œuvre de ces usages sont possibles : baux ruraux avec des clauses environnementales, commodats, conventions de mise à disposition SAFER, etc.

OBJECTIFS

- Rechercher un mode de gestion durable et économe des ENS, abritant des milieux ouverts.
- Développer un partenariat avec le monde agricole compatible avec le maintien de la biodiversité.
- Mieux intégrer les acteurs locaux à l'entretien des milieux naturels ouverts.
- Sensibiliser le public aux conséquences de la déprise agricole.
- Diminuer les dépenses d'entretien des sites tant en termes de coût financier que de coût carbone.

ACTIONS

- Etablir un mode de conventionnement satisfaisant pour chacune des parties juridiquement fiable, tout en intégrant des prescriptions de nature écologique.
- Engager une démarche expérimentale, avec suivis et évaluation scientifique et financière, visant à définir le scénario optimal de gestion par pâturage, et sur un choix de sites les plus appropriés.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, service juridique), collectivités locales, chambre d'agriculture, experts scientifiques, exploitants agricoles, apiculteurs, particuliers, associations de conservation de races rustiques, associations d'EEDD.

Echéance : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Surface contractualisée
- Nombre de partenaires

Plan d'actions 4.4

Analyser les possibilités d'ouverture au public des espaces naturels sensibles

CONSTAT

La gestion des espaces naturels départementaux concourt au développement de la biodiversité et à l'ouverture des sites au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Tous les sites départementaux sont ouverts au public, mais sans réelle évaluation de l'impact de cette fréquentation sur les milieux naturels.

L'accueil du public sur les sites n'est pas suffisamment planifié, ni évalué quant à ses impacts, pour garantir la conservation des espèces et des habitats, compatible avec une découverte de qualité.

OBJECTIFS

- Concilier fréquentation et préservation des milieux naturels.
- Identifier la fragilité des espaces naturels sensibles et leurs atouts en termes d'accueil du public.
- Etablir à l'échelle du réseau de sites, un classement des espaces naturels sensibles par type d'accueil.
- Intégrer cette typologie dans l'élaboration et le suivi des documents de gestion.

ACTIONS

- Lancer une étude sur les atouts, les potentialités et les faiblesses des sites départementaux en matière d'accueil du public.
- Réaliser une étude de fréquentation sur les ENS majeurs.
- Suivre la fréquentation par la mise en place de techniques de comptage adaptées sur les ENS majeurs.
- Définir une typologie de l'accueil du public, incluant la nature des équipements et des animations et y classer les sites.
- Compléter les documents de gestion par cette caractérisation.
- Intégrer ces caractéristiques par site dans la base de données « patrimoine naturel ».

Coût : 100 000 €

Acteurs impliqués : département (service ENS), communes et collectivités locales, opérateurs Natura 2000, partenaires associatifs, bureaux d'études.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Réalisation de l'étude de définition des niveaux d'accueil du public

Plan d'actions 4.5

Poursuivre la restauration des habitats prioritaires dégradés

CONSTAT

Parmi les habitats naturels présents dans le département, certains se caractérisent par leur rareté à l'échelle régionale ou nationale ; pour ces habitats, le département porte donc une responsabilité particulière. Il s'agit notamment des marais littoraux, des dunes, des falaises et pelouses associées, de certaines landes, des prairies oligotrophes et des tourbières (exemples : marais du golfe du Morbihan, dunes d'Erdeven, Pointes du Talut, de Donnant et de Kerdonis à Belle-Ile-en-Mer, Petit Mont à Arzon, tourbières de Ker Sainte-Anne à Langonnet, etc.).

Leur état de conservation est parfois mauvais en raison des atteintes ou menaces pesant sur eux. L'origine des dégradations peut être multiple : surfréquentation, remblaiement, drainage, pollution, plantes invasives, fragmentation, etc.

OBJECTIFS

- Identifier les habitats naturels prioritaires présents au sein des ENS.
- Restaurer ces habitats naturels prioritaires afin d'aboutir à un bon état de conservation.

ACTIONS

- Engager une étude d'ensemble visant à identifier les habitats considérés comme prioritaires pour le département et à inventorier leur présence et leur état de conservation au sein des ENS.
- Hiérarchiser les priorités d'intervention en prenant en compte la rareté de l'habitat, son état de conservation, le degré de réversibilité de la dégradation, le coût des interventions, etc.
- Etablir un programme pluriannuel d'interventions utilisant les méthodes les plus adaptées : restauration passive visant à la suppression du facteur de dégradation, ou restauration active nécessitant des moyens techniques plus lourds.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS), CBNB, opérateurs Natura 2000, experts scientifiques, partenaires associatifs, bureaux d'études, entreprises.

Echéance : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Nombre et surface des habitats naturels prioritaires en bon état de conservation

Plan d'actions 4.6

Mener une gestion en réseau des marais littoraux

CONSTAT

Le département est propriétaire de plusieurs marais littoraux, dont l'origine peut être naturelle comme les marais saumâtres arrière-dunaires ou artificielle quand ils ont été endigués par l'homme comme les marais salants :

- Marais de Suscinio et marais du Duer à Sarzeau
- Paluds de Tumiac à Arzon
- Marais de Lasné à Saint-Armel
- Marais de Branzais et Men ar Mor à Pénestin
- Marais de La Villeneuve à Le Hézo
- Marais de Kervilhen à La Trinité-sur-Mer
- Marais de La Goden à Lanester
- Etang du Grand Loc'h à Guidel

Ces zones humides jouent un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes littoraux. La production primaire qui s'y développe (bactéries, microfaunes et végétaux) constitue le premier maillon d'une chaîne alimentaire complexe incluant poissons et oiseaux. En outre, les marais offrent aux oiseaux d'eau des éléments essentiels de leur habitat : reposoir à marée haute, site de nidification, site d'hivernage. Leur position, à l'interface entre les bassins versants et le milieu marin, leur donne également un rôle important dans l'épuration des eaux et en tant que zone d'expansion des crues.

Les marais littoraux connaissent une fréquentation croissante nécessitant certains aménagements pour que le maintien de l'accès libre ne devienne pas source de perturbation.

Bien que chaque marais présente un intérêt particulier, les marais littoraux constituent un ensemble fonctionnel cohérent qu'il importe de préserver. Pour cela, le département a proposé divers modes de gestion de ses propres marais (non-intervention, simple gestion des niveaux d'eau, ostréiculture, saliculture), chaque mode apportant ses spécificités mais demandant à être intégré dans une réflexion à l'échelle du réseau des marais littoraux.

OBJECTIFS

- Contribuer à une meilleure connaissance du réseau des marais littoraux morbihannais et des spécificités des différents modes de gestion.
- Définir des priorités d'intervention pour la restauration et la gestion des marais.
- Assurer l'équilibre entre l'accueil du public et les enjeux de préservation de l'intégrité des sites.
- Contribuer à l'animation d'un réseau des marais.

ACTIONS

- Poursuivre les études et les suivis des habitats, des espèces et du fonctionnement du réseau des marais.

Axe 4 : Assurer le bon état de conservation des espaces naturels sensibles

- Développer des modes de gestion variés contribuant efficacement à une gestion fine des niveaux d'eau et à l'entretien des habitats terrestres.
- Adapter les pratiques de loisirs perturbantes (promenade, chasse et observation ornithologique) par site et à l'échelle du réseau.
- Développer des outils de communication et de sensibilisation dédiés à la préservation des marais littoraux, garantissant un juste équilibre entre attractivité du site, lisibilité et visibilité.
- Poursuivre l'installation de comités de gestion pour chaque site, constitués d'élus, d'acteurs associatifs et socioprofessionnels et de scientifiques.

Coût : 50 000 € / an

Echéance : 2013 - **avant 2017** - avant 2022

Acteurs impliqués : département (service ENS, communication), communes et collectivités locales, ONCFS, réserve naturelle des marais de Séné, opérateurs Natura 2000, experts scientifiques, partenaires associatifs, bureaux d'études, entreprises, acteurs socio-économiques.

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'études réalisées
- Nombre d'outils de communication et de sensibilisation réalisés



Plan d'actions 4.7

Conserver le patrimoine naturel et paysager remarquable des îles du Golfe du Morbihan

CONSTAT

Le Golfe du Morbihan, petite mer intérieure de 130 km², renferme environ 50 îles et îlots dont seulement une trentaine est habitée. Depuis les années 80, le département a acquis des terrains sur plusieurs îles du Golfe : la petite Logoden à Arradon dans sa totalité, la majeure partie de l'île de Boëde à Séné et quelques parcelles sur l'île de Boëdic, sur l'île-aux-Moines et sur l'île d'Arz. La grande majorité des îles et îlots restent aujourd'hui des propriétés privées dont l'accès est limité réglementairement à l'estran.

Partie intégrante du patrimoine naturel du Golfe du Morbihan, les îles et leur estran concentrent des habitats naturels, une faune et une flore remarquables. Ainsi en quelques mètres, peuvent se côtoyer une lande sèche, un estran sableux et sa laisse de mer, un gazon à salicornes et un herbier de zostères. Dans cette diversité de milieux naturels, les cortèges faunistiques trouvent leur place : insectes et autres invertébrés spécifiques décomposent la laisse de mer, les oiseaux marins s'y reposent, s'alimentent et nidifient.

En raison d'un accès naturellement difficile, les îles du Golfe bénéficient d'une certaine protection, hormis celles accessibles à la faveur de la marée basse (Boëde, Tascon, Berder, Sept-Iles, ...). Mais depuis quelques décennies, l'essor démographique du pays de Vannes, la dynamique foncière qui en résulte et le développement du tourisme et des activités nautiques engendrent une fréquentation grandissante qui a perturbé leur fonctionnement écologique et cela, malgré la multitude des classements et protections réglementaires (Ramsar, ZICO, RNFC, SMVM, Natura 2000, APPB). En outre, les îles voient progressivement leur milieu naturel et leur physionomie se modifier par le développement d'arbres exotiques (pins de Monterey, cyprès de Lambert) ou autres espèces envahissantes (*Baccharis halimifolia*).

La maîtrise foncière publique peut trouver sa pleine utilité pour préserver ce patrimoine naturel et paysager remarquable tout en maintenant une ouverture au public adaptée à la fragile biodiversité des îles.

OBJECTIFS

- Améliorer les connaissances naturalistes sur les milieux naturels insulaires.
- Préserver la diversité du patrimoine naturel, paysager et culturel insulaires.
- Assurer un accueil du public adapté à la fragilité des milieux naturels insulaires.
- Diffuser la connaissance sur la richesse et la fragilité des milieux naturels insulaires.
- Appréhender des îles comme des laboratoires de suivi des dynamiques naturelles.

ACTIONS

- Poursuivre les acquisitions d'îlots et de sites remarquables dans le Golfe du Morbihan.
- Soutenir les études naturalistes sur les espaces insulaires.

Axe 4 : Assurer le bon état de conservation des espaces naturels sensibles

- Mener des actions de restauration et de gestion favorables au maintien d'une mosaïque de milieux et à une diversité des paysages, notamment en menant des opérations expérimentales de reconquête de milieux ouverts (lande et pelouse).
- Adapter les modes de gestion et de découverte aux contraintes d'accessibilité.
- Participer à des actions de sensibilisation du public à la richesse et à la fragilité des milieux naturels insulaires afin de prévenir des comportements susceptibles de leur nuire.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS), communes et collectivités locales, CEL, DREAL, DDTM, opérateurs Natura 2000, ONCFS, SIAGM, partenaires associatifs, experts scientifiques.

Echéance : 2013 - avant 2017 - **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Nombre de parcelles acquises sur les îles
- Nombre d'études menées ou accompagnées
- Nombre d'opérations de gestion
- Nombre d'opérations de sensibilisation
- Nombre d'opérations de prévention

Plan d'actions 4.8

Anticiper le risque de submersion marine

CONSTAT

L'évolution du trait de côte, à l'intersection de la terre et de la mer, est un phénomène naturel que l'on observe partout dans le monde, le plus souvent par recul (érosion et éboulement d'une falaise, rupture du cordon dunaire et submersion), parfois par avancée (accumulation de sable). Le littoral morbihannais est concerné en divers endroits : massifs dunaires de Guidel-Ploëmeur, de Gâvres-Quiberon et de la Presqu'île de Rhuys (Kerver, Kerjouanno), falaise rocheuse de la Mine d'Or et marais à Pénestin, Damgan et La Trinité-sur-Mer.

Cette évolution dépend de différents facteurs naturels tels l'élévation du niveau de la mer, la houle, la marée et les courants associés, le vent mais peut aussi être affectée par les activités humaines (piétinement des hauts de plage, barrages et enrochements perturbant la sédimentation, extraction de granulats, etc.).

En raison de la forte concentration des activités humaines sur le littoral, cette évolution peut avoir des conséquences en matière de développement économique, d'urbanisation du littoral et de tourisme et parfois plus dramatiques (inondations, destruction de bâtiments).

Des réponses sont souvent apportées localement, sans mise en cohérence des actions à l'échelle géographique pertinente alors qu'une protection voire une restauration du bon fonctionnement des écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires,...) peuvent constituer des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuer à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens et les risques de submersion marine sur la frange littorale.

OBJECTIFS

- Identifier les ENS à forte érosion et à densité très importante d'enjeux sur le littoral.
- Privilégier l'évolution naturelle là où les enjeux ne justifient pas une action.
- Etablir un bilan des méthodes de lutte contre l'érosion et en particulier des dispositifs innovants.
- Conduire des opérations de retrait d'ouvrages (digues, polders, enrochements...) dans des sites si les études en démontrent la pertinence.
- Faire reconnaître les gestionnaires d'espaces naturels littoraux comme des porteurs d'enjeux dans les comités de pilotage de gestion des risques.

ACTIONS

- Accompagner les travaux de recherche et le développement d'outils d'observation du trait de côte.
- Capitaliser la connaissance dans des systèmes d'information géographique.
- Engager une étude de bilan des méthodes de lutte contre l'érosion, en intégrant la valeur fonctionnelle des milieux et le coût d'installation et de fonctionnement des aménagements de défense.

Axe 4 : Assurer le bon état de conservation des espaces naturels sensibles

- Engager une étude de bilan sur un ou plusieurs sites ENS où des ouvrages (digues, polders, enrochements) ont été mis en place.
- Sensibiliser les élus à la problématique de l'évolution du trait de côte en lien avec les techniques de nettoyage des plages.
- Développer l'information du public et des riverains en entretenant la mémoire du risque, notamment par des marques physiques sur les sites.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS), communes et collectivités locales, CEL, DREAL, DDTM, ONCFS, universités, partenaires associatifs, experts scientifiques.

Echéance : 2013 - avant 2017 - **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Etude de bilan des méthodes réalisée
- Etude de bilan des ouvrages sur les sites ENS
- Nombre d'études menées ou accompagnées
- Nombre d'opérations de gestion
- Nombre d'opérations de sensibilisation
- Nombre d'opérations de prévention



Plan d'actions 4.9

Conduire la révision de l'aménagement forestier de la forêt départementale

CONSTAT

Avec ses 1 600 ha, la forêt départementale constitue le milieu naturel le plus représenté au sein des ENS.

S'agissant d'une forêt publique, elle relève du régime forestier et se doit d'être dotée d'un outil de planification de sa gestion dénommé « document d'aménagement forestier ». Ce document est rédigé par l'Office national des forêts en concertation avec le département et il est valable pour une période de 10 à 25 ans.

La forêt départementale dispose d'un tel document depuis 2006, qui planifie sa gestion jusqu'au 31 décembre 2015.

Le document actuel privilégie la dimension productive de la forêt départementale au détriment de son intérêt écologique, notamment en raison de la faiblesse des données naturalistes au moment de sa réalisation.



OBJECTIFS

- Renouveler le document d'aménagement de la forêt départementale qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 en conciliant une gestion sylvicole extensive et la préservation d'une biodiversité remarquable.

ACTIONS

- Fixer des orientations de gestion visant une multifonctionnalité durable en accord avec les prérogatives des espaces naturels sensibles ; ces objectifs seront pris en compte par l'ONF dans la rédaction du document.
- Collecter l'ensemble des données environnementales existantes concernant la forêt départementale.
- Collaborer étroitement avec l'Office national des forêts.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS), Office national des forêts, communes et collectivités locales, experts scientifiques, partenaires associatifs.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022.

Indicateurs de résultats :

- Document d'aménagement forestier réalisé

Plan d'actions 4.10

Conserver le bon état des milieux dunaires

CONSTAT

Le Morbihan abrite le plus grand massif dunaire de Bretagne (2 500 ha), s'étendant sur 35 km sans urbanisation entre la commune de Gâvres et celle de Quiberon. Dans un souci de préservation de ce site exceptionnel, le département du Morbihan en a acquis près de 400 ha situés sur la commune d'Erdeven. Il est également propriétaire de 6 autres massifs dunaires de moindre surface, situés sur les communes de Damgan, Arzon, Saint-Gildas-de-Rhuys, La Trinité-sur-Mer, Bangor et Guidel.

Composés uniquement de sable, les massifs dunaires sont naturellement instables, dans un perpétuel mouvement d'équilibre, au gré du vent, des marées, de la houle et des courants littoraux. Ces fortes contraintes (instabilité, vent et embruns, sol pauvre et sec, souvent calcaire et salé) dont l'intensité décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'océan, engendrent une succession rapide de plusieurs milieux naturels parfaitement adaptés (laisse de mer et dune embryonnaire, dune mobile, dune grise, marais et fourrés) ainsi qu'une flore et une faune spécifiques, parfois endémiques.

Sur la plage, des insectes spécialisés décomposent la laisse de mer, un peu plus haut, le Gravelot à collier interrompu installe son nid à même le sol, sur la dune grise niche l'Oedicnème criard et dans les zones humides arrière-dunaires d'Erdeven et Plouhinec prospère la plus importante population française d'une rare orchidée, le Liparis de Loesel.

Bien que bénéficiant de multiples protections du fait de leur situation sur le littoral (zonage NDs des PLU, loi Littoral, Natura 2000), ces milieux sensibles subissent des contraintes liées à l'attraction touristique qu'ils exercent : suppression de la laisse de mer lors du nettoyage mécanique des plages, destruction de la végétation des dunes embryonnaires par le piétinement des plagistes, dérangement des oiseaux de la dune grise et cueillette de plantes par les promeneurs, impact paysager des terrains de camping-caravaning, présence d'anciennes décharges sauvages et de carrières de sable, etc.

De nombreux aménagements ont été mis en place pour diminuer l'impact des activités humaines sur les milieux dunaires (pose de ganivelles pour canaliser la fréquentation) et parfois des opérations plus lourdes de restauration ont été engagées lorsque les dégradations étaient irréversibles (déplacement d'aires de stationnement). Les projections départementales de population comme les prévisions de croissance du tourisme balnéaire morbihannais demandent une analyse d'ensemble des enjeux et des objectifs de gestion.

OBJECTIFS

- Poursuivre l'amélioration des connaissances naturalistes des milieux dunaires présents sur les ENS.
- Mieux connaître la fréquentation de ces ENS, pour mieux les protéger.
- Restaurer et maintenir en bon état de conservation les milieux dunaires présents sur les ENS.
- Protéger les espèces végétales et animales emblématiques des milieux dunaires (Cynoglosse des dunes, Liparis de Loesel, Spiranthe d'été, Gravelot à collier interrompu, Oedicnème criard, Traquet motteux, Crapaud calamite, etc.).

Axe 4 : Assurer le bon état de conservation des espaces naturels sensibles

- Sensibiliser les publics sur l'importance de ce patrimoine naturel.

ACTIONS

- Soutenir et engager des programmes d'études naturalistes portant sur la faune et la flore des milieux dunaires des ENS.
- Soutenir des programmes d'étude portant sur la fréquentation touristique des ENS.
- Poursuivre les aménagements permettant de diminuer l'impact des activités de loisirs et les opérations lourdes de restauration de milieux fortement dégradés (résorption des décharges sauvages).
- Mener des opérations de sauvegarde des espèces à fort enjeu patrimonial.
- Engager des actions de sensibilisation et communication auprès du public estival fréquentant les plages.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS, service du tourisme), communes et collectivités locales, CEL, DREAL, DDTM, opérateurs Natura 2000, partenaires associatifs, experts scientifiques.

Echéance : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Etudes naturalistes réalisées ou soutenues
- Etude de la fréquentation touristique réalisée
- Aménagements et opérations de restauration réalisés
- Opérations de sauvegarde des espèces réalisées
- Actions de sensibilisation et de communication réalisées



AXE STRATEGIQUE 5

ACCUEILLIR LES PUBLICS DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES



La politique des espaces naturels sensibles a pour double enjeu la préservation des sites et leur ouverture au public, de manière compatible avec la fragilité des milieux naturels. Le code de l'urbanisme précise que « *Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis ..., à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels* ».

Selon une étude du CDT réalisée en 2005, 38 % de touristes choisissent la destination « Morbihan » pour son patrimoine naturel. La qualité des paysages et la richesse du patrimoine naturel morbihannais sont des atouts économiques et touristiques indéniables pour notre territoire. La politique des ENS contribue à cette attractivité par une gestion écologique de la diversité biologique et par la préservation de la singularité des milieux naturels bretons (landes, dunes, marais). Elle permet la découverte des sites grâce à des aménagements légers, simple balade, déambulation oisive dans la nature ou interprétation active de l'écologie et de la fonctionnalité du site guidée par des supports (livrets, bornes, animations). Dans le premier cas, le département offre un cadre de détente de qualité ; dans le second il propose une démarche pédagogique de connaissance de son territoire, d'interprétation et de sensibilisation à la nature. Ces deux activités se côtoient sur les sites départementaux et s'adressent à des publics variés, habitants, touristes, scolaires, etc.

Les ENS sont tous desservis par au moins un sentier ; toutefois, le niveau d'équipements de découverte reste modeste. Cette caractéristique a protégé les sites d'une fréquentation massive, mais la connaissance de l'action du département est restée discrète. La prise de conscience actuelle de la nécessité de préserver la biodiversité doit aider à dépasser cette réserve et doit inciter à développer un accueil du public sur sites ENS, dynamique et moderne, en équilibre avec la fragilité des milieux naturels.

Plan d'actions 5.1

Concilier la préservation des espaces naturels sensibles avec les usages et les activités du public

CONSTAT

Les ENS sont présents sur l'ensemble du territoire morbihannais et ils sont particulièrement fréquentés par le public, notamment sur le littoral et à proximité des villes. Ils constituent pour les Morbihannais et pour les touristes des espaces ouverts où ils peuvent exercer diverses activités de loisir comme la cueillette, la randonnée sous toutes ses formes, les sports de nature, la chasse et l'observation naturaliste, etc.

Ces activités diverses ne sont pas sans conséquences sur les milieux naturels : piétinement, déchets, prélèvements d'espèces, ravinement des chemins, balisage permanent créant une pollution visuelle, dérangement des espèces en période de reproduction, etc. Elles peuvent parfois engendrer des conflits entre usagers et pratiquants.

Certains usages comme par exemple la cueillette de champignons, la randonnée pédestre individuelle, l'observation naturaliste sont acceptables sans autre formalité car ils ne créent pas de dommages notables sur les milieux naturels.

Lorsqu'il s'agit d'événements ou de manifestations ponctuelles et organisées, le département a mis en place une procédure d'autorisation incluant des conditions d'usage et conduisant à une AOT (autorisation d'occupation temporaire); certains événements se font toutefois sans demande d'autorisation.

D'autres usages présentent un caractère plus permanent (chasse, parcours équestre, parcours de course d'orientation, etc.) et dans ce cas, le département propose une convention à l'utilisateur, dans la mesure où l'usage est compatible avec les objectifs du département; certains usages se font toutefois en dehors de toute convention.

Les agents du département sont régulièrement témoins d'usages et pratiques interdits (circulation d'engins motorisés, cueillette d'espèces protégées, camping, etc.) ou sans autorisation sur les ENS.

OBJECTIFS

- Eviter tout dérangement et dégradation des ENS.
- Organiser et contrôler les usages et les activités en fonction des enjeux écologiques et paysagers.
- Mieux connaître la fréquentation des ENS.
- Utiliser les usagers et acteurs dans la diffusion d'informations sur les ENS.

ACTIONS

- Recenser les usages et les activités permanentes ne faisant pas l'objet d'une convention.
- Réaliser une étude de fréquentation sur les ENS majeurs.
- Suivre la fréquentation par la mise en place d'écocompteurs sur les ENS majeurs.
- Etablir un ensemble de règles visant à décider des usages et des activités susceptibles d'être accueillis dans les ENS selon leur compatibilité avec la préservation des habitats et espèces présents.
- Réviser la charte des usages et des bonnes pratiques dans les ENS, incluant la diffusion d'informations sur les ENS.
- Actualiser la procédure d'autorisation d'occupation temporaire en associant la charte des usages.
- Tenir à jour un tableau de bord des AOT.
- Contrôler in-situ le respect des AOT et de la charte des usages.
- Conventionner avec l'ensemble des utilisateurs permanents des ENS
- Etudier la mise en place d'un dispositif visant au respect des règles et des bonnes conduites dans les ENS (assermentation des agents, collaboration avec des acteurs assermentés de l'ONCFS, de l'ONEMA, de l'ONF, du CEL, des communes et de leurs groupements).

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, service juridique, service tourisme, service sports et activités socio-éducatives), communes et collectivités locales, établissements scolaires, partenaires associatifs, experts scientifiques.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Etude de fréquentation réalisée
- Nombre de sites dotés de dispositifs de comptage
- Charte élaborée et diffusée
- Tableau de bord des AOT tenu à jour
- Nombre de conventions d'usages signées

Plan d'actions 5.2

Elaborer un schéma directeur de valorisation et d'ouverture des espaces naturels sensibles

CONSTAT

Le département est compétent pour acquérir des espaces naturels et a l'obligation de les ouvrir au public sauf si la fragilité des milieux naturels en est menacée. L'accueil s'entend comme une démarche de découverte, d'information, de valorisation et de sensibilisation, voire parfois de canalisation des publics sur des zones moins fragiles et plus sécurisées. En parallèle, la richesse du patrimoine naturel et paysager constitue un atout touristique certain pour le Morbihan, qui peut contribuer au développement d'un tourisme vert dans l'intérieur.

L'accès aux ENS morbihannais est libre et totalement gratuit. Ils disposent d'équipements légers type sentiers balisés, signalétique, aires naturelles de stationnement. Quatre sites possèdent un sentier de découverte (étangs du Loc'h à Guidel, bois de Trémelin à Inzinzac-Lochrist, verger de Saint-Dégan à Brec'h, Prairies des Lots à Le Guerno) et quatre des observatoires (étang de Lannéec à Ploemeur, étangs du Loc'h à Guidel, marais du Duer à Sarzeau, bois du Cosquer à Nostang).

Ce faible niveau d'équipement présente l'avantage d'une maintenance légère et d'une artificialisation limitée des ENS, mais l'inconvénient d'une modeste visibilité des actions du département.

Depuis 2009, l'opération « Côtes et Nature », imaginée par le département, propose 150 animations nature gratuites assurées par des associations, sur près de 23 sites départementaux. Quelques animations spécifiques sont organisées sur les domaines départementaux à Suscinio (Rendez-vous aux marais à Sarzeau) et Kerguéhenec (Côté Parc à Bignan).

Ces animations départementales s'ajoutent à une offre locale diversifiée, de plus en plus originale (les Echappées Végétales dans la vallée de l'Oust, les Marais nonchalants à Séné, Un automne autrement dans le Pays d'Auray, etc.). Ces programmations sont saisonnières et trop souvent concentrées sur la frange littorale.

OBJECTIFS

- Accueillir les publics sur les ENS dans le respect de la fragilité des milieux.
- Sensibiliser les publics à la nécessité de protéger le patrimoine naturel et paysager.
- Assurer une visibilité à l'action départementale en matière d'accueil et d'animation sur les ENS.
- Valoriser les territoires par une offre de découverte de qualité, tout public (jeunes, familles, personnes âgées, personnes handicapées, publics en difficultés, etc.) et répartie sur tout le territoire.
- Définir une stratégie, des enjeux et objectifs de valorisation, en termes de complémentarité avec l'offre existante, de particularités des ENS, de mise en tourisme (tourisme de nature, tourisme vert, éco-tourisme, etc.), de sensibilisation.

ACTIONS

- Commander une étude pour l'élaboration du schéma directeur de valorisation et d'ouverture des ENS.
- Réunir un comité de pilotage du schéma pérenne et représentatif.
- Développer l'opération « Côtes et Nature » et plus globalement l'offre de découverte des ENS, par des animations en cohérence avec l'évolution des publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, familles) et ses attentes (animations ludiques et interactives).

Coût : 100 000 € / an

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, service tourisme, communication), partenaires associatifs, CDT, professionnels du tourisme et de l'éducation à l'environnement, DDCS, PAT, collectivités locales.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Schéma directeur de valorisation réalisé



Plan d'actions 5.3

Engager une étude sur l'accessibilité des espaces naturels sensibles

CONSTAT

La loi du 11 février 2005 œuvre en faveur de l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées pour atténuer les nombreuses difficultés qu'elles rencontrent au quotidien en matière de transport, de voirie, d'adaptation des lieux publics, etc. Cependant, aucune exigence réglementaire n'impose de rendre les sites naturels accessibles.

Les professionnels et les associations du monde du handicap font état d'une demande croissante de sites équipés pour la découverte du milieu naturel. Rendre les ENS accessibles répond à une demande d'équité des personnes handicapées, c'est aussi un enjeu citoyen.

La faisabilité de l'accueil dépend de la fragilité du milieu naturel, des caractéristiques physiques du site et du coût des équipements.

Le département a équipé l'ENS du bois de Trémelin à Inzinzac-Lochrist d'un sentier multi-handicaps, labellisé depuis 2011 « Tourisme et Handicap ».

OBJECTIFS

- Faciliter la découverte des richesses naturelles à tous les publics.
- Concilier la préservation du patrimoine naturel avec la demande d'accessibilité.
- Construire et communiquer sur une offre d'accessibilité concertée et responsable.

ACTIONS

- Engager une étude sur l'accessibilité des ENS.
- Prendre en compte l'accessibilité dans l'élaboration des documents de gestion.
- Accompagner les initiatives locales pertinentes de mise en accessibilité d'ENS après étude de l'opportunité.
- Développer une communication adaptée.

Coût : 50 000 €

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, mission accessibilité, service tourisme, DGISS, communication), collectivités locales, bureaux d'études spécialisés, structures et associations du monde du handicap, maison départementale de l'autonomie, CDT, PAT, CPIE, associations naturalistes et de l'EEDD.

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Réalisation de l'étude
- Nombre d'ENS accessibles aux personnes en situation de handicap

Plan d'actions 5.4

Construire un partenariat de projets avec les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable

CONSTAT

Les jeunes générations sont en permanence interpellées par la nécessaire préservation de la biodiversité.

Compétent en matière d'équipement des collèges, le département y a développé un programme d'éducation à l'environnement avec un volet sur la biodiversité. Ces animations organisées sur les ENS par des associations d'éducation à l'environnement connaissent un franc succès et disposent d'un véritable potentiel de développement (transversalité entre disciplines, synergie avec les attentes des jeunes, découverte des métiers, restitutions originales, usage des nouvelles technologies, etc.). En parallèle, le département a créé un jeu de société « L'apprenti saunier » et accompagne des projets pédagogiques (Ecolo'gestes piloté par Bretagne-Vivante, chantiers jeunes bénévoles internationaux, etc.).

Le département a signé en 2006 le plan régional d'action (PRA), favorisant la concertation et l'échange sur l'EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) en Bretagne, à partir de quatre objectifs majeurs : la diversification des publics, l'implication dans les territoires, le renforcement de la connaissance et de la recherche, l'organisation des acteurs. Depuis le département a passé une convention de partenariat avec le réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne (REEB), qui manque d'objectifs précis et d'actions concrètes. Il dispose également de sept partenariats avec des structures morbihannaises d'éducation à l'environnement.

OBJECTIFS

- Co-construire des projets d'éducation à la nature à destination du public jeune, avec les structures de l'EEDD et les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées).
- Enrichir les offres départementales d'animations nature avec l'appui du réseau EEDD.
- Mieux partager les savoir-faire, les savoirs d'usages et expertises des structures de l'EEDD vers les élus et les collectivités locales.
- Identifier les ENS comme des lieux privilégiés de sensibilisation à la biodiversité et à l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

ACTIONS

- Développer le partenariat avec le service collèges sur le programme départemental en faveur de l'EEDD.
- Approfondir et promouvoir les restitutions des animations « biodiversité » du programme départemental d'EEDD comme un outil de valorisation des ENS.
- Soutenir les structures d'éducation à l'environnement.
- Réviser la convention de partenariat avec le REEB en ciblant des projets précis sur le Morbihan.
- Elaborer des outils et des manifestations adaptés aux sensibilités et attentes des jeunes (reportages, rencontres européennes, vidéos, écovolontariats, etc.)

Axe 5 : Accueillir les publics dans les espaces naturels sensibles

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, service collèges), collectivités locales, DDCS, Inspection académique, REEB, associations d'éducation à l'environnement, CPIE, Ligue de l'enseignement.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de restitutions valorisées sur les ENS
- Convention du REEB actualisée
- Nombre de projets pédagogiques accompagnés

Plan d'actions 5.5

S'appuyer sur la randonnée comme outil de découverte des espaces naturels sensibles

CONSTAT

L'acquisition d'espaces naturels sensibles vise leur protection, mais aussi leur ouverture au public. Financée également par la TA-ENS, la randonnée est un moyen de découverte des sites naturels, compatible avec le respect de leur fragilité. Selon le CDT, en 2005 75 % des touristes pratiquaient la balade à pied et à vélo durant leur séjour en Morbihan.

Depuis 1985, le département développe son plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), avec pour objectifs de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. Le PDIPR est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

Longtemps conduites en parallèle, les politiques ENS et PDIPR sont étroitement liées ; des collaborations existent et sont à conforter pour mieux articuler leurs moyens et leurs finalités.

Irriguant l'ensemble du département, la randonnée demeure en effet le premier aménagement de découverte des ENS et notamment des futurs ENS à l'intérieur du Morbihan.

OBJECTIFS

- Découvrir les ENS par des itinéraires de randonnée de qualité.
- Mettre en cohérence les projets « ENS » et « PDIPR » pour mutualiser les moyens de ces politiques.
- Prendre en compte la fragilité des milieux et des paysages dans l'aménagement des itinéraires.
- Utiliser les supports de communication de la randonnée comme outils de promotion et de découverte des ENS et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

ACTIONS

- Desservir les ENS par des itinéraires inscrits au PDIPR.
- Elaborer une charte départementale de qualité pour l'aménagement et l'entretien des sentiers en milieu naturel en concertation avec les acteurs partenaires.
- Elaborer des outils de promotion communs aux politiques des ENS et de la randonnée.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, service tourisme), collectivités locales, DDTM, CDRP, CDTE, PAT, CDT, associations de randonneurs, associations naturalistes.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'ENS desservis par un itinéraire inscrit au PDIPR
- Réalisation d'une charte départementale de qualité
- Réalisation d'une carte de promotion commune à ces deux politiques

Axe 5 : Accueillir les publics dans les espaces naturels sensibles



Plan d'actions 5.6

Améliorer la signalétique sur l'ensemble des espaces naturels sensibles

CONSTAT

Répartis sur la frange littorale, les ENS bénéficient depuis longtemps d'une signalétique. Qu'elle soit routière, directionnelle, d'accueil, d'information ou pédagogique, cette signalétique est très hétéroclite en termes de contenus, matériaux et dimensions. Cette hétérogénéité nuit à la visibilité de l'action du département et à la découverte des sites.

Depuis 2010, la politique ENS dispose d'une charte graphique. A partir de ce cadre, le département a débuté une campagne de remplacement de la signalétique ENS. Cette charte doit évoluer pour intégrer les sites labellisés ENS.

OBJECTIFS

- Faciliter l'accès aux ENS.
- Rendre visible la politique ENS.
- Harmoniser la signalétique des ENS.
- Poursuivre l'installation d'une signalétique conforme à la charte et compatible avec la fragilité du milieu.
- Adapter la charte à l'identification de sites labellisés ENS.

ACTIONS

- Définir les principes et l'organisation de la signalétique sur les ENS.
- Poursuivre le remplacement de la signalétique ENS obsolète et non conforme à la charte.
- Envisager une signalétique directionnelle routière pour les ENS à forte valeur patrimoniale.
- Concevoir un référentiel pour la conception des mobiliers sur site ENS (forme, matériaux écologiques, implantation, etc.)
- Concevoir un nouveau visuel pour les sites labellisés ENS.
- Géoréférencer les équipements dans la base de données « patrimoine naturel » pour notamment faciliter leur suivi et leur maintenance.
- Afficher sur les panneaux une information traduite au moins en breton et en anglais (nom du site, commune).

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, direction des routes, communication, service tourisme), collectivités locales, entreprises, CDT, PAT.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de sites équipés d'une nouvelle signalétique
- Création d'un référentiel pour la conception de mobiliers
- Création d'un nouveau visuel pour les sites labellisés ENS
- Référencement des équipements dans la base de données « patrimoine naturel »

Plan d'actions 5.7

Elaborer et mettre en œuvre un volet « Nature » dans la programmation événementielle des domaines départementaux de Suscinio et de Kerguéhennec

CONSTAT

Les domaines culturels départementaux de Suscinio à Sarzeau et de Kerguéhennec à Bignan sont implantés dans des environnements naturels de grande richesse écologique et paysagère. Les marais de Suscinio et les boisements de Kerguéhennec sont gérés au titre des espaces naturels sensibles. Accueillant de nombreux visiteurs, ce sont des lieux adaptés et pertinents pour la découverte et la sensibilisation à la nature.

Les « Rendez-vous aux marais » à Suscinio et la Fête des enfants à Kerguéhennec sont des premières expériences réussies d'alliance de la nature et de la culture.

Ces domaines sont de véritables vitrines de promotion de l'action du département en matière de politique des ENS.

OBJECTIFS

- Développer et promouvoir l'alliance nature-culture dans les domaines culturels départementaux.
- Elaborer une programmation ambitieuse et pérenne associant nature et culture à l'attention du grand public.
- Identifier ces domaines comme des espaces pédagogiques et insolites pour la découverte de l'environnement.
- Aménager ces domaines pour la découverte de la nature, accessible à tous.

ACTIONS

- Engager une étude sur les potentialités et les faiblesses de chaque domaine en matière d'accueil du public pour la découverte de la nature.
- Aménager des installations légères et pédagogiques pour la découverte du milieu naturel et accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Renforcer les programmations existantes en accentuant les liens avec le domaine bâti, son histoire et son environnement naturel et paysager.
- Créer et pérenniser des événementiels sur la nature (fêtes, journées, assises, conférences, colloques).
- Concevoir et réaliser une collection d'outils pédagogiques de découverte des milieux naturels relatifs à ces sites, sur des supports innovants (QR code, téléchargements, bornes interactives, etc.) et par des formes originales (arts vivants, landart, etc.)..

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS, direction de la culture, service tourisme, domaine de Kerguéhennec, déléataire du domaine de Suscinio), collectivités territoriales, CDT, associations d'EEDD, CPIE, associations naturalistes, bureaux d'études.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'équipements de découverte
- Nombre d'animations
- Nombre d'évènementiels
- Nombre d'outils de promotion et/ou de découverte (guide famille, guide des événements)

AXE STRATEGIQUE 6

PROMOUVOIR LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, GÉOLOGIQUE ET PAYSAGER DU MORBIHAN



Parmi les outils de préservation du patrimoine naturel, la politique des espaces naturels sensibles est mal connue, voire peu reconnue.

Sur le terrain, le département n'est pas identifié comme acteur de la biodiversité alors qu'il agit depuis 40 ans dans un cadre réglementaire et de compétences. La politique des ENS est une démarche de protection foncière, attachée aux enjeux locaux et à proximité avec les habitants. Elle a permis de préserver et d'ouvrir au public près de 3 280 ha, soit 162 sites.

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles confirme toute l'importance de cette politique décentralisée de protection de l'environnement, où le Morbihan demeure un acteur volontaire, soucieux d'une conciliation harmonieuse entre préservation de l'environnement et développement durable des territoires.

Le département souhaite communiquer et partager ses intentions pour une préservation et une valorisation pérenne des milieux naturels et des paysages.

Plan d'actions 6.1

Développer un programme d'informations et de communication sur le schéma départemental auprès des acteurs publics et privés du territoire

CONSTAT

Le département met en œuvre une politique des espaces naturels sensibles depuis 40 ans, mais sans document de cadrage. Si les dispositions du code de l'urbanisme n'obligent pas la réalisation de ce type de document, le département du Morbihan a souhaité expliciter et promouvoir sa politique ENS dans un document stratégique, le « schéma départemental des espaces naturels sensibles ».

L'assemblée départementale a décidé la réalisation du schéma départemental des ENS, avec pour objectif l'élaboration d'une stratégie d'interventions, la définition d'un programme d'actions et la promotion de cette politique.

Au-delà d'un document de stratégie politique, ce schéma est aussi un guide pour les acteurs publics et privés de l'environnement, en interaction avec leurs politiques. Des actions du schéma sont à conduire en partenariat avec les acteurs privés, notamment du tourisme, dans une recherche de bénéfices réciproques.

OBJECTIFS

- Sensibiliser aux enjeux de la biodiversité en Morbihan.
- Reconnaître le département comme acteur majeur de la protection de la biodiversité.
- Vulgariser la politique ENS auprès des élus et des partenaires.
- Développer des actions multi-partenariales en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement en Morbihan.

ACTIONS

- Communiquer et diffuser le schéma aux élus, administrations, associations, acteurs privés de l'environnement.
- Animer des rencontres autour du SDENS (actions, outils, enjeux, etc.).
- Diffuser le schéma sur le site internet de la collectivité dans un format interactif (blog, forum, etc.)

Coût : à évaluer

Pilotage : département (service ENS, service communication, service tourisme, DSI), élus, collectivités locales, administrations, associations, acteurs privés.

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de schémas distribués
- Nombre de rencontres réalisées
- Mise en ligne du schéma
- Nombre de connexions

Plan d'actions 6.2

Créer le réseau « Espaces Naturels Sensibles Morbihannais »

CONSTAT

En complément de l'acquisition des sites les plus importants, le département souhaite désormais aider fortement à l'acquisition ou à la gestion de sites par des partenaires publics ou privés sous certaines éco-conditions. Ces sites dits « labellisés ENS » et co-financés par la TA-ENS entrent dans la catégorie des ENS, sans pour autant être des propriétés du département. Ainsi, ce schéma distingue des ENS déjà en propriété départementale, des « futurs ENS », des « sites labellisés ENS » et des « unités géographiques remarquables ». Cet assemblage de dénominations est source de confusion et ne doit pas nuire à la lisibilité de l'action départementale.

Aussi, est créé un réseau des « Espaces Naturels Sensibles Morbihannais », tel un ensemble organisé de plusieurs sites naturels à forte valeur patrimoniale, répartis sur tout le territoire morbihannais.

OBJECTIFS

- Préserver le patrimoine naturel, géologique et paysager du Morbihan.
- Mener des actions cohérentes et concertées à l'échelle d'un réseau.
- Garantir une préservation optimale et un accueil du public respectueux des milieux naturels.
- Favoriser l'émergence de projets locaux.
- Promouvoir l'action du département et de ses partenaires en matière de protection de la biodiversité.

ACTIONS

- Rédiger une charte de qualité du réseau « Espaces Naturels Sensibles Morbihannais ».
- Actualiser la charte graphique ENS départementale.
- Concevoir des services attachés à ce réseau (conseils, appuis techniques, formations, rencontres, promotion, etc.).

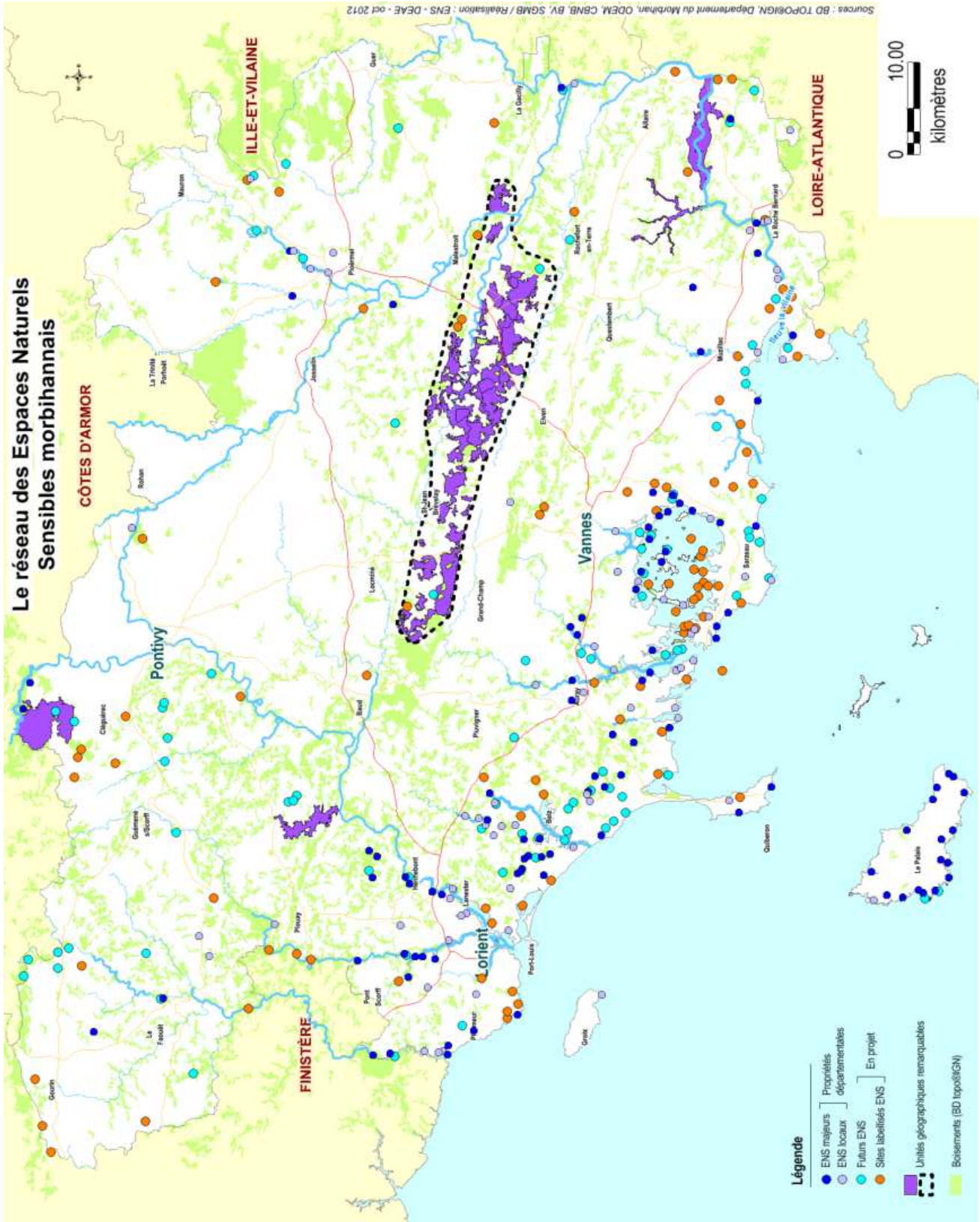
Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, communication, DSI), collectivités locales, associations, particuliers.

Echéance : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Création du réseau
- Réalisation de la charte de qualité



Plan d'actions 6.3

Développer des supports innovants de découverte et de sensibilisation

CONSTAT

Le département a développé des supports de promotion ou d'information sur les ENS à l'occasion d'évènements ou d'opportunités, mais sans démarche structurée de pérennisation. Ces outils, conformes à la charte graphique ENS, sont très divers (livrets, expositions, posters, jeux, pages internet et intranet) et de qualité hétérogène. Ils sont destinés à informer et sensibiliser le grand public.

La révolution numérique actuelle transforme la médiatisation de l'information. Les technologies de réseau sont de plus en plus accessibles et utilisées par les citoyens tant morbihannais que nationaux et européens, qui recherchent des expériences interactives. Le département doit désormais penser la communication sur ses sites en fonction du développement des nouveaux outils de l'information, sans toutefois renoncer aux outils existants, plus traditionnels (panneaux, plaquettes, visites guidées, etc.). Ces supports numériques présentent l'avantage de limiter les aménagements sur les sites et de réduire la consommation de papier.

OBJECTIFS

- Donner l'envie d'aller visiter les ENS.
- Réinventer les visites traditionnelles et rapprocher le visiteur du territoire.
- Définir un plan de communication et d'information pour la politique ENS, s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies de l'information.
- Rendre accessible et attrayant les connaissances du patrimoine naturel morbihannais par l'usage des technologies de l'information et de la communication.
- Proposer des contenus et des supports ou interfaces de valorisation des ENS, interactifs, modernes et durables.

ACTIONS

- Constituer un corpus de connaissances homogène et approfondi par ENS et référencé dans la base de données « patrimoine naturel ».
- Etablir l'inventaire des supports de communication existants de la politique ENS.
- Poursuivre l'élaboration d'outils de communication et d'information de qualité sur support papier.
- Développer et maintenir des formes de visites accompagnées sur site ludiques, originales et pédagogiques (maraudage, performances, arts vivants, danse, land art, etc.).
- Actualiser le contenu et la forme (téléchargement de documents, photos, vidéos, visite virtuelle à 360°, animations flash et 3D, ...) des pages internet et intranet relatives à la politique ENS.
- Rendre accessible sur le site web une cartographie des sites ENS départementaux avec un géoréférencement.

- Expérimenter les applications mobiles et web 2.0 (QR code, téléchargement, réalité augmentée, audio-guides) sur supports nomades (tablettes, smartphones, Mp3, téléphone portable) pour la découverte interactive de quelques ENS majeurs.

Coût : à évaluer

Pilotage : département du Morbihan (service ENS, DSI, communication, service documentation), CDT, CPIE, REEB, associations d'éducation à l'environnement, partenaires associatifs, entreprises spécialisées.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de produits de promotion réalisés
- Nombre de visites de pages ENS du site internet du département
- Nombre d'applications mobiles ou web 2.0 créées

Plan d'actions 6.4

Produire des documents techniques à destination des élus et des professionnels

CONSTAT

La politique des ENS est une démarche partenariale en interaction forte avec l'ensemble des acteurs de l'environnement. Les enjeux de biodiversité obligent le département et les acteurs publics et privés à partager des principes et des connaissances communes pour rendre leurs actions efficaces et complémentaires.

Peu de documents techniques et de rapports existent sur la politique ENS morbihannaise. Il est désormais nécessaire de présenter régulièrement un bilan objectif des actions, dans un souci de transparence sur l'usage de ces crédits publics et d'efficacité de l'action publique.

OBJECTIFS

- Informer les acteurs locaux, élus, professionnels sur la politique ENS.
- Partager avec les acteurs de l'environnement (collectivités, associations, acteurs privés) un corpus de savoirs, de principes et de priorités en matière de préservation de la biodiversité en Morbihan.
- Développer une communication spécifique sur le cadre réglementaire et les actions relatives à la politique ENS.

ACTIONS

- Concevoir des documents techniques relatifs aux procédures réglementaires de la politique ENS (zonage de préemption, usages de la TA-ENS, protection de la nature), à la restauration et à la gestion de sites naturels, à l'accueil du public et aux différents dispositifs d'aides.
- Diffuser ces documents sur le site internet de la collectivité.
- Relayer les bonnes pratiques des partenaires en matière de préservation et de sensibilisation à la biodiversité.
- Co-construire avec les partenaires des projets transversaux relatifs à la préservation de la biodiversité.
- Diffuser aux contributeurs un fascicule d'informations sur la TA-ENS et son usage réservé à la préservation du patrimoine naturel

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS), élus, collectivités locales, PAT, CDT, chambres consulaires, professionnels du tourisme, association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan.

Echéances : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de documents produits et diffusés

Plan d'actions 6.5

Faire connaître et accompagner le porter à connaissance du schéma départemental des espaces naturels sensibles dans l'élaboration des documents d'urbanisme

CONSTAT

En complément des documents d'urbanisme pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé (PLU, SCOT), le code de l'urbanisme précise que «*la politique du département [en matière de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non] doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale* » (art. L.142-1).

Le département a établi pour les politiques sectorielles d'aménagement du territoire, des documents d'association à l'attention des collectivités, tels des guides d'informations synthétiques.

OBJECTIFS

- Assurer la prise en compte des orientations et objectifs du schéma départemental des espaces naturels sensibles, lors de l'établissement des documents d'urbanisme tels que les SCOT et les PLU.
- Développer une conscience des enjeux relatifs au patrimoine naturel.

ACTIONS

- Développer le porter-à-connaissance en direction des collectivités locales par des outils informatisés et des supports de communication adaptés.
- Diffuser les documents de la politique ENS (cartographies, SDENS, guides techniques, guide des aides) sur le site internet du département, en lien avec les documents d'association.
- Formuler un avis au titre de la politique ENS.
- Assister à certaines réunions de concertation pour l'élaboration des documents d'urbanisme en appui de la DTEI.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, DTEI, DSI), élus, DDTM, collectivités locales, bureau d'études.

Echéances : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'avis rendus

Plan d'actions 6.6

Organiser et participer à des évènements sur le patrimoine naturel en Morbihan

CONSTAT

A l'échelle nationale comme à celle plus locale, de nombreux évènements existent sur le patrimoine naturel. Colloques sur la préservation de la biodiversité, fête de la nature, fête de la science, nuit de la chauve-souris, festival de photos à La Gacilly... attirent de plus en plus de publics tant pour se détendre que pour s'informer sur la nature.

Le département finance plusieurs de ces évènements locaux et plus rarement il organise ce type de manifestation (fête du sel à Saint-Armel, inauguration de la saline de Kervilhen à La-Trinité-sur-Mer).

OBJECTIFS

- Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité.
- Faire connaître les ENS et la politique départementale.
- Aller à la rencontre du public et des partenaires.
- Soutenir les initiatives locales et partagées.

ACTIONS

- Organiser ou accueillir périodiquement un évènement sur la biodiversité (colloque, journée d'études, etc.)
- Co-organiser avec les acteurs locaux un évènement départemental en relais d'une manifestation nationale.
- Participer à des évènements au moyen de matériels adaptés (stand itinérant, vidéos, documents, panneaux, etc.), d'outils de communication et d'une logistique dédiée.
- Eco-conditionner le soutien à l'organisation d'évènements locaux en faveur de la biodiversité.
- Référencer et diffuser un guide annuel des évènements sur la biodiversité en Morbihan.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, communication, direction de la logistique et des moyens généraux), collectivités locales, associations, CDT.

Echéances : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'évènements organisés
- Nombre d'évènements aidés
- Nombre d'outils de communication réalisés
- Réalisation d'un guide des évènements

Plan d'actions 6.7

Animer des rencontres annuelles de gestionnaires et de partenaires

CONSTAT

Associations, collectivités locales, établissements publics, chantiers d'insertion,... nombreuses sont les structures gestionnaires de milieux naturels. Qu'elles soient propriétaires ou seulement gestionnaires de sites, elles interviennent souvent sur des milieux naturels comparables et rencontrent des problématiques similaires (lutte contre les plantes invasives, canalisation de la fréquentation, pâturage, etc.).

Plusieurs ENS sont gérés par des collectivités et des acteurs socio-professionnels selon un plan de gestion. Le département finance également les gestionnaires des terrains du conservatoire du littoral d'une surface supérieure à 35 ha.

Face aux enjeux forts de préservation du patrimoine naturel et de pression de fréquentation, il est indispensable que les gestionnaires de milieux naturels se rencontrent pour gagner en compétences et en efficacité.

OBJECTIFS

- Créer un réseau de gestionnaires.
- Mutualiser les expériences, les savoir-faire, les problématiques pour gagner en efficacité.
- Développer une démarche de concertation et d'analyse partagée.
- Optimiser la gestion et la valorisation des ENS.

ACTIONS

- Inventorier les gestionnaires de milieux naturels en Morbihan.
- Définir les enjeux de gestion avec les principaux partenaires.
- Réunir annuellement les gestionnaires sur des rencontres thématiques et sur le terrain.
- Réunir annuellement les gestionnaires du réseau des Espaces Naturels Sensibles Morbihannais.
- Editer et diffuser les actes de ces rencontres.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, communication), élus, collectivités locales, associations, acteurs institutionnels, chantiers d'insertion, acteurs socio-professionnels, agriculteurs, opérateurs Natura 2000.

Echéances : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de rencontres
- Nombre de participants

Plan d'actions 6.8

Participer à la promotion de l'atlas des paysages du Morbihan

CONSTAT

La politique des ENS a pour enjeux de « ... *préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* » (art. L. 142-1 du code de l'urbanisme).

Depuis 2008, à l'initiative de la DREAL Bretagne et en application de la Convention européenne du paysage, le département a participé à la réalisation de l'atlas des paysages du Morbihan. Cet atlas a pour double objectif, de dresser l'inventaire et la connaissance des différents paysages caractérisant le Morbihan et de constituer un outil d'aide à la décision auprès des élus et aménageurs pour mieux prendre en compte la composante paysage et ses enjeux dans les programmes d'aménagement.

Cet atlas morbihannais se présente sous la forme d'un site internet au contenu totalement interactif et de grande facilité d'usage (www.atlasdespaysages-morbihan.fr). Il convient désormais de le faire connaître auprès des élus, des décideurs, des professionnels des paysages, du grand public, des étudiants et des collégiens.

OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance sur les paysages, leurs évolutions et leurs enjeux.
- Sensibiliser à la préservation des paysages morbihannais et de leur identité.
- Renforcer la prise en compte de l'enjeu paysager dans les projets d'aménagement (infrastructures, parcs éoliens, lotissements, etc.) et les documents d'urbanisme.
- Développer des outils de connaissance et d'évaluation de l'évolution des paysages.

ACTIONS

- Co-piloter avec la DDTM le comité de suivi de l'atlas.
- Mettre en ligne l'atlas sur le site internet du département.
- Soutenir des projets de connaissance, de protection et de valorisation des paysages du Morbihan.
- Développer des outils innovants d'études, de valorisation et de découverte (formations, outils pédagogiques, fiches techniques, tenue de forums, conférences, colloques, etc.).
- Soutenir le projet d'observatoire photographique des paysages piloté par l'Université de Rennes 2.
- Mener des projets départementaux d'aménagement exemplaires en matière de prise en compte de la dynamique des paysages.
- Améliorer la prise en compte des paysages dans la gestion des sites ENS.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, DTEI, direction des routes), élus, services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, CDT, CAUE, association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan, Université de Rennes 2.

Echéances : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de réunions du comité de suivi
- Nombre de projets soutenus en faveur de la protection et de la valorisation des paysages
- Nombre de projets départementaux d'aménagement exemplaires

AXE STRATEGIQUE 7

S'ENGAGER DANS DES PROGRAMMES DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, GÉOLOGIQUE ET PAYSAGER



Au niveau mondial, l'objectif d'enrayer la perte de diversité du vivant est devenu un enjeu majeur pour l'humanité. Le département souhaite renforcer sa mobilisation en faveur de la biodiversité en synergie avec l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Région, collectivités locales, associations, etc.).

La politique ENS se définit en cohérence avec les politiques supra et infra départementales (lois Grenelle I-2009 et Grenelle II-2010), stratégie nationale pour la biodiversité (2011), stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP), schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne (2006), schéma régional de cohérence écologique, etc.). Elle s'articule avec les outils d'inventaire (ex : ZNIEFF de type 1 et 2), ainsi qu'avec les autres aires protégées (ex : sites inscrits et classés, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles, Natura 2000, etc.). D'ailleurs, le département apporte sa contribution financière à plusieurs de ces dispositifs et réseaux complémentaires, dans un souci permanent d'efficacité de l'action en faveur de la protection des milieux naturels.

Plan d'actions 7.1

Positionner la politique départementale des espaces naturels sensibles dans les documents stratégiques supra-départementaux

CONSTAT

La politique ENS est un outil majeur de conservation, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental et à ce titre, le département est un des premiers partenaires financiers des acteurs de l'environnement dans le Morbihan, sans pour autant être reconnu à la hauteur de sa participation.

Au-delà de toutes les actions qu'il mène localement, le département se doit d'inscrire et promouvoir sa politique ENS à un niveau plus global dans les orientations et schémas stratégiques supra-départementaux :

- d'envergure européenne (réseau Natura 2000),
- d'envergure nationale tels les opérations de Grand Site de France®, les réserves naturelles nationales et la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP),
- d'envergure régionale tels les espaces remarquables de Bretagne (ERB), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et la trame verte et bleue (TVB).

OBJECTIFS

- Préserver un patrimoine naturel de qualité dans le Morbihan.
- Poursuivre la participation du département dans des actions d'envergure européenne, nationale ou régionale.
- Présenter le département comme acteur majeur de la politique de conservation, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental.
- Favoriser une complémentarité des programmes d'actions par rapport aux démarches de protection et de gestion.

ACTIONS

- Etre présent dans les instances de concertation régionales et nationales.
- Soutenir financièrement les programmes d'actions jugés pertinents pour la préservation du patrimoine naturel.
- Signer des chartes Natura 2000 lorsque des ENS sont concernés par des sites Natura 2000.
- Accompagner la démarche de labellisation « Grand Site de France® » pour le massif dunaire de Gâvres-Quiberon.
- S'assurer d'une bonne complémentarité entre les politiques supra-départementales et celle du SDENS.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS), élus, Région Bretagne, DREAL, DDTM, opérateurs Natura 2000, associations, syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon,

Echéances : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'instances régionales ou nationales avec présence du département
- Montant des soutiens financiers
- Nombre de chartes Natura 2000 signées

Plan d'actions 7.2

Mettre en œuvre une réserve biologique intégrale en forêt départementale de Saint-Aignan

CONSTAT

Le massif forestier de la « Butte de Malvran » sur la commune de Saint-Aignan est situé au cœur de la péninsule armoricaine et au sein de la forêt « ancienne » de Quénécan. Il constitue le seul massif forestier classé ENS, de surface conséquente (environ 110 ha d'un seul tenant) et occupé principalement par une hêtraie-chênaie atlantique en bon état de conservation

Le classement en réserve biologique intégrale a pour objectif de laisser libre cours à la dynamique naturelle et spontanée des habitats forestiers constituant ainsi un véritable « laboratoire de nature », permettant d'en tirer des données scientifiques et de conserver et développer une biodiversité maximale.

Ce classement est fort et reconnu ; il trouve son fondement juridique dans le code forestier (article L 143-1) et s'applique uniquement aux forêts publiques relevant du régime forestier. A ce jour, une seule réserve biologique intégrale existe dans les 3 régions du Grand Ouest, la réserve biologique intégrale en forêt domaniale de Landévennec dans le Finistère.

OBJECTIFS

- Protéger durablement les habitats et espèces représentatifs de la forêt bretonne.
- Afficher la contribution du département à l'amélioration de la connaissance de cet écosystème forestier, notamment au regard des effets du changement climatique.
- Contribuer au réseau national de réserves biologiques.
- Valoriser un territoire par un label, signe d'une forte naturalité et propice à l'accueil du public pour des actions de sensibilisation et d'éducation.

ACTIONS

- Poursuivre les études en vue d'une connaissance approfondie du site.
- Mener une concertation locale autour du projet.
- Constituer le dossier de classement du massif forestier de « La Butte de Malvran » en réserve biologique intégrale en partenariat avec l'Office national des forêts.
- Mener des actions de communication autour du projet.

Coût : 50 000 €

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, communication), office national des forêts, conseil national de la protection de la nature, collectivités locales, associations d'usagers.

Echéances : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Mise en place d'un comité de pilotage
- Classement en réserve

Plan d'actions 7.3

Engager le pilotage opérationnel du site Natura 2000 «Chiroptères du Morbihan»

CONSTAT

Sur les 26 sites d'intérêt régional abritant des chiroptères (nom scientifique des chauves-souris) que compte la Bretagne, le département du Morbihan abrite à lui seul 11 sites. Ces sites comprennent une part importante des effectifs régionaux (jusqu'à 50% pour le Grand Murin, jusqu'à 25 % pour le Grand rhinolophe, jusqu'à 10% pour le Petit rhinolophe). Sur la base d'études scientifiques, 9 sites morbihannais, essentiellement des gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères, situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet ont été désignés en 2006 par l'Union Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 sous le nom « Chiroptères du Morbihan ».

Le comité de pilotage, présidé par un conseiller général, a été mis en place en septembre 2012. Il a réuni tous les acteurs (représentants des collectivités locales, des propriétaires et socioprofessionnels, des usagers, des services de l'Etat, des associations de protection et d'experts scientifiques). Le département a été désigné opérateur du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan ». Il devra mener à bien l'élaboration du « document d'objectif »(DOCOB), document qui définira les orientations de gestion et les modalités de leur mise en œuvre afin de maintenir les espèces de chiroptères et leur habitat en bon état de conservation.

OBJECTIFS

- Améliorer les connaissances sur les chiroptères.
- Préserver les espèces de chiroptères pour lesquelles le département porte désormais une responsabilité particulière.
- Elaborer le document d'objectif du site en pilotant les différentes étapes de la procédure.
- Valoriser ces espèces auprès du grand public.

ACTIONS

- Recruter un chargé de mission pour une durée fixée en accord avec les services de l'Etat et dont la mission sera l'élaboration du document d'objectif.
- Mettre à disposition du chargé de mission les moyens matériels, logistiques et de connaissances du département.
- Engager la rédaction du document d'objectif.
- Mener la concertation locale autour du projet.

Coût : mise à disposition de moyens logistiques (bureau, outils informatiques, moyens généraux) ; la rémunération du chargé de mission jusqu'à l'élaboration du DOCOB est prise en charge à 100 % par l'Union Européenne et par l'Etat.

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS), DREAL, Préfecture, DDTM, collectivités locales, experts scientifiques, partenaires associatifs, acteurs socio-professionnels.

Echéances : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Recrutement du chargé de mission
- Validation du document d'objectif
- Nombre de réunions de comité de pilotage
- Nombre de réunions de groupes de travail



Plan d'actions 7.4

Accompagner les plans nationaux d'actions de restauration d'espèces patrimoniales

CONSTAT

Face à l'érosion de la biodiversité, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » a décidé de renforcer la protection des espèces les plus menacées en France et en Europe, par la mise en place de « plans nationaux d'actions de restauration » (PNA).

A ce jour, le Morbihan est concerné par trois plans : le PNA du Panicaut vivipare et le PNA du Liparis de Loesel pilotés par le CBNB et le PNA du Phragmite aquatique piloté par Bretagne-Vivante.

Ces espèces menacées d'extinction sont présentes dans les ENS, où leur état de conservation est préoccupant (populations isolées sur de très faibles surfaces, dégradations des habitats). Conscient de sa responsabilité vis-à-vis de leur protection, le département gère ces ENS particuliers, selon des protocoles définis par des collèges d'experts de ces espèces.

OBJECTIFS

- Participer à la conservation globale de ces espèces.
- Améliorer la connaissance des espèces très menacées en Morbihan.
- Préserver les habitats de ces espèces par l'acquisition et la gestion de réseaux de stations refuges.
- Sensibiliser à l'érosion de la biodiversité au moyen de ces espèces emblématiques.

ACTIONS

- Soutenir les plans nationaux d'actions de restauration des espèces très menacées en Morbihan.
- Acquérir prioritairement des futurs ENS présentant des habitats favorables à ces espèces menacées.
- Gérer les ENS en faveur de la conservation de ces espèces.
- Diffuser de l'information sur la préservation de ces espèces.

Coût : 30 000 € / PNA

Acteurs impliqués : département (service ENS), DREAL, CBNB, BV, universités, collectivités locales.

Echéances : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de PNA aidés
- Nombre de surfaces acquises pour la préservation de ces espèces.
- Nombre de suivis de populations sur les ENS
- Etat des populations et des habitats d'espèces
- Nombre d'outils de communication créés.

Plan d'actions 7.5

Contribuer à la préservation et à la restauration des continuités écologiques

CONSTAT

Dans le cadre de la lutte contre l'érosion de la biodiversité, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 a inscrit la constitution d'une « trame verte et bleue ».

Du fait de la fragmentation des espaces naturels, les populations d'espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « *réservoirs de biodiversité* »), plus ou moins proches les unes des autres. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées « *corridors écologiques* ». Elles sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Ainsi, l'enjeu de la trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il faut désormais raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuité écologique, à une échelle spatiale très large. Il s'agit donc de préserver et de (re)constituer un réseau écologique cohérent, composé de corridors écologiques terrestres et aquatiques et de réservoirs de biodiversité en bon état de conservation, qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Cela milite également pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité « ordinaire » (haies, bords de routes, friches, jachères, bosquets, etc.), dès lors que l'on considère son intérêt fonctionnel en tant que corridor écologique.

La transposition de la trame verte et bleue sur le terrain reste encore empirique, quoique intuitivement intégrée depuis longtemps dans les plans de gestion des milieux naturels, tels ceux des ENS. La gestion est pensée avec l'environnement des ENS, mais insuffisante pour une préservation intégrée de la biodiversité à l'échelle départementale. Il faut sortir d'une logique de sites ENS isolés, pour aller vers une logique de réseaux, en s'appuyant sur une combinaison des politiques de conservation et des politiques d'aménagement du territoire. Les ENS constituent les réservoirs de biodiversité et la politique ENS s'associe aux politiques d'aménagement de l'espace (infrastructures, agricole, urbaine) pour tisser les liens entre ces « réservoirs ».

La réalisation de la trame verte et bleue est confiée aux DREAL et aux Régions, qui doivent élaborer d'ici 2013 un document cadre de mise en œuvre de la trame verte et bleue, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les départements sont identifiés comme acteurs associés et impliqués dans cette politique à l'échelle de leur territoire. Ce schéma n'est pas opposable aux tiers, mais certains documents d'urbanisme ou grands projets doivent se rendre « conformes » ou « compatibles » avec lui. L'élaboration du SRCE a débuté en Bretagne en 2012.

L'article L. 142-1 du code de l'urbanisme précise que le produit de la TA-ENS peut être utilisée « pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ».

OBJECTIFS

- Diminuer la fragmentation des habitats en définissant et préservant des continuités écologiques à l'échelle du Morbihan.
- Définir une stratégie départementale en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
- Intégrer l'enjeu « trame verte et bleue » dans les politiques départementales d'aménagement du territoire.
- Valoriser la biodiversité ordinaire dans le cadre de la démarche de trame verte et bleue.
- Sensibiliser le public et les acteurs économiques à la préservation de la trame verte et bleue.

ACTIONS

- Collaborer activement à l'élaboration du SRCE de Bretagne.
- S'appuyer sur le SRCE pour affiner la prise en compte des continuités écologiques à l'échelle du département.
- Concilier les préconisations du SRCE et la politique ENS (acquisition de réservoirs de biodiversité, contribution à l'acquisition de continuités majeures, mesures de gestion adaptées).
- Soutenir des projets d'études, d'acquisition, de restauration et de gestion de sites naturels favorables à la trame verte et bleue.
- Orienter la politique de restauration du bocage et d'amélioration des boisements vers une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue.
- Sensibiliser les directions en lien avec l'aménagement de l'espace (routes, entreprises, bâtiment, agriculture, espaces verts, collèges, aménagement foncier, randonnée, etc.) à la prise en compte de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement.
- Poursuivre les changements de pratiques dans l'entretien des abords de route, des dépendances vertes des bâtiments, des itinéraires de randonnée pour favoriser leur rôle fonctionnel de corridor écologique.
- Collaborer à l'élaboration de projets départementaux exemplaires (mesures compensatoires routières, dispositif QualiParc, agriculture raisonnée, aménagement de collèges, programme de construction d'habitats sociaux, etc.).
- Elaborer ou participer à la rédaction de guides de bonnes pratiques pour la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et les documents d'urbanisme (plantations, gestion de l'eau, gestion différenciée, petits aménagements favorables à la faune, toitures végétales, valorisation de la nature en ville, etc.).

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, DGIA, DTEI, DEAE), DREAL, Région Bretagne, collectivités locales, CAUE, partenaires associatifs, acteurs socio-professionnels.

Echéances : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de projets aidés
- Nombre de projets départementaux exemplaires
- Nombre d'outils de communication réalisés

Plan d'actions 7.6

Soutenir des programmes et des initiatives de préservation et de sensibilisation à la biodiversité remarquable comme ordinaire

CONSTAT

Le département abrite un réseau d'associations œuvrant pour l'environnement, inégalement réparties sur le territoire. Dense sur le littoral et les franges est et ouest, il est lacunaire dans le centre du département. De nombreuses associations portent des projets innovants de connaissance, d'éducation et de valorisation du patrimoine naturel, participant à la sensibilisation et à l'animation des territoires.

Le département a un dispositif en faveur des projets de préservation et d'éducation à l'environnement. Peu connu, ce dispositif doit être redéployé pour démultiplier les actions et collaborer avec le tissu associatif local pour favoriser l'appropriation du patrimoine naturel et ainsi mieux le protéger

Si la biodiversité remarquable est relativement bien protégée en Morbihan, la biodiversité ordinaire est peu valorisée (vergers, haies, mares, etc.). La politique ENS privilégie la préservation des espaces remarquables, mais le département ne peut se détourner de la biodiversité ordinaire, source de services écosystémiques.

OBJECTIFS

- Agir pour la préservation de la biodiversité ordinaire.
- Impliquer les populations dans la connaissance et la préservation de la biodiversité ordinaire comme remarquable.
- Faire connaître des initiatives locales innovantes, exemplaires et reproductibles.

ACTIONS

- Réviser le dispositif d'aides en faveur de la préservation et de l'éducation à l'environnement.
- Promouvoir ce dispositif.
- Soutenir des projets originaux de préservation de la biodiversité ordinaire.

Coût : 50 000 € / an

Acteurs impliqués : département (service ENS), collectivités locales, associations.

Echéances : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Dispositif révisé
- Nombre de projets aidés

Plan d'actions 7.7

Poursuivre le soutien aux programmes de lutte contre les espèces invasives

CONSTAT

Les espèces invasives sont des espèces animales ou végétales, introduites volontairement ou involontairement sur des territoires éloignés de leur aire d'origine et dont la capacité de prolifération provoque des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des milieux naturels. Le phénomène est considéré comme la 2^{ème} menace pour la biodiversité à l'échelle mondiale, après la destruction des habitats naturels. Les espèces invasives provoquent également des nuisances multiples sur les activités humaines et peuvent avoir des conséquences économiques considérables.

Le département du Morbihan est lui-même concerné par un certain nombre d'espèces invasives, comme par exemple :

- le Vison d'Amérique qui a remplacé le Vison d'Europe en Bretagne,
- le Ragondin qui dégrade les berges des cours d'eau,
- la Crépide qui a colonisé une partie des fonds marins du littoral morbihannais,
- la Renouée du Japon sur les bords des axes de circulation et des cours d'eau,
- le *Baccharis halimifolia* sur le littoral,
- le Laurier-palme en forêt,
- les Jussies en milieu aquatique.

En l'absence de stratégie globale, la gestion s'appuie sur des initiatives non coordonnées de collectivités, d'organismes, d'associations ou de particuliers.

La réglementation sur l'introduction, la dispersion et la régulation des espèces invasives porte essentiellement sur quelques espèces animales notamment lorsqu'elles sont considérées comme nuisibles aux activités humaines. Pour les espèces végétales, un arrêté ministériel de 2007 interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel pour les seules Jussies.

Chaque année, le département mène des opérations d'éradication des espèces végétales invasives présentes dans les ENS. Il diffuse des informations de prévention et de gestion tant auprès du grand public (plaquettes informatives) qu'auprès des agents du département (formation).

OBJECTIFS

- Limiter la prolifération des espèces invasives sur les terrains du département, notamment sur les secteurs à enjeu patrimonial fort.
- Améliorer la connaissance des agents du département, des élus et du grand public sur le phénomène et sur les nuisances des espèces invasives.

- Soutenir la création d'une cellule d'expertise visant à la mise en place d'une stratégie régionale favorisant la synthèse des connaissances actuelles sur les espèces invasives en Bretagne et sur les expériences de gestion.

ACTIONS

- Inventorier les propriétés du département au regard de la présence d'espèces invasives (espaces naturels sensibles, infrastructures routières, collèges, domaines départementaux, etc.).
- Assurer une veille vigilante tant par rapport à l'extension d'espèces invasives déjà présentes dans le département que par rapport à l'arrivée de nouvelles espèces réputées invasives.
- Poursuivre la lutte contre les espèces invasives, notamment végétales, présentes sur les ENS.
- Poursuivre la formation sur les espèces invasives auprès des agents départementaux.
- Réaliser des supports pédagogiques sur les plantes invasives, avec des listes d'espèces locales de substitution, à destination du grand public.
- Engager une réflexion quant au potentiel de valorisation économique des espèces végétales invasives.

Coût : 100 000 € / an

Acteurs impliqués : département du Morbihan (service ENS, DGIA), DREAL, Préfecture, DDTM, collectivités locales, CBNB, experts scientifiques, partenaires associatifs, acteurs socio-professionnels, FEMODEC, IAV, SIAGM, Bretagne-Vivante.

Echéances : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'espèces inventoriées
- Nombre de sites ENS indemnes d'espèces invasives
- Nombre d'actions de gestion
- Nombre de supports pédagogiques réalisés

Plan d'actions 7.8

Contribuer à la mise en œuvre de l'agenda 21 départemental

CONSTAT

En 2010, le département se dotait d'un agenda 21, avec parmi les défis transversaux, la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les projets et politiques publiques. Ce défi a donné lieu à l'élaboration d'un programme d'actions ambitieux. En 2012, le département l'actualise en intégrant notamment les enjeux du changement climatique et son document cadre départemental, le Plan climat-énergie territorial (PCET).

Le schéma départemental des ENS est une action importante de la mise en œuvre de l'agenda 21 départemental, traduisant l'engagement de la collectivité dans la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources. Au-delà de la protection, le schéma réaffirme que la nature doit être accessible à tous. Le patrimoine naturel constitue un inépuisable support d'éducation populaire et de mobilisation pour les jeunes générations. Par ailleurs, cette politique ENS s'intègre pleinement à l'aménagement du territoire, notamment en proposant un cadre de vie de qualité, une attractivité touristique et des ressources naturelles durables.

De même, ce document stratégique participe à la lutte contre le changement climatique. En effet, les premières études sur ses impacts montrent une perturbation de la répartition et de la biologie des écosystèmes. La politique ENS peut contribuer à la réalisation d'études sur ces phénomènes, voire orienter ses acquisitions vers des habitats et des espèces menacés ou faire évoluer ses modes de gestion et d'aménagement (lutter contre certains parasites, adaptation des essences à planter, méthodes de conduite et de gestion de milieux, aménagements littoraux, etc.).

OBJECTIFS

- Participer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.
- Promouvoir la démarche départementale d'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques.
- Contribuer à la prise en compte de la biodiversité dans le PCET.

ACTIONS

- Assurer ou contribuer à la mise en œuvre des actions en faveur de la biodiversité de l'agenda 21 départemental.
- Participer à l'élaboration du PCET départemental.
- Etablir un état de la connaissance de l'impact du changement climatique sur la biodiversité.
- Mettre en place des actions de politique ENS de prévention et de lutte contre le changement climatique.
- Adapter le programme d'investissement forestier aux conséquences du changement climatique (choix des essences).

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS, DTEI), collectivités locales, partenaires publics, privés et associatifs.

Echéances : 2013 – avant 2017 – **avant 2022**

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'actions réalisées de l'agenda 21 en faveur de la biodiversité
- Nombre d'actions du PCET en lien avec la biodiversité

AXE STRATEGIQUE 8

ASSURER LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION CONTINUE DES ENGAGEMENTS DU SCHEMA



En 2012, la taxe départementale des espaces naturels sensibles est devenue la part départementale de la taxe d'aménagement, désormais applicable à l'ensemble du territoire.

Cette évolution transforme en profondeur la politique ENS morbihannaise, qui s'est orientée préférentiellement sur le littoral depuis 40 ans. Désormais, le département doit penser cette politique à l'échelle du département, tant en termes d'intérêts écologique, paysager et récréatif, que d'interventions financières. Du fait de l'élargissement de l'assiette, la recette doit augmenter dans des proportions mal connues à ce jour et permettre de financer les nouvelles actions définies dans le schéma.

Le territoire d'intervention ayant triplé, le département doit se doter d'outils de régulation de la demande (comité, tableau de bord) et de moyens appropriés pour offrir aux Morbihannais un service public de qualité.

Plan d'actions 8.1

Créer un comité consultatif du patrimoine naturel et de la randonnée

CONSTAT

L'élaboration du SDENS a donné lieu à la création d'un comité de pilotage, composé de cinq conseillers généraux pour la validation des contenus (diagnostic, enjeux, objectifs, plan d'actions), et d'un groupe de travail composé d'experts multidisciplinaires. Ces réunions sont des lieux d'échange d'informations, d'expériences et de confrontation d'idées, nécessaires à l'actualisation et à l'enrichissement du schéma.

Ces espaces de discussion doivent être maintenus, en appui de la 2^{ème} commission « Infrastructures, équipements, transports, environnement et mobilités » (CIETEM), le cas échéant élargis et sollicités régulièrement sur des problématiques de biodiversité et de randonnée.

OBJECTIFS

- Pérenniser un lieu permanent d'échanges techniques et d'analyse partagée autour de la mise en œuvre du schéma, en appui de la CIETEM.
- Confronter le SDENS à l'évolution des expertises et des réflexions scientifiques.
- Partager et diffuser les enjeux et les plans d'actions du schéma.

ACTIONS

- Pérenniser le comité de pilotage du schéma en « *comité consultatif du patrimoine naturel et de la randonnée* », en appui de la CIETEM.
- Créer un « *comité technique du patrimoine naturel et de la randonnée* » composé d'experts et de partenaires.
- Consulter les comités pour des avis techniques et des réflexions sur des sollicitations et des projets d'actions du schéma.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS), conseillers généraux, acteurs institutionnels, associations, partenaires.

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Nombre de réunions par comité
- Nombre de participants à chaque réunion

Plan d'actions 8.2

Concevoir et renseigner des indicateurs au sein d'un tableau de bord

CONSTAT

La politique ENS est une politique publique financée par une taxe dédiée. Ses objectifs et ses modalités d'intervention sont codifiés aux articles L. 142-1 à L. 142-13 du code de l'urbanisme et décidés par l'exécutif politique.

Le département doit rendre compte de ses actions auprès des Morbihannais. Cette démarche détaillant les actions en matière de politique ENS se met en place.

Ainsi, ce schéma sera soumis à une évaluation annuelle sur la base des objectifs définis et des indicateurs proposés. Un document synthétique annuel présentera l'avancée de la mise en œuvre du SDENS. Cette évaluation permettra entre autre, de vérifier l'efficacité de la politique inscrite dans le schéma, d'ajuster les actions proposées et de projeter les bases de futurs axes stratégiques au regard de l'évolution des territoires.

OBJECTIFS

- Faire connaître la politique ENS et l'état du patrimoine naturel.
- Evaluer et rendre compte régulièrement de l'avancée du schéma et de son impact sur la préservation du patrimoine naturel.
- Procéder à une amélioration continue de la politique ENS

ACTIONS

- Structurer une démarche d'évaluation de la politique ENS intégrant les enjeux écologiques, fonciers, financiers et socio-économiques du schéma et en lien avec la base de données « patrimoine naturel ».
- Etablir un tableau de bord d'indicateurs.
- Renseigner les indicateurs de résultats identifiés par plan d'actions du SDENS et les compléter le cas échéant.
- Diffuser ce tableau de bord et le rapport d'activités issu de son analyse, à partir des supports institutionnels.
- Réaliser un bilan intermédiaire du schéma à mi-parcours et si nécessaire l'actualiser.
- Adopter une démarche qualité pour le suivi de la politique ENS.

Coût : à réaliser en interne

Acteurs impliqués : département (service ENS, DGFIM), ODEM.

Echéance : 2013 – avant 2017 – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Création d'un tableau de bord
- Nombre d'indicateurs créés
- Rapport d'activités

Plan d'actions 8.3

Anticiper et consolider les moyens de l'action

CONSTAT

La politique ENS est financée par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement (TA-ENS). Initialement appelée TDENS, la taxe n'était perçue que sur les communes littorales et quelques unes de l'intérieur, avec une recette moyenne ces dernières années de 2,7 millions d'€ par an.

Depuis 2012, la TA-ENS s'applique à toutes les communes du département, ce qui constitue une évolution majeure de la politique ENS, qui désormais concerne tout le département et non plus la seule frange littorale. Ce déploiement de la TA-ENS induit une augmentation de la recette, mais également des interventions.

Cette évolution du périmètre d'intervention et la mise en œuvre de ce schéma nécessitent une réflexion objective sur les moyens du service et la qualité des interventions qui en sont attendues.

OBJECTIFS

- Assurer un service public de qualité.
- Adapter les moyens aux enjeux et objectifs du schéma.
- Garantir l'efficacité des actions de la collectivité.

ACTIONS

Moyens humains :

- Faire une analyse des ressources humaines pour garantir les objectifs du schéma.
- Réviser les fiches de poste et refaire l'organigramme.
- Développer un programme de recrutement de saisonniers pour l'animation et la surveillance des ENS.
- Faire un projet de service déclinant une organisation et permettant la mise en œuvre des orientations du schéma.
- Collaborer à la réflexion sur l'évaluation et la résorption des risques professionnels sur les sites naturels.
- Engager une réflexion sur la procédure de demande d'agrément de garde assermenté pour un ou plusieurs agents du département sur les ENS.

Moyens financiers :

- Affiner l'estimation de la recette annuelle de la TA-ENS.
- Echanger avec les services de la DDTM sur la collecte de la recette.
- Etablir un programme pluriannuel des besoins de crédits en investissement et en fonctionnement (PPIF) pour répondre aux enjeux du schéma.
- Rechercher des subventions pour financer certains projets.
- Assurer un suivi analytique des dépenses relatives à la politique ENS.
- Diffuser aux contributeurs un fascicule d'informations sur la TA-ENS et son usage dédié à la préservation du patrimoine naturel.

Moyens matériels :

- Participer à l'amélioration du logiciel métier « patrimoine naturel » du département, en lien avec les orientations du schéma.
- Se doter de bases de données adaptées et contribuer à des banques d'informations mutualisées.
- Réfléchir à l'opportunité de se doter d'outils numériques nomades (tablettes graphiques, GPS).
- Se doter d'un local de stockage du matériel au plus près des bureaux du service.

Coût : à évaluer

Acteurs impliqués : département (service ENS, DGRH, DGFIM), DDTM.

Echéance : 2013 – **avant 2017** – avant 2022

Indicateurs de résultats :

- Réalisation d'une analyse des ressources humaines
- Programme de recrutement de saisonniers
- Nouveau nom du service
- Réalisation d'un projet de service
- Réalisation d'un PPIF

**LE RESEAU « ESPACES NATURELS SENSIBLES
MORBIHANNAIS »**

Cartothèque et listes des sites

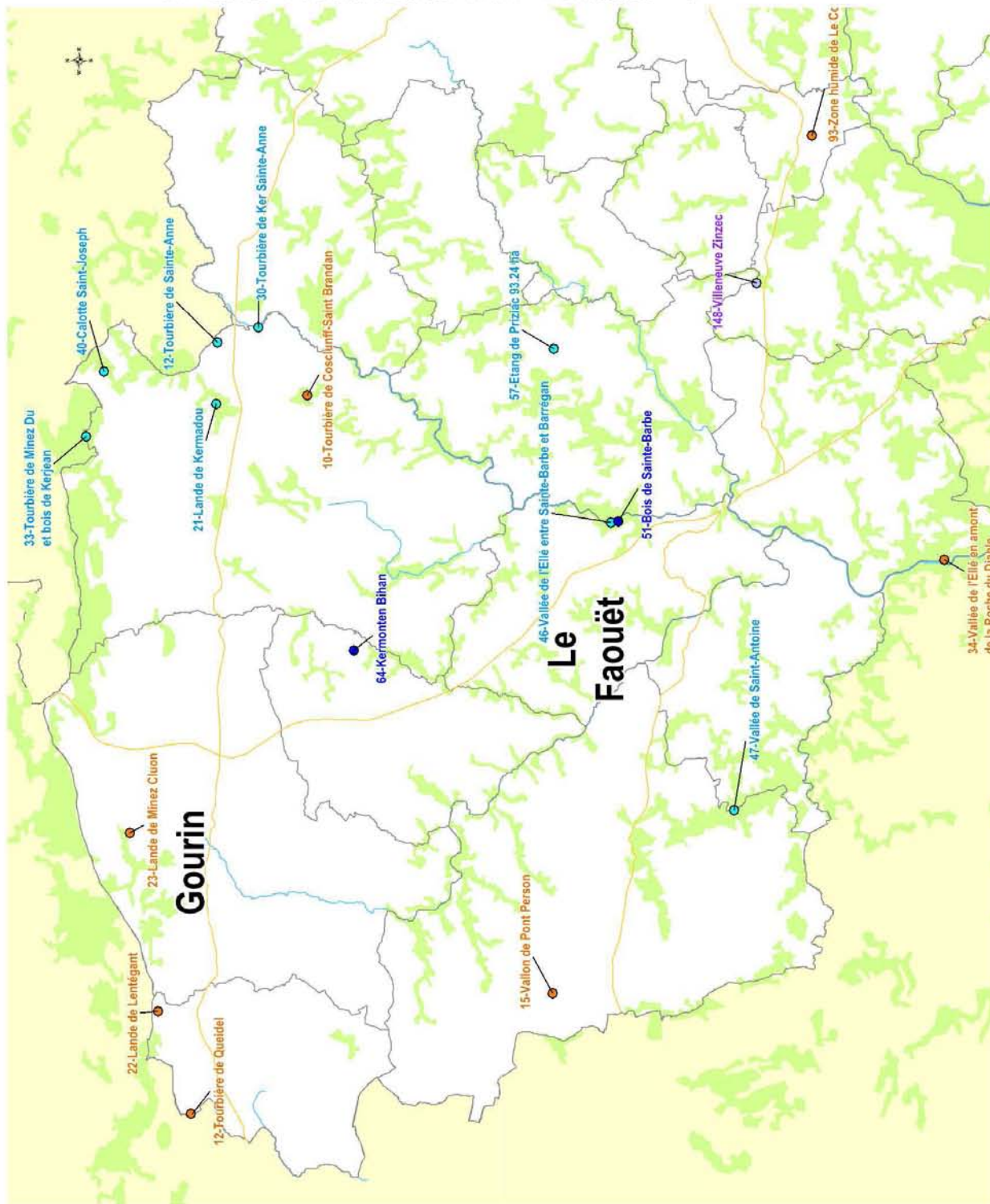


**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**



Nord-Ouest

Sources : BD TOP@IGN, Département du Morbihan, ODEM, CBNB, BV, SGM/B / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012





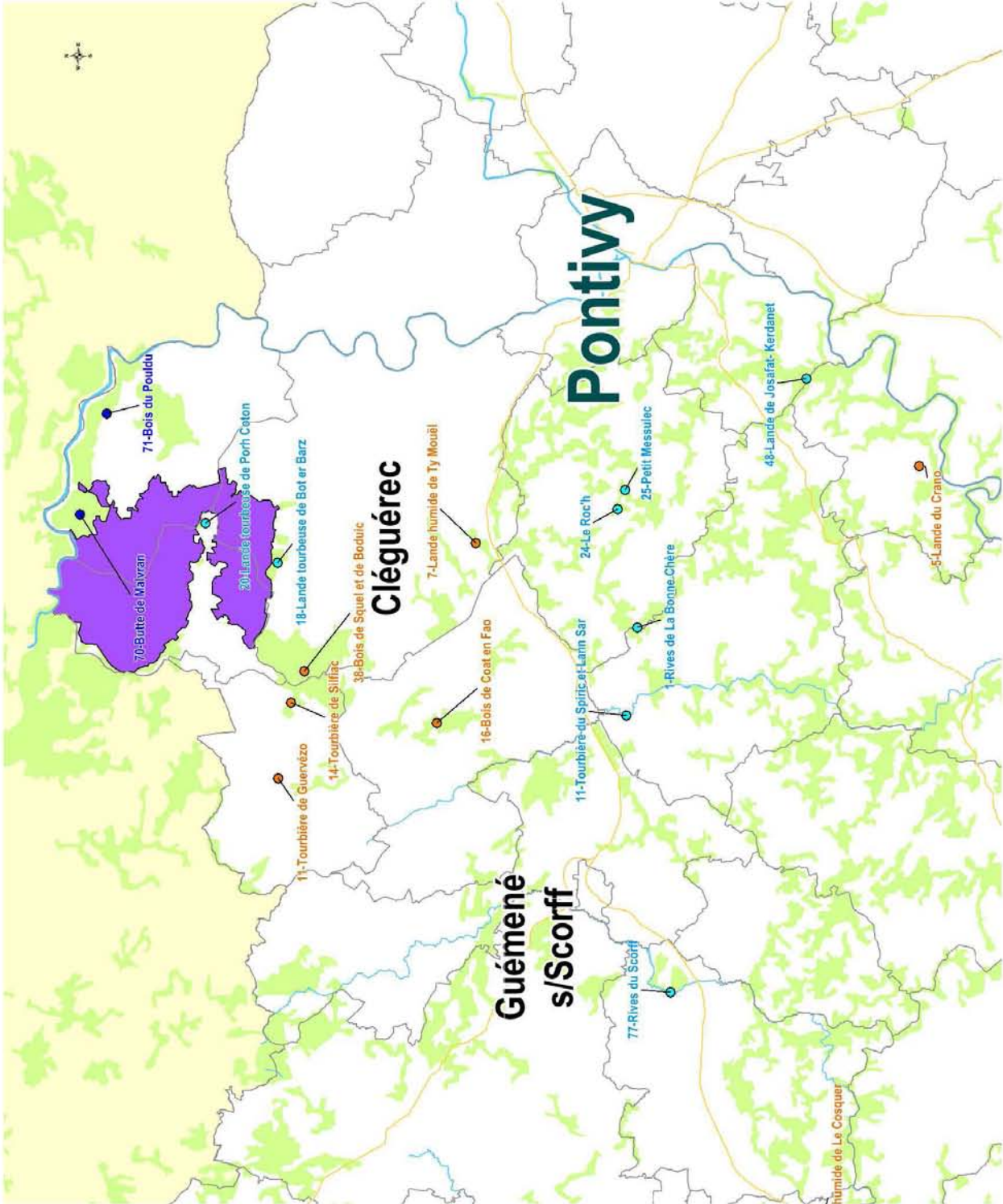
**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihanais**



Nord-Ouest 12

- Légende**
- ENS majeurs } Propriétés départementales
 - ENS locaux } départementales
 - Futurs ENS } En projet
 - Sites labellisés ENS } En projet
 - Grandes unités géographiques remarquables
 - Boisements (BD topog/GN)

Sources : BD Topo/GN, Département du Morbihan, DDEA, CBNB, BV, SGM/B / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012





**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**



Nord-Ouest3

Sources : BD TOP@IGN, Département du Morbihan, ODEI, CBNB, BV, SGM / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012





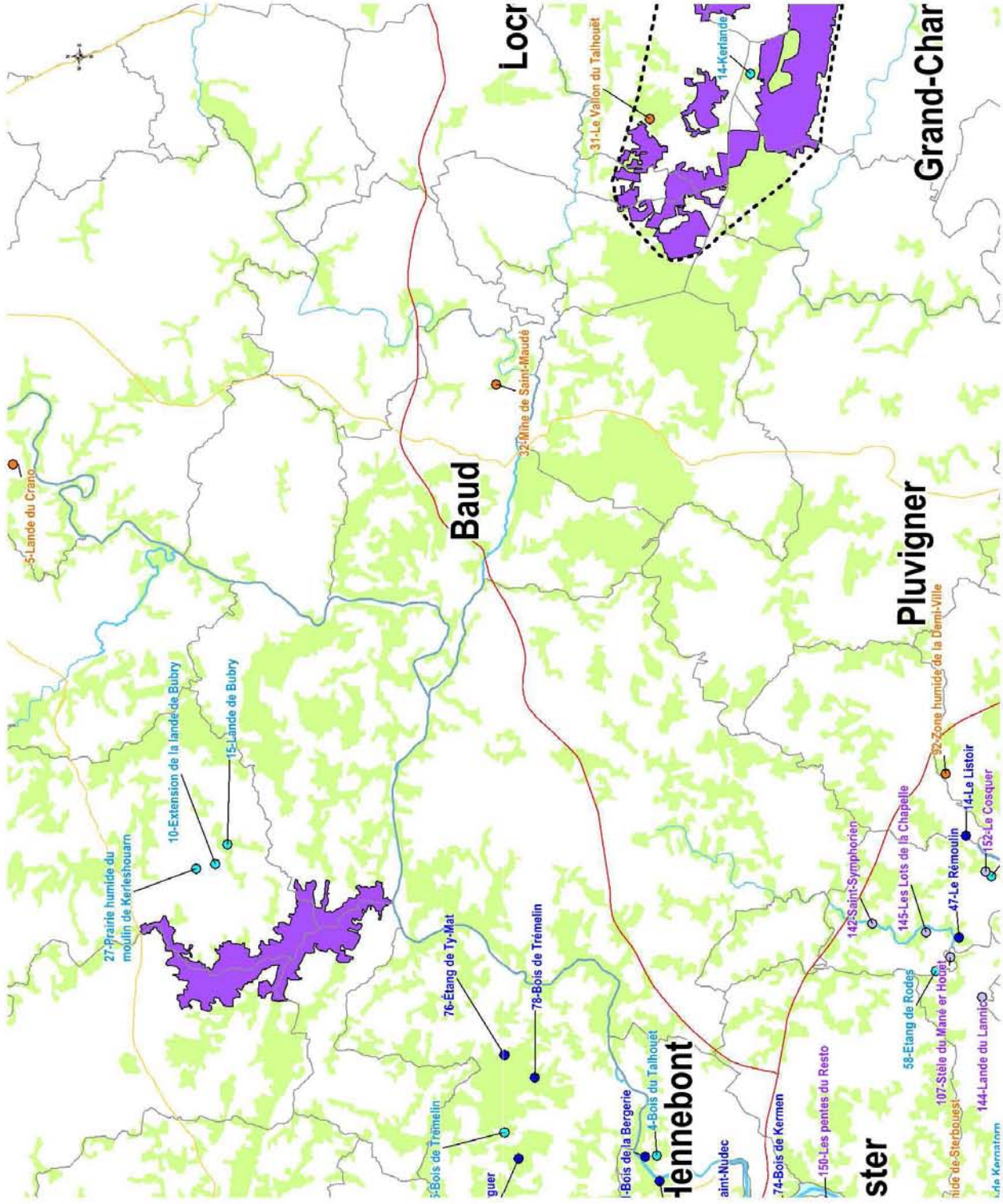
**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihanais**

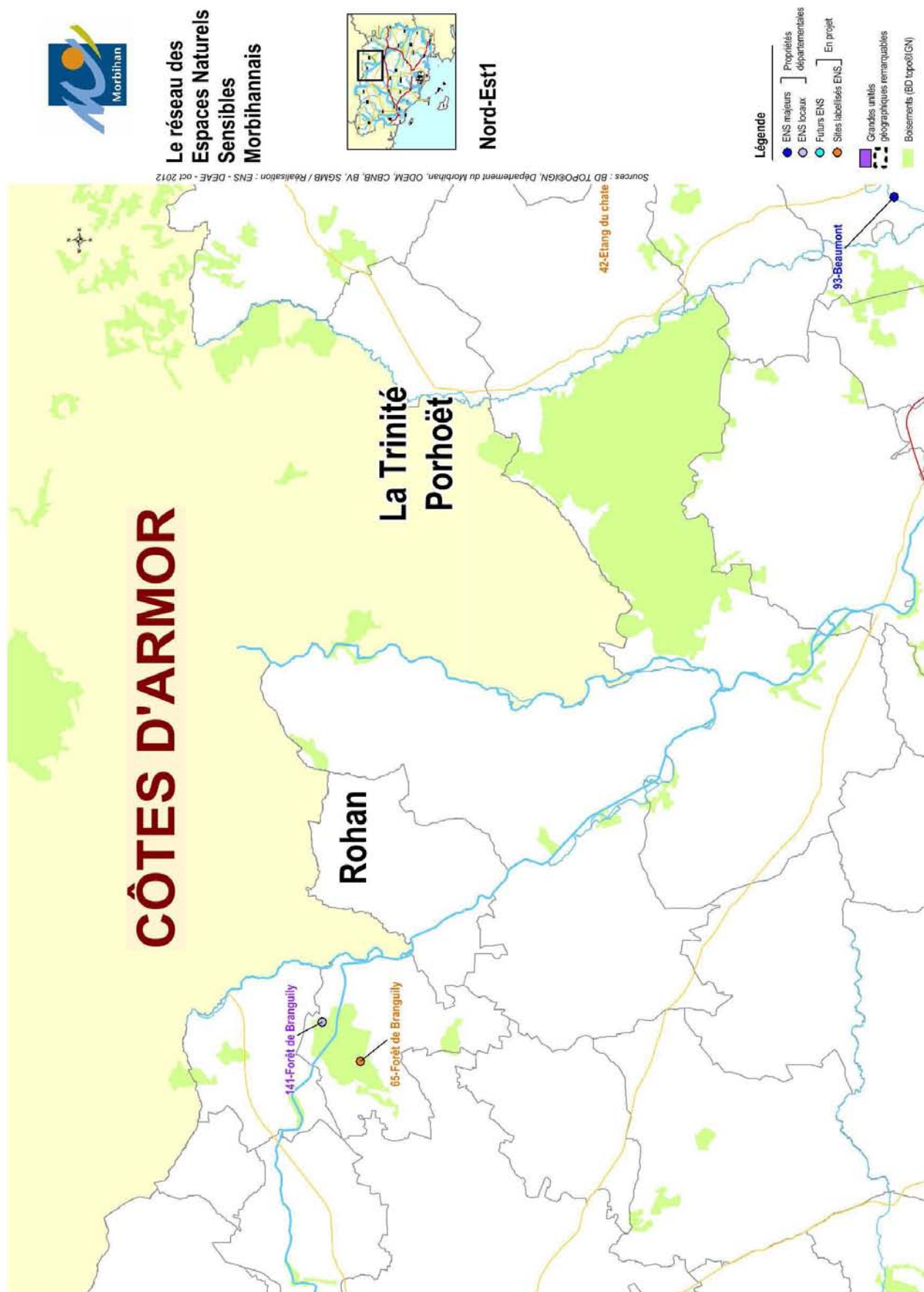


Nord-Ouest4

- Légende**
- ENS majeurs
 - ENS locaux
 - Futurs ENS
 - Sites labellisés ENS
 - En projet
- Propriétés départementales
- Grandes unités géographiques remarquables
- Boisements (BD topo@IGN)

Sources : BD TOPO@IGN, Département du Morbihan, DDEA, CBNB, BV, SGMF / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012







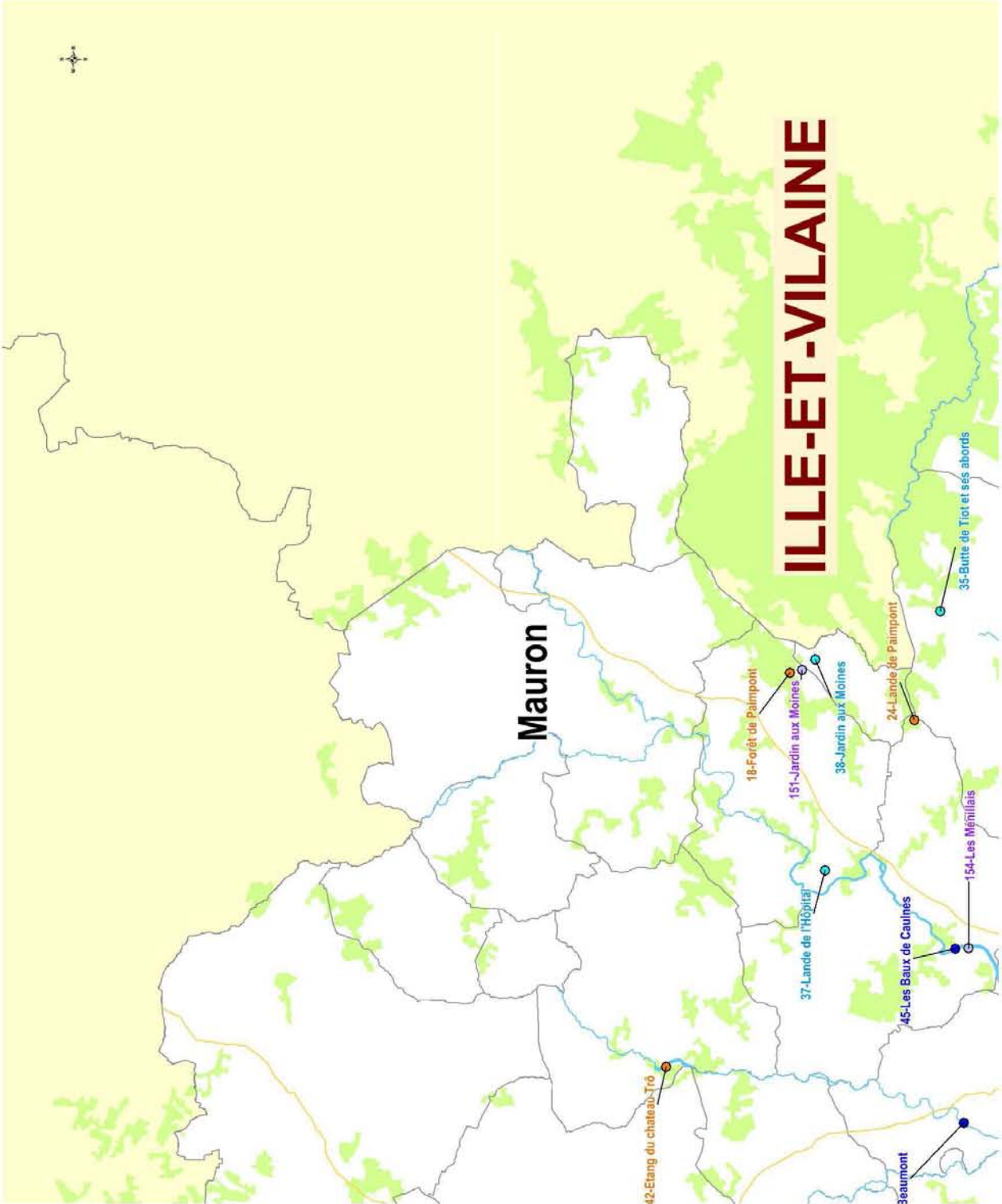
**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**

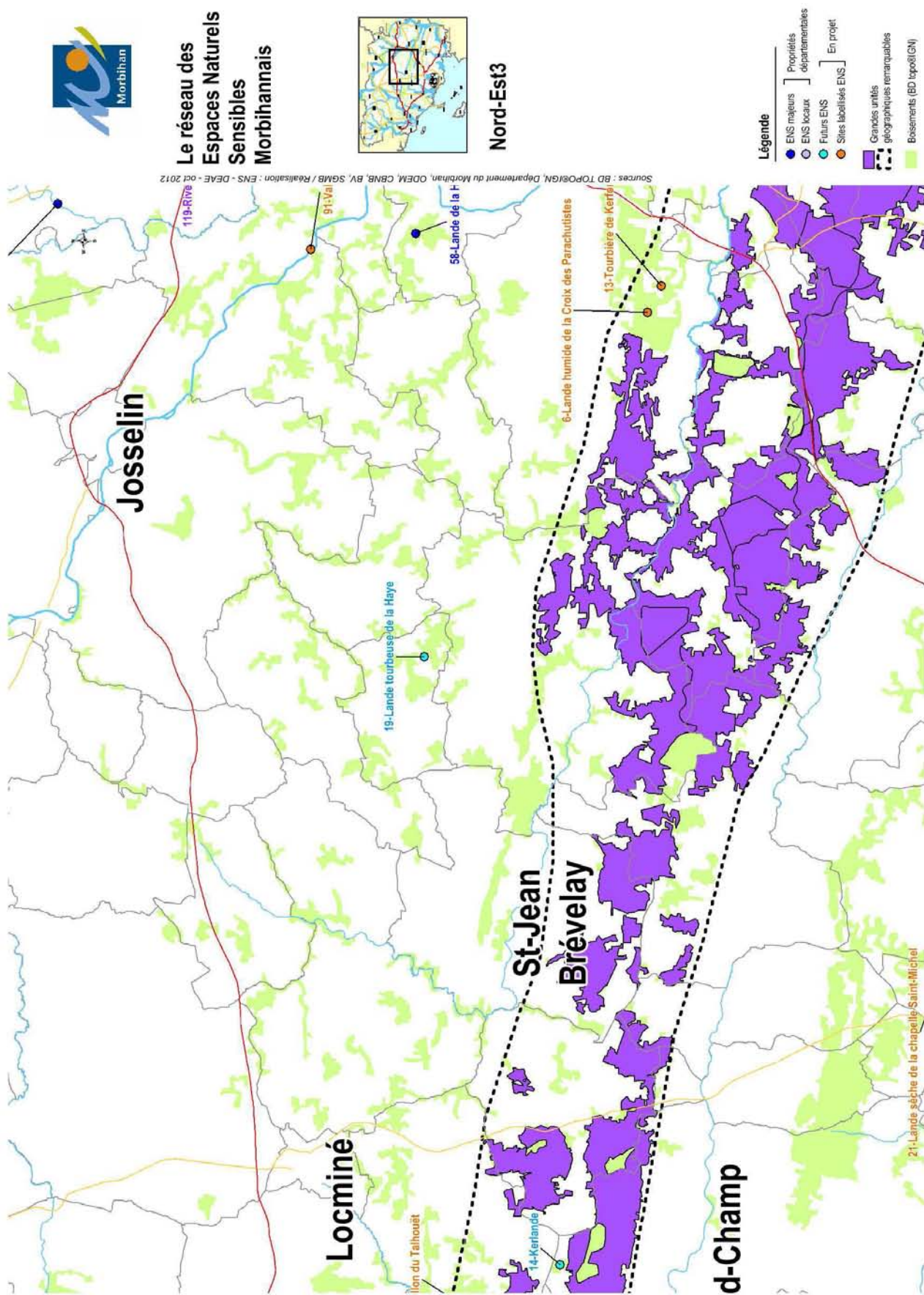


Nord-Est2

- Légende**
- ENS majeurs
 - ENS locaux
 - ENS départementaux
 - Sites labellisés ENS
 - En projet
 - Grandes unités géographiques remarquables
 - Boisements (BD topo@IGN)

Sources : BD TOPO@IGN, Département du Morbihan, ODEM, CBNB, BV, SGM/B / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012





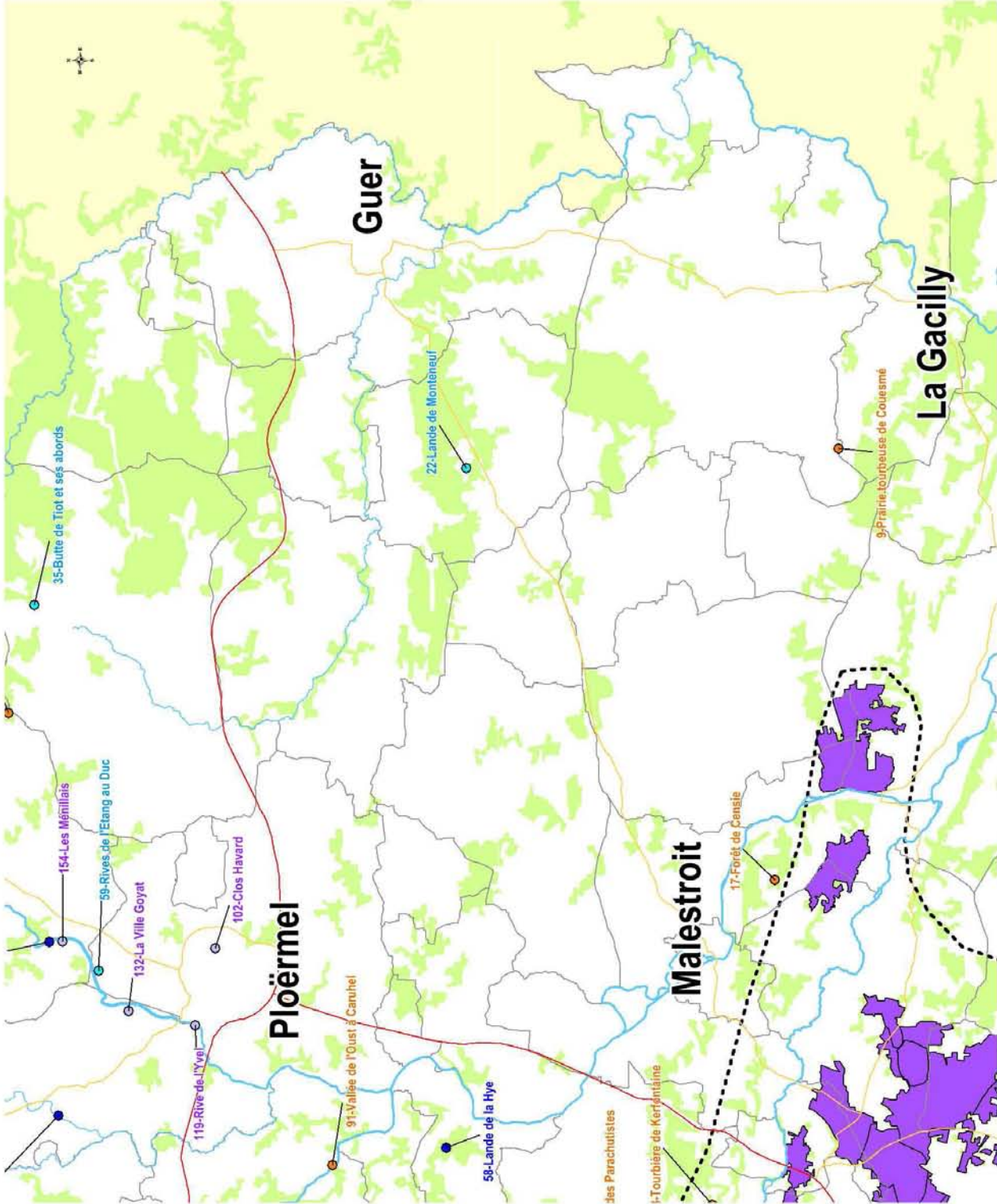


**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**

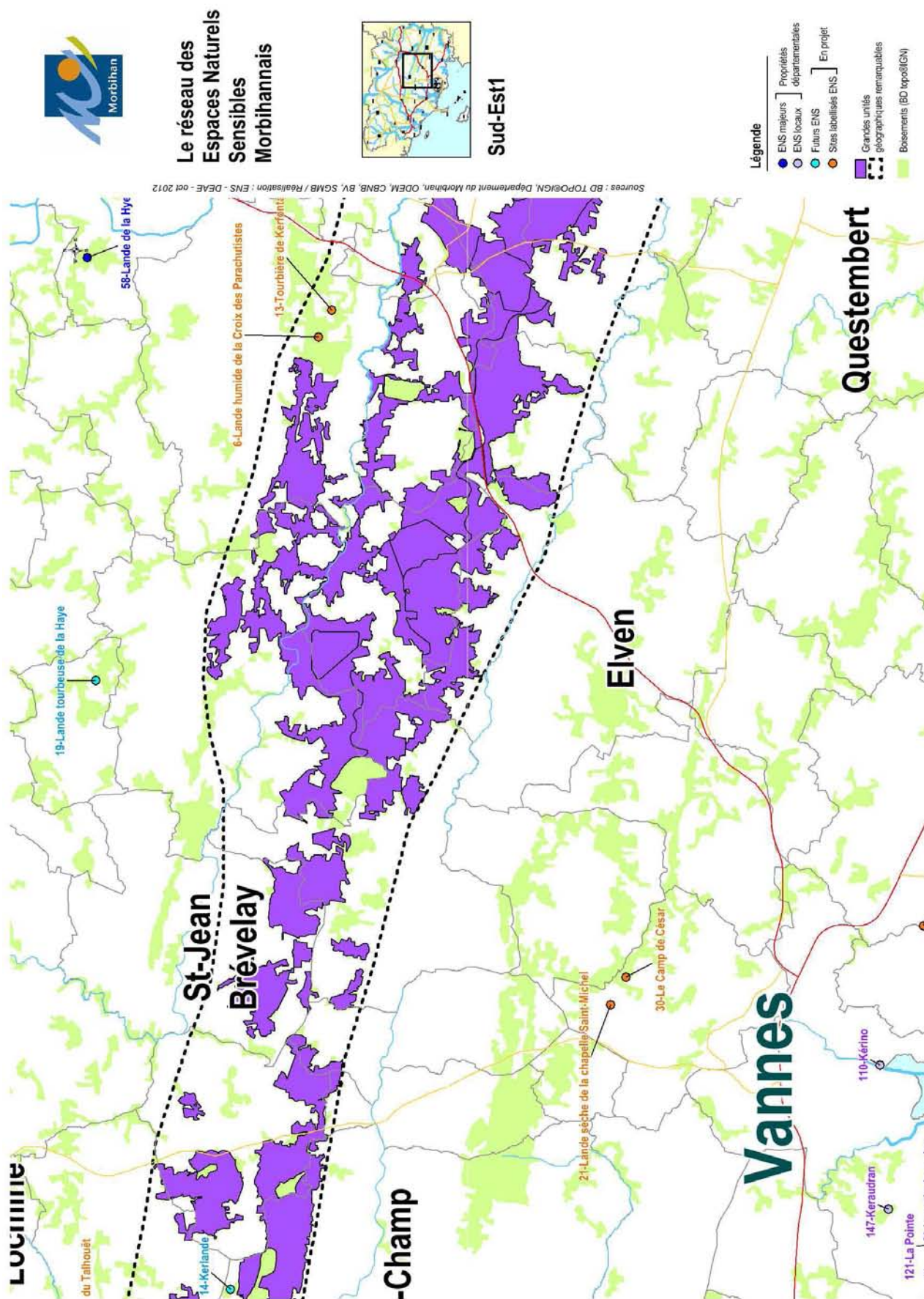


Nord-Est4

Sources : BD TOPO@IGN, Département du Morbihan, ODEM, CBNB, BV, SGMB / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012



- Légende**
- ENS majeurs
 - ENS locaux
 - Futurs ENS
 - Sites labellisés ENS
 - Propriétés départementales
 - Propriétés locales
 - Futurs ENS
 - Sites labellisés ENS
 - En projet
 - ▭ Grandès unités géographiques remarquables
 - ▭ Boisements (BD Topo@IGN)



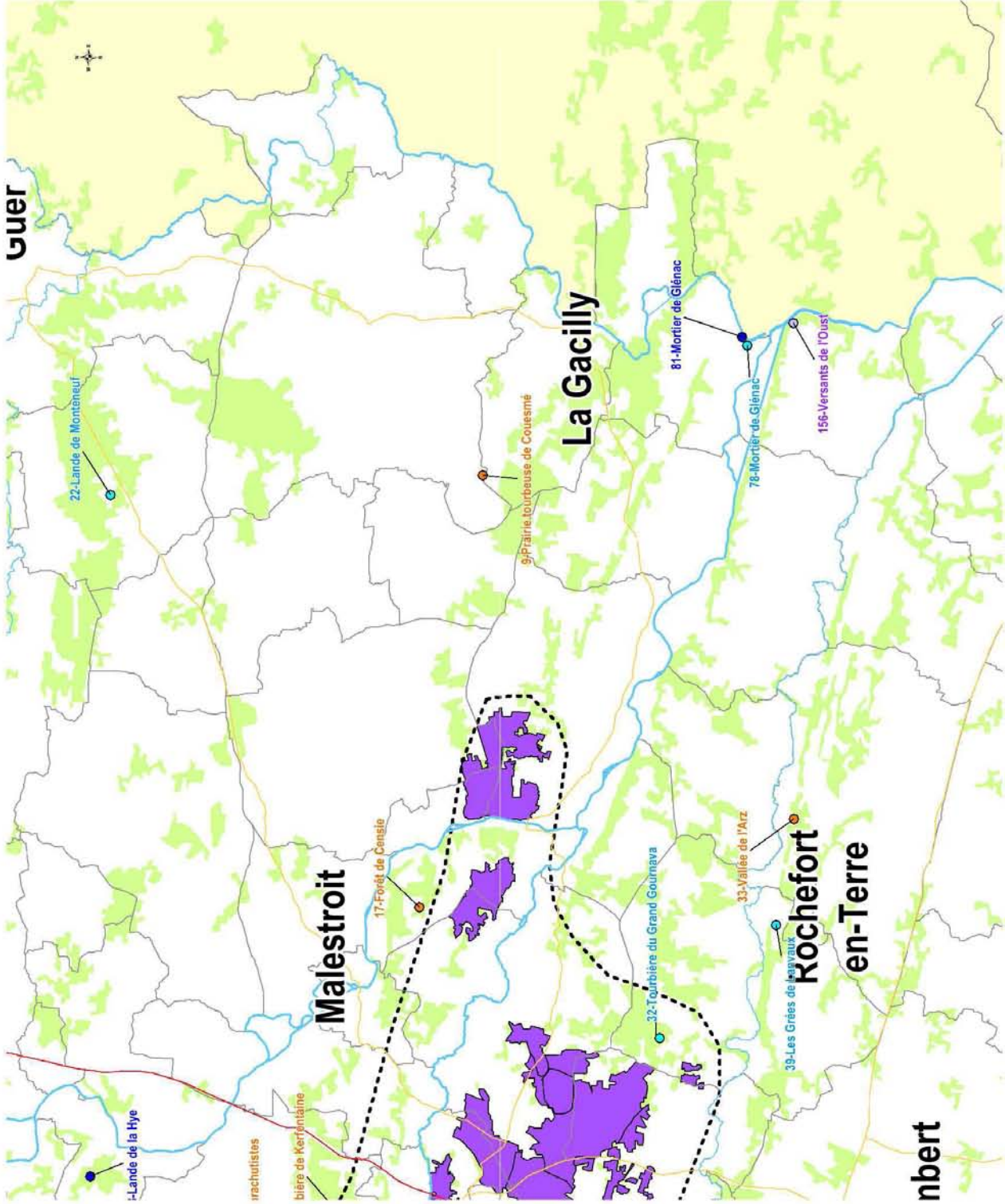


**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**



Sud-Est

Sources : BD Topo@GN, Département du Morbihan, ODEM, CBNB, BV, GMB / Réalisation : ENS - DEAF - oct 2012



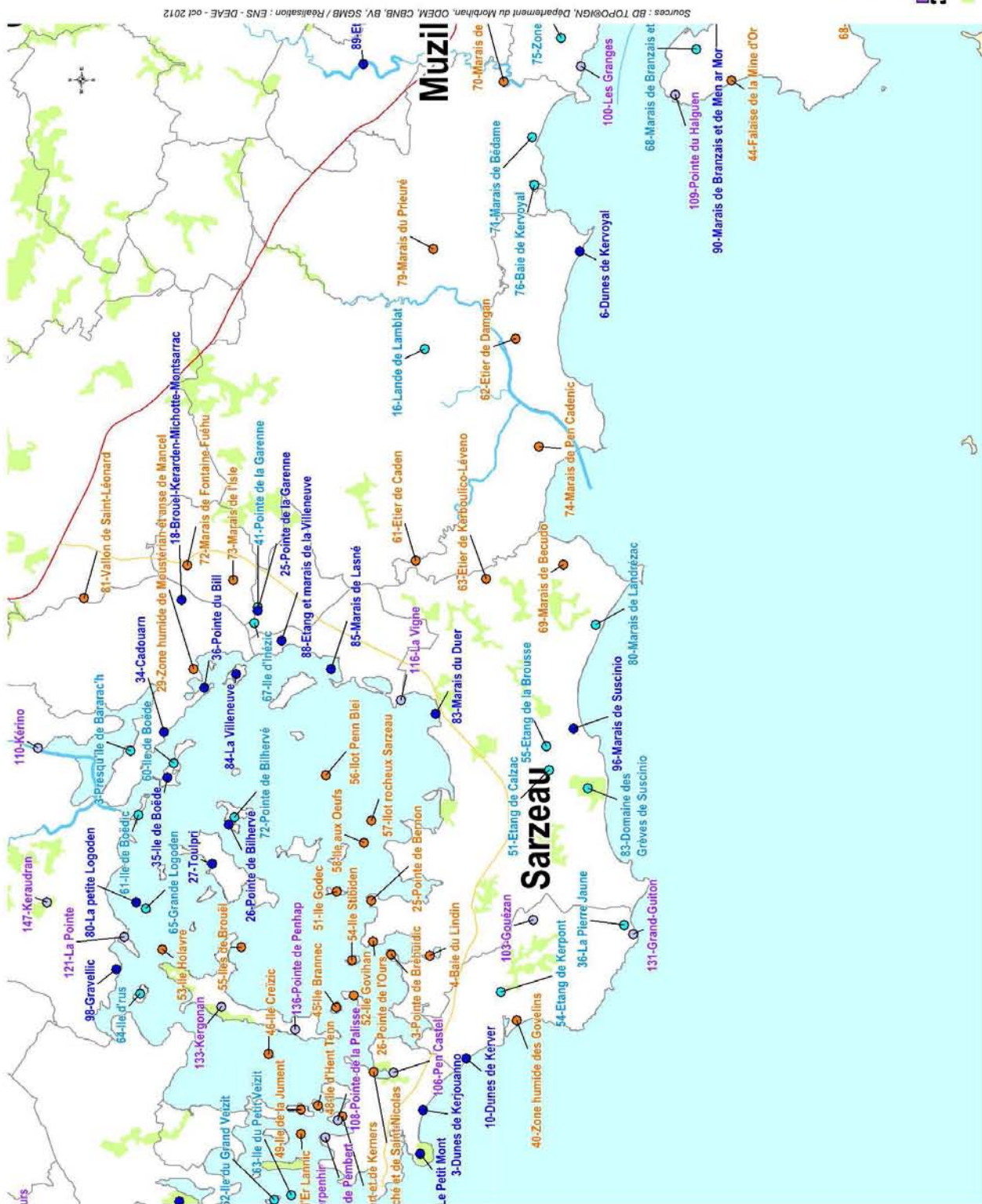
- Légende**
- ENS majeurs
 - ENS locaux
 - Futurs ENS
 - Sites labellisés ENS
 - Projetés départementales
 - En projet
 - Grandes unités géographiques remarquables
 - Boisements (BD topo@GN)



Le réseau des Espaces Naturels Sensibles Morbihanais



Sud-Est3



Légende

- ENS majeurs
- ENS locaux
- Futurs ENS
- Sites labellisés ENS
- En projet

Propriétés départementales

Grandes unités géographiques remarquables

Boisements (BD topo@IGN)



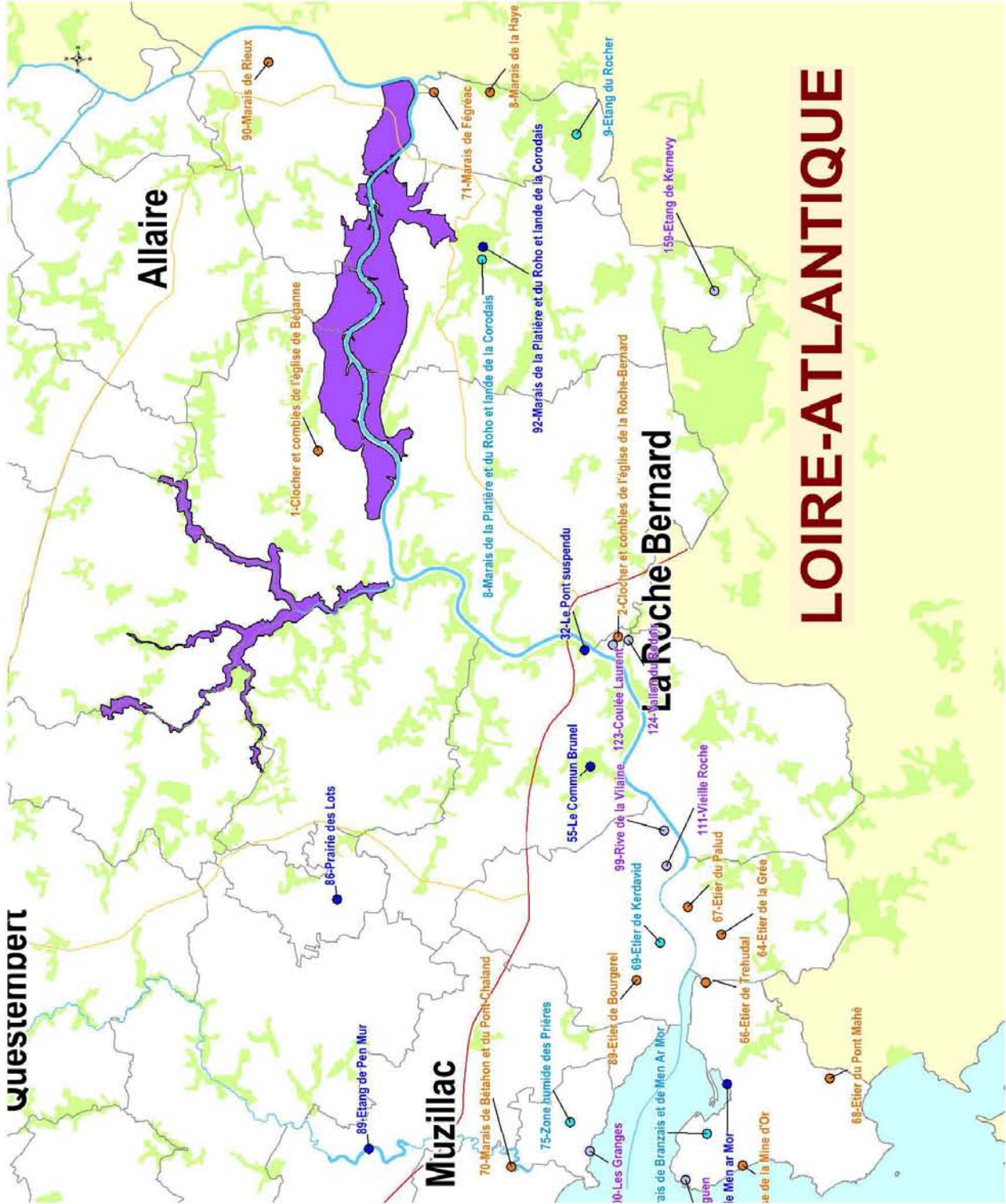
**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**

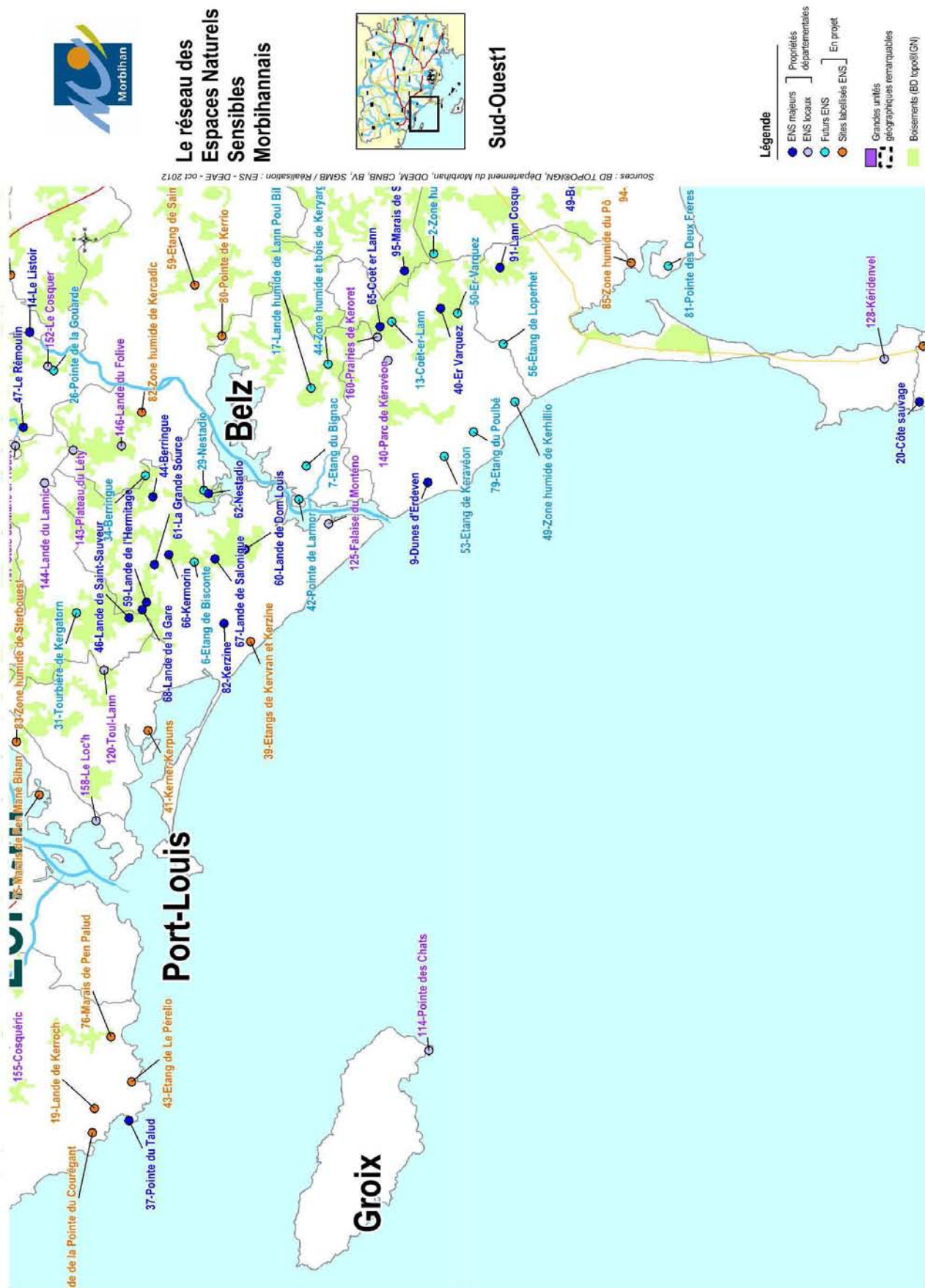


Sud-Est4

Sources : BD TOPOIGN, Département du Morbihan, ODEM, CBNB, BV, SGMF / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012

- Légende**
- ENS majeurs
 - ENS locaux
 - Fiumes ENS
 - Sites labellisés ENS
 - Grandes unités géographiques remarquables
 - Boisements (BD topo81GN)





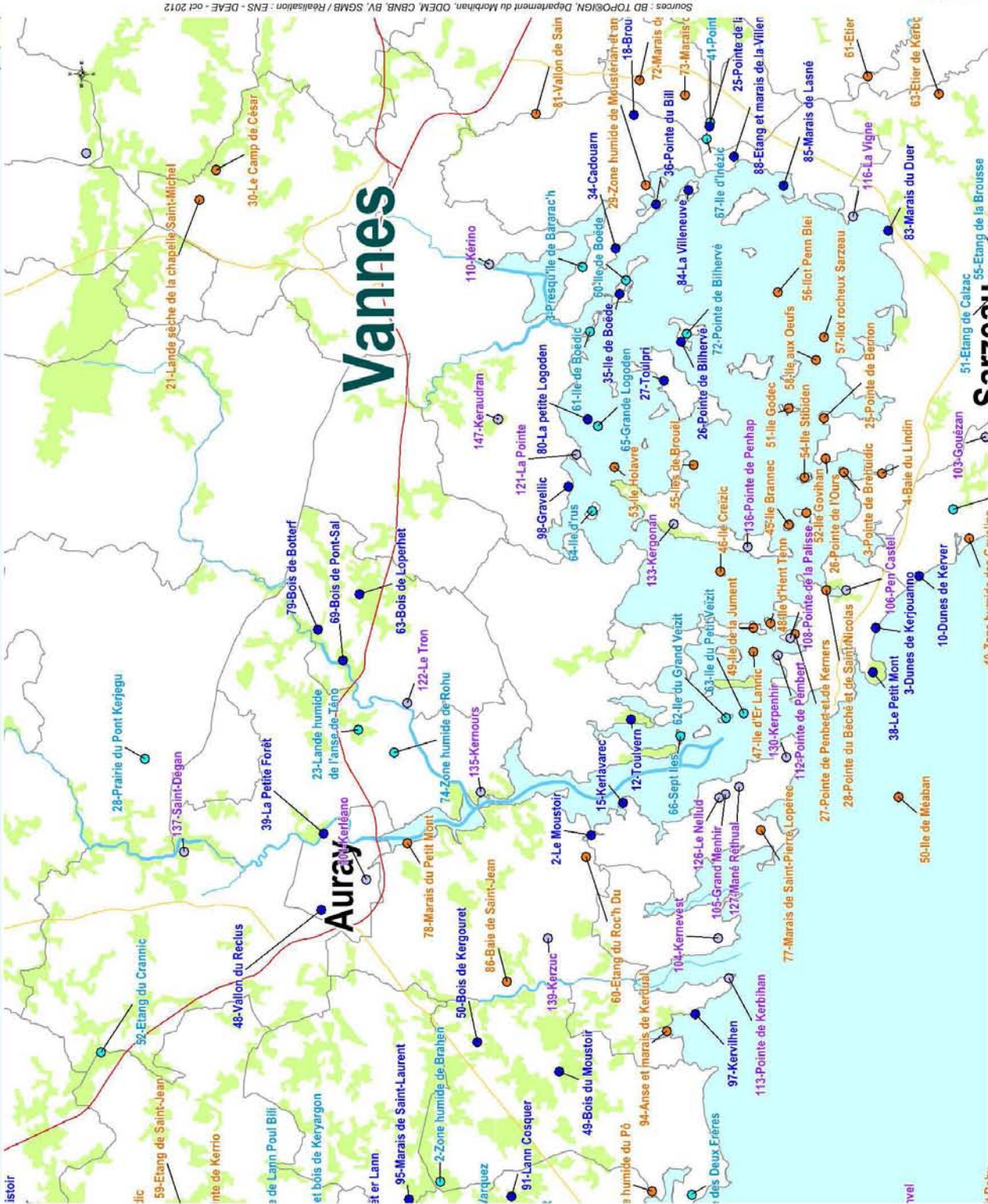


**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**



Sud-Ouest

- Légende**
- ENS majeurs
 - ENS locaux
 - Propriétés départementales
 - Futurs ENS
 - Sites labellisés ENS
 - En projet
- Grandes unités géographiques remarquables
 Boisements (BD topo/GN)



Sources : BD TOPOIGN, Département du Morbihan, ODEM, CNB, BV, SGM / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012



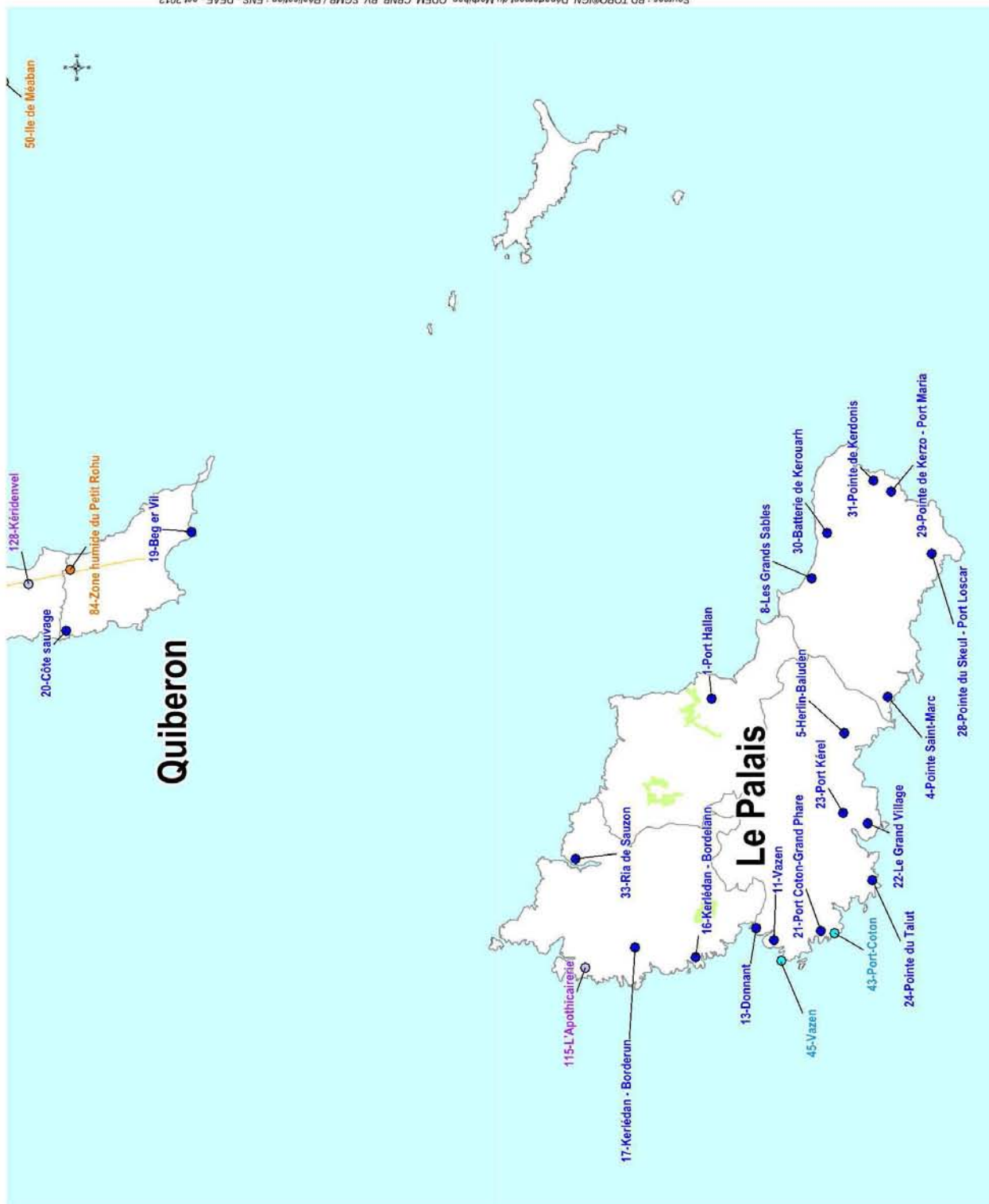
**Le réseau des
Espaces Naturels
Sensibles
Morbihannais**



Sud-Ouest3

- Légende**
- ENS majeurs
 - ENS locaux
 - Futurs ENS
 - Sites labellisés ENS
-
- Grandes unités géographiques remarquables
 - Boisements (BD topog@IGN)

Sources : BD TOP@IGN, Département du Morbihan, ODEM, CNAN, BV, SGM/B / Réalisation : ENS - DEAE - oct 2012



Le réseau des Espaces Naturels Sensibles : ENS majeurs propriétés du département 2012

1	Le Palais - Port Hallan (1,4 ha)	
2	Locmariaquer - Le Moustoir (0,2 ha)	
3	Arzon - Dunes de Kerjouanno (7,9 ha)	
4	Locmaria - Pointe Saint-Marc (2,9 ha)	
5	Bangor - Harlin - Baluden (26 ha)	
6	Damgan - Dunes de Keroyal (6,7 ha)	
7	Guidel - Dunes du Pouldu (13 ha)	
8	Locmaria - Les Grands Sables (11 ha)	
9	Erdeven - Dunes d'Erdeven (39 ha)	
10	Saint-Gildas-de-Rhuys - Dunes de Kerper (24 ha)	
11	Bangor - Vazen (34 ha)	
12	Baden - Toullern (4,3 ha)	
13	Bangor - Dominant (1,9 ha)	
14	Landévant - Le Listoir (61 ha)	
15	Locmariaquer - Kerlavarec (5,1 ha)	
16	Sauzon - Kerlidan, Bordelann (35 ha)	
17	Sauzon - Kerlidan, Bordenun (20 ha)	
18	Séné - Brouel, Kerarantien, Michotte, Montsarrac (41 ha)	
19	Quiberon - Beg er Vi (0,3 ha)	
20	Saint-Pierre-Quiberon - Côte sauvage (0,8 ha)	
21	Bangor - Port-Cobon, Grand Phare (27 ha)	
22	Bangor - Le Grand Village (2,4 ha)	
23	Bangor - Port-Kérel (4,2 ha)	
24	Bangor - Pointe du Taut (13 ha)	
25	Le Hézo - Pointe de la Garenne (2,4 ha)	
26	Ile d'Arz - Pointe de Bihenné (1,8 ha)	
27	Ile d'Arz - Toulpri (0,1 ha)	
28	Locmaria - Pointe du Skeul, Port-Loscar (53 ha)	
29	Locmaria - Pointe de Kerzo, Port-Maria (23 ha)	
30	Locmaria - Batterie de Kerourath (1,3 ha)	
31	Locmaria - Pointe de Kerdonis (18 ha)	
32	Marzan - Le Pont-suspendu (5,1 ha)	
33	Sauzon - Ria de Sauzon (24 ha)	
34	Séné - Cadouam (0,2 ha)	
35	Séné - Ile de Boëde (32 ha)	
36	Séné - Pointe du Bill (1,5 ha)	
37	Ploemeur - Pointe du Tailut (1,8 ha)	
38	Arzon - Le Petit Mont (26 ha)	
39	Auray - La Petite Forêt (15 ha)	
40	Erdeven - Er-Varezeq (52 ha)	
41	Hennebont - Bois de la Bergerie (18 ha)	
42	Quéven - Bois de Kercaodret (13 ha)	
43	Quéven - Bois de Kervégant (16 ha)	
44	Plouhinec - Barrigoue (39 ha)	
45	Loyat - Les Baux de Caulnes (20 ha)	
46	Merlevenez - Lande de Saint-Sauveur (29 ha)	
47	Nostang - Le Rémoulin (15 ha)	
48	Auray - Vallon du Reulus (13 ha)	
49	Carnac - Bois du Moustoir (24 ha)	
50	Carnac - Bois de Kergouret (18 ha)	
51	Le Faouët - Bois de Sainte-Barbe (26 ha)	
52	Guidel - Camoët, Rocher Royal (47 ha)	
53	Guidel - Coat Roual (18 ha)	
54	Hennebont - Bois du Hingair (40 ha)	
55	Marzan - Le Commun Burel (19 ha)	
56	Quéven - Bois de Bon Secours (32 ha)	
57	Quéven, Pont-Scorff - Bois de Kerousseau (32 ha)	
58	Le Roc Saint-André - Lande de la Hye (41 ha)	
59	Plouhinec - Lande de l'Hermitage (11 ha)	
60	Plouhinec - Lande de Dom Louis (24 ha)	
61	Plouhinec - Lande de la Grande Source (3,2 ha)	
62	Plouhinec - Nestadio (27 ha)	
63	Plougoumelen - Bois de Loperhet (96 ha)	
64	Le Saint - Kermonthen Bihan (33 ha)	
65	Erdeven - Coët er Lam (108 ha)	
66	Plouhinec - Lande de Kermorin (24 ha)	
67	Plouhinec - Lande de Sabonique (6,1 ha)	
68	Plouhinec - Lande de la Gare (4,3 ha)	
69	Plougoumelen - Bois de Pont-Sal (34 ha)	
70	Saint-Aignan - Butte de Malvran (131 ha)	
71	Saint-Aignan - Bois du Pouldu (164 ha)	
72	Pont-Scorff - Rives du Scorff Nord (21 ha)	
73	Pont-Scorff - Rives du Scorff Sud (8,0 ha)	
74	Lanester - Bois de Kemmen (7,2 ha)	
75	Lanester - Bois de Saint-Nudec (26 ha)	
76	Inzinac-Lochrist - Etang de Ty-Mat (35 ha)	
77	Inzinac-Lochrist - Bois de Kerguer (34 ha)	
78	Inzinac-Lochrist - Bois de Trémelin (84 ha)	
79	Plougoumelen - Bois de Boiterf (20 ha)	
80	Arradon - La petite Logouen (0,6 ha)	
81	Glénac, Saint-Vincent-sur-Oust - Montier de Glénac (18 ha)	
82	Plouhinec - Karzine (0,7 ha)	
83	Sarzeau - Marais du Duer (27 ha)	
84	Séné - La Villeneuve (15 ha)	
85	Saint-Armeil - Marais de Lasné (32 ha)	
86	Le Guerno - Prairie des Lôts (3,4 ha)	
87	Guidel - Grand Loch (80 ha)	
88	Le Hézo - Etang et marais de la Villeneuve (40 ha)	
89	Muzillac - Etang de Pen Mur (80 ha)	
90	Pérestin - Marais de Banzais et de Men ar Mor (39 ha)	
91	Plouharnel - Lann Cosquer (0,6 ha)	
92	Saint-Dolay - Marais de la Platière et du Roho et lande de la Corodais (44 ha)	
93	Taupoit - Beaumont (11 ha)	
94	Guidel - Laménéac, Fort Bloqué (15 ha)	
95	Ploemeur - Marais de Saint-Laurent (3,7 ha)	
96	Sarzeau - Marais de Susinio (85 ha)	
97	La Trinité-sur-Mer - Kervilhen (25 ha)	
98	Arradon - Gravellic (1,8 ha)	

Le réseau des Espaces Naturels Sensibles : ENS locaux propriétés du département 2012

99	Arzal - Rive de la Vilaine (6,0 ha)	134	Lanester - Prairie de Toubahado (8,6 ha)
100	Billiers - Les Granges (0,4 ha)	135	Le Bono - Kernours (3,0 ha)
101	Auray - Kerléano (1,7 ha)	136	Ile-aux-Moines - Pointe de Penhap (0,8 ha)
102	Ploëmel - Clos Havaoc (1,4 ha)	137	Brech - Saint-Degan (6,0 ha)
103	Saint-Gildas-de-Rhuys - Gouézec (0,1 ha)	138	Caudan - Kério (6,9 ha)
104	Saint-Philibert - Kemevest (0,5 ha)	139	Crach - Kerzuc (2,8 ha)
105	Locmariaquer - Grand Menhir (0,1 ha)	140	Erdeven - Parc de Kéraweon (20 ha)
106	Arzon - Pen Castel (1,8 ha)	141	Gueltas - Forêt de Brangully (8,7 ha)
107	Merlevenez - Stèle du Mané er Huët (1,1 ha)	142	Nostang - Saint-Symphorien (5,5 ha)
108	Arzon - Pointe de la Palisse (0,3 ha)	143	Sainte-Hélène - Plateau du Léty (7,0 ha)
109	Pénestin - Pointe du Hâguen (1,3 ha)	144	Merlevenez - Lande du Lannic (1,5 ha)
110	Vannes - Kério (1,6 ha)	145	Nostang - Les Lots de la Chapelle (2,9 ha)
111	Arzal - Vieille Roche (1,6 ha)	146	Sainte-Hélène - Lande du Folive (22 ha)
112	Arzon - Pointe de Pembert (0,8 ha)	147	Arradon - Keraudran (1,3 ha)
113	La Trinité-sur-Mer - Pointe de Kéribhan (0,1 ha)	148	Berné - Villeneuve Zizec (3,2 ha)
114	Groix - Pointe des Chats (0,5 ha)	149	Guidel - Kerhop (6,2 ha)
115	Sauzon - L'Apôthicaire (6,3 ha)	150	Lanester - Les pentes du Resto (3,4 ha)
116	Saint-Amel - La Vigne (1,5 ha)	151	Néant-sur-Yvel - Jardin aux Moines (5,1 ha)
117	Caudan - Le Château du Diable (6,3 ha)	152	Nostang - Le Cosquer (18 ha)
118	Lanester - Malachappe (0,3 ha)	153	Quéven - Bois de Ronquede (19 ha)
119	Taupont - Rive de l'Yvel (3,4 ha)	154	Loyat - Les Ménilais (8,9 ha)
120	Riantec - Toullann (1,1 ha)	155	Ploemeur - Cosquéric (2,9 ha)
121	Arradon - La Pointe (0,1 ha)	156	Saint-Vincent-sur-Oust - Versants de l'Oust (21 ha)
122	Plougumelen - Le Tron (1,5 ha)	157	Guidel - Vallon du Poubu (5,2 ha)
123	La Roche-Bernard - Coulees Laurent (0,6 ha)	158	Locmiquelic - Le Loch (0,8 ha)
124	La Roche-Bernard - Vallon du Rodoir (1,6 ha)	159	Saint-Dolay - Elang de Kermey (18 ha)
125	Plouhinec - Falaise du Monténo (0,2 ha)	160	Erdeven - Prairies de Keroret (11 ha)
126	Locmariaquer - Le Néliud (0,9 ha)	161	Lanester - Marais de la Goden (38 ha)
127	Locmariaquer - Mané Réthual (0,2 ha)	162	Plouay - Pont Neuf (1,9 ha)
128	Saint-Pierre-Quiberon - Kéridenvel (0,2 ha)		
129	Guidel - Vallon de la Pitié (5,2 ha)		
130	Locmariaquer - Kerpenhir (1,3 ha)		
131	Saint-Gildas-de-Rhuys - Grand-Guilton (2,5 ha)		
132	Taupont - La Ville Goyat (6,5 ha)		
133	Ile-aux-Moines - Kergonan (0,8 ha)		

Le réseau des Espaces Naturels Sensibles : **futurs ENS**

- 1 Malguénac - Guern - Rives de La Bonne Chère (11 ha)
- 2 Floemel - Zone humide de Brahen (115 ha)
- 3 Séné - Presqu'île de Bararach (69 ha)
- 4 Hennebont - Bois du Talhouët (40 ha)
- 5 Incinzac-Lochrist - Bois de Trémelin (extension de 713 ha)
- 6 Plouhinec - Etang de Bisconte (96 ha)
- 7 Belz - Etang du Signac (96 ha)
- 8 Saint-Dolay - Marais de la Platière et du Roho et lands de la Corodais (extension de 67 ha)
- 9 Théniliac - Etang du Rocher (102 ha)
- 10 Bubry - Lande de Bubry (20 ha)
- 11 Guern - Tourbière du Spirit et Lann Sar (9,3 ha)
- 12 Langonnet - Tourbière de Sainte-Anne (36 ha)
- 13 Erdeven - Coët er Lann (extension de 18 ha)
- 14 Grand Champ - Kerlande (13 ha)
- 15 Bubry - Lande de Bubry (26 ha)
- 16 Surzur - Lande de Lamblet (6,2 ha)
- 17 Belz - Lande humide de Lann Poul Bli (80 ha)
- 18 Cléguéac - Lande tourbeuse de Bot er Berz (33 ha)
- 19 Billio - Lande tourbeuse de la Hève (2,7 ha)
- 20 Sainte-Érigille - Lande tourbeuse de Poth Colon (4 ha)
- 21 Langonnet - Lande de Kermadou (83 ha)
- 22 Monteneuf - Lande de Monteneuf (177 ha)
- 23 Pluneret - Lande humide de l'anse du Téro (20 ha)
- 24 Malguénac - Le Roch (10 ha)
- 25 Malguénac - Petit Messulec (25 ha)
- 26 Nostang - Pointe de la Gouarde (29 ha)
- 27 Bubry - Prairie humide du moulin de Kerestouam (3,6 ha)
- 28 Plumeret - Prairie du Pont Kerjegu (11 ha)
- 29 Plouhinec - Néstadio (extension de 60 ha)
- 30 Langonnet - Tourbière de Ker Sainte-Anne (112 ha)
- 31 Merlevenez - Tourbière de Kergatom (20 ha)
- 32 Molac - Pleucadeuc, Pluherlin - Tourbière du Grand Gourmaeva (44 ha)
- 33 Langonnet - Tourbière de Minez Du et bois de Kerjean (72 ha)
- 34 Plouhinec - Berrigue (extension de 56 ha)
- 35 Campénéac - Butte de Tot et ses abords (105 ha)
- 36 Saint-Gildas-de-Rhuys - La Pierre Jaune (23 ha)
- 37 Néant-sur-Yvel - Lande de l'Hôpital (161 ha)
- 38 Tréhorreuc - Jardin aux Moines (extension de 66 ha)
- 39 Malansac, Molac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé - Les Grèves de Lanvaux (76 ha)
- 40 Langonnet - Calotte Saint-Joseph (77 ha)
- 41 Le Hézo - Pointe de la Canenne (8,2 ha)
- 42 Belz - Pointe de Larmor (16 ha)
- 43 Bangor - Port Colon (extension de 15 ha)
- 44 Belz - Zone humide et bois de Keryargon (28 ha)
- 45 Bangor - Vazen (extension de 52 ha)
- 46 Le Fouët, Priziac - Vallée de l'Elle entre Sainte-Barbe et Barrégan (118 ha)
- 47 Lanvegen, Guiscriff - Vallée de Saint-Antoine (236 ha)
- 48 Le Soum - Lande de Josafat-Kerdanet (31 ha)
- 49 Erdeven - Zone humide de Kerhillio (68 ha)
- 50 Erdeven - Le Varques (extension de 25 ha)
- 51 Sarzeau - Etang de Calzac (28 ha)
- 52 Brech - Etang du Cramnic (228 ha)
- 53 Erdeven - Etang de Kerawéon (15 ha)
- 54 Saint-Gildas-de-Rhuys - Etang de Kerpont (37 ha)
- 55 Sarzeau - Etang de la Brouse (8,0 ha)
- 56 Erdeven, Plouhamel - Etang de Loperhet (8,7 ha)
- 57 Priziac - Etang de Priziac (93 ha)
- 58 Merlevenez - Etang de Rodés (59 ha)
- 59 Ploërmel, Taupont Loyat - Rives de l'Etang au Duc (70 ha)
- 60 Séné - Ile de Boëde (11 ha)
- 61 Séné - Ile de Boëdic (4 ha)
- 62 Baden - Ile du Grand Vézit (2,7 ha)
- 63 Baden - Ile du Petit Vézit (0,3 ha)
- 64 Arradon - Ile d'Irus (12 ha)
- 65 Arradon - Grande Logoden (1,8 ha)
- 66 Baden - Sept Iles (4,9 ha)
- 67 Séné - Ile d'Inézi (0,8 ha)
- 68 Pénestin - Marais de Branzais et de Men ar Mor (extension de 57 ha)
- 69 Azzal - Eber de Kerdavid (47 ha)
- 70 Pont-Scorff - Le Cosquer (8,6 ha)
- 71 Ambon - Marais de Bédame (8,6 ha)
- 72 Ile d'Arz - Pointe de Bihévé (42 ha)
- 73 Guidel - Pointe de Coët er Lann (23 ha)
- 74 Pluneret - Zone humide de Rohu (19 ha)
- 75 Billiers - Zone humide des Prières (57 ha)
- 76 Ambon - Baie de Kenroyal (22 ha)
- 77 Lignol, Ploerdil, Lomalo - Rives du Scorff (105 ha)
- 78 Coumon, Glénac, Saint-Vincent-sur-Oust - Montier de Glénac (extension de 361 ha)
- 79 Erdeven - Etang du Poulbé (12 ha)
- 80 Sarzeau - Marais de Landrézac (113 ha)
- 81 Carnac - Pointe des Deux Frères (26 ha)
- 82 Guidel - Etang de Lannéac (extension de 29 ha)
- 83 Sarzeau - Domaine des Grèves de Suscinio (70 ha)

Le réseau des Espaces Naturels Sensibles : les sites labellisés ENS

1 Bégame - Clocher et combles de l'église (0,1 ha)	22 Roudouallec - Lande de Lentégant (17 ha)	41 Riantec - Kémer-Kerpuns (26 ha)	64 Camoël - Eter de la Grée (48 ha)	86 Camac - Baie de Saint-Jean (63 ha)
2 La Roche-Bernard - Clocher et combles de l'église (0,1 ha)	23 Gourin - Lande de Minez Cuon (56 ha)	42 Guiliers - Etang du château Trô (62 ha)	65 Gueltas - Forêt de Branguily (365 ha)	87 Pont-Scorff - Etang du Verger (56 ha)
3 Sarzeau - Pointe de Brehudic (9,4 ha)	24 Loyat, Néant-sur-Yvel, Tréhorentec - Lande de Pampont (155 ha)	43 Ploemeur - Etang de Le Pérolo (4,8 ha)	66 Camoël - Eter de Trehudal (24 ha)	88 Ploemeur - Etang du Ter (97 ha)
4 Sarzeau - Baie du L'Indin (46 ha)	25 Sarzeau - Pointe de Bemon (12 ha)	44 Pénestin - Falaise de la Mine d'Or (22 ha)	67 Camoël - Eter du Palud (24 ha)	89 Arzal - Eter de Bourgeil (96 ha)
5 Ebleuzy - Lande du Orano (131 ha)	26 Sarzeau - Pointe de L'Ours (11 ha)	45 Sarzeau - Ile Brannec (4,7 ha)	68 Pénestin - Eter du Pont Mahe (127 ha)	90 Rieux - Marais de Rieux (428 ha)
6 Serent - Lande humide de la Croix des Parachutistes (26 ha)	27 Arzon - Pointe de Penbert et de Kemers (100 ha)	46 Ile-aux-Moines - Ile de Crebic (3,5 ha)	69 Sarzeau - Marais de Becudo (57 ha)	91 Montehot, Saint-Servant, Guillac, Quilly, Ploérmel - Vallée de l'Oust à Canhel (126 ha)
7 Cléguerec - Lande humide de Ty Mouël (19 ha)	28 Arzon - Pointe du Bêché et de Saint-Nicolas (122 ha)	47 Arzon - Ile d'Er-Lannic (0,8 ha)	70 Ambon, Muzillac - Marais de Béhaton et du Pont Chaland (382 ha)	92 Landaul - Zone humide de la Demi-Ville (58 ha)
8 Tréhillac - Marais de la Haye (27 ha)	29 Séné - Zone humide de Moustérian et anse de Mancel (65 ha)	48 Arzon - Ile d'Hent Tenn (3,5 ha)	71 Saint-Dolay, Tréhillac - Marais de Fégreac (6 ha)	93 Kernascledén - Zone humide de Le Cosquer (22 ha)
9 La Gacilly - Prairie tourbeuse de Couesmé (17 ha)	30 Saint-Avé - Le Camp de César (127 ha)	49 Arzon - Ile de la Jument (9,3 ha)	72 Noyal - Marais de Fontaine Fûhu (40 ha)	94 La Trinité-sur-Mer - Anse et marais de Kerdual (82 ha)
10 Langonnet - Toubrière de Cosclunff-Saint-Brandan (49 ha)	31 Mousboir-Av - Vallon du Tahouët (33 ha)	50 Arzon - Ile de Méaban (1,8 ha)	73 Noyal - Marais de Ile (12 ha)	
11 Siliac - Toubrière de Guervézo (6,0 ha)	32 Baud - Mine de Saint-Mauré (8,3 ha)	51 Sarzeau - Ile Godec (7,5 ha)	74 Le Tour-du-Parc - Marais de Pen Cadenic (48 ha)	
12 Roudouallec - Toubrière de Queldei (50 ha)	33 Malansac, Molac, Pluherlin, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé - Vallée de l'Az (441 ha)	52 Sarzeau - Ile Govihan (11 ha)	75 Locmiquelic - Marais de Pen Mané Bihan (72 ha)	
13 Serent - Toubrière de Kerfontaine (40 ha)	34 Meslan - Vallée de l'Elle en amont de la Roche du Diable (137 ha)	53 Ile-aux-Moines - Ile Holuvre (0,6 ha)	76 Ploemeur - Marais de Pen Palud (11 ha)	
14 Siliac - Toubrière de Siliac (17 ha)	35 Plouay - Vallée du Scorff de Poulhibet au moulin du Stang (73 ha)	54 Sarzeau - Ile Sibiden (7,4 ha)	77 Locmariaquer - Marais de Saint-Pierre Loppéac (38 ha)	
15 Guiscriff - Vallon de Pont Person (49 ha)	36 Plouay - Vallée du Scorff vers la chapelle Sainte-Anne (38 ha)	55 Ile-aux-Moines - Ile de Broué (0,9 ha)	78 Crach - Marais du Petit Mont (24 ha)	
16 Séglien - Bois de Coat en Fao (62 ha)	37 Plouay - Vallée du Scorff vers le moulin du Paou (67 ha)	56 Sarzeau - Ilet Penn Blei (0,1 ha)	79 Ambon - Marais du Prieuré (129 ha)	
17 Saint-Comgard - Forêt de Censie (82 ha)	38 Séglien, Siliac, Cléguerec - Bois de Squel et de Boduc (354 ha)	57 Sarzeau - Ilet rocheux (0,1 ha)	80 Betz, Locoal-Mendon - Pointe de Kario (35 ha)	
18 Loyat, Néant-sur-Yvel, Tréhorentec - Forêt de Paimpont (188 ha)	39 Plouhinec - Etangs de Kerwan et Kerzine (301 ha)	58 Sarzeau - Ile aux Oeufs (0,5 ha)	81 Theix - Vallon de Saint-Léonard (89 ha)	
19 Ploemeur - Lande de Kerroch (63 ha)	40 Saint-Gildas-de-Rhuys - Zone humide des Goveilhs (23 ha)	59 Locoal-Mendon - Etang de Saint-Jean (131 ha)	82 Sainte-Hélène - Zone humide de Keradic (29 ha)	
20 Ploemeur - Lande de la Pointe du Courégant (15 ha)		60 Crach - Etang du Roch Du (104 ha)	83 Locmiquelic - Zone humide de Sterbouest (21 ha)	
21 Saint-Avé - Lande sèche de la chapelle St Michel (21 ha)		61 Le Tour-du-Parc - Eter de Caden (131 ha)	84 Quiberon - Zone humide du Petit Rohu (20 ha)	
		62 Damgan - Eter de Damgan (170 ha)	85 Camac - Zone humide du P6 (6,7 ha)	
		63 Sarzeau - Eter de Kerboullec, Léveno (59 ha)		

Les zones de préemption du Morbihan

COMMUNES	SURFACE (en ha)	COMMUNES	SURFACE (en ha)	COMMUNES	SURFACE (en ha)
AMBON	442.60	LARMOR-PLAGE	91.80	QUIBERON	162.60
ARRADON	309.60	LANESTER	170.00	RIANTEC	78.10
ARZON	297.03	LOCMARIA	491.80	LA ROCHE-BERNARD	7.00
BADEN	220.10	LOCMARIAQUER	214.30	SAINT-AIGNAN	871.00
BANGOR	316.40	LOCMIQUELIC	57.30	SAINT-DOLAY	95.40
BELZ	310.80	LOYAT	225.00	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	304.70
ERDEVEN	778.60	MERLEVEZ	410.40	SAINTE-HELENE	196.70
GESTEL	76.00	NOSTANG	187.70	SAINT-PHILIBERT	69.40
GROIX	431.00	LE PALAIS	193.05	SAINT-PIERRE-QUIBERON	188.35
GUIDEL	454.79	PENESTIN	353.70	SAINT-VINCENT/OUST	374.60
HENNEBONT	224.00	PLOEMEUR	613.70	SARZEAU	1 472.00
LE HEZO	56.30	PLOERMEL	188.90	SAUZON	662.00
HOUAT	63.10	PLOUGOUMELLEN	310.00	SENE	499.50
ILE-AUX-MOINES	115.10	PLOUHINEC	1 069.00	SURZUR	219.78
ILE D'ARZ	177.70	PONT-SCORFF	188.60	TAUPONT	71.70
INZINZAC-LOCHRIST	864.00	PORT-LOUIS	4.20	LE TOUR DU PARC	485.64
LANDAUL	220.07	QUEVEN	404.40	VANNES	143.50
				TOTAL DÉPARTEMENT	16433.10

Conception, coordination et réalisation : Conseil général du Morbihan.

Contribution : service des espaces naturels sensibles, Morvan Debroize, Bretagne-Vivante, Conservatoire botanique national de Brest, Office national des forêts, Groupe mammalogique breton, Observatoire départemental de l'environnement du Morbihan, Société géologique et minéralogique de Bretagne, Emilien Barussaud, Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, Biotope.

Cartographie : Conseil général du Morbihan.

Crédits photographiques : Conseil général du Morbihan.

"La conciliation réussie de la préservation du patrimoine naturel et du développement durable des territoires"

Conseil général du Morbihan
2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes Cedex
Tél. 02 97 54 80 00

